



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 27 – Juin

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : **05 Juillet 2023**

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

TABLE des MATIERES

Jun 2023

ARRETES

	Page
Arrêté n° 2023 D 1486 du 1er juin 2023 - PORTANT modification de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Prévention et du Développement Social - Paiement des secours d'Aide Sociale à l'Enfance.	11
Arrêté n° 2023 D 1487 du 01 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Régional Cyclospor UFOLEP", le 11 juin 2023, de 11h30 à 18h00, commune de REUILLY.	13
Arrêté n° 2023 D 1488 du 01 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 918 du PR0+000 au PR0+150 et du PR14+343 au PR14+493, du 5 au 16 juin 2023, à l'occasion d'une inspection détaillée de l'ouvrage d'art du pont sur l'Arnon, communes de REUILLY et LAZENAY.	16
Arrêté n° 2023 D 1489 du 01 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 28H du PR0+465 au PR4+136, du 5 au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de FREDILLE et SOUGE.	20
Arrêté n° 2023 D 1490 du 01 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 4 du PR62+500 au PR62+700, du 5 au 9 juin 2023, à l'occasion de travaux de création d'un branchement électrique aérosouterrain, commune de VAL-FOUZON.	23
Arrêté n° 2023 D 1491 du 01 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 25 du PR19+250 au PR19+300, du 6 juin au 30 juillet 2023, à l'occasion de travaux de mise en place d'une buse, commune de CHABRIS.	26
Arrêté n° 2023 D 1492 du 02 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 58 du PR8+766 au PR10+001, du 10 juin au 10 août 2023, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, commune de SAULNAY.	29
Arrêté n° 2023 D 1493 du 02 Juin 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-d-1068 du 7 avril 2023 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 11 du PR13+850 au PR16+150, n° 15 du PR24+850 au PR38+000 et n° 33 du PR0+000 au PR2+150, du 11 avril au 9 juin 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil, implantation et remplacement de poteaux, armements, tirage de câbles et raccordement), communes de PELLEVOISIN, VILLEGOUIN, PALLUAU-sur-INDRE et HEUGNES.	32
Arrêté n° 2023 D 1494 du 02 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 63D du PR0+950 au PR4+200, du 12 juin au 13 juillet 2023, à l'occasion de travaux de dérasement, communes de SAINT-GENOU et BUZANCAIS.	35
Arrêté n° 2023 D 1495 du 02 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 55 du PR13+470 au PR14+000 et n) 920 du PR67+700 au PR68+137, du 12 juin au 15 juillet 2023, à l'occasion de travaux de rabotage et mise en oeuvre d'enrobé sur giratoire (travaux de nuit), commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE.	38
Arrêté n° 2023 D 1496 du 02 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "23ème Tour Boischaud - Champagne - Brenne", le 18 juin 2023, de 8h00 à 13h00, communes de SAINT-MICHEL-en-BRENNE, MARTIZAY et LINGE.	42
Arrêté n° 2023 D 1497 du 02 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR66+896 au PR66+927, du 19 juin au 18 août 2023, à l'occasion de travaux d'extension du réseau BT, commune de MEZIERES-en-BRENNE.	46
Arrêté n° 2023 D 1498 du 02 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR66+896 au PR66+927, du 19 juin au 18 août 2023, à l'occasion de travaux d'extension du réseau BT, commune de MEZIERES-en-BRENNE.	51

Arrêté n° 2023 D 1503 du 02 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Course Cyclospor Bazaiges", le 24 juin 2023, de 14h00 à 18h00, communes de BAZAIGES, CEAULMONT et BARAIZE.	54
Arrêté n° 2023 D 1504 du 02 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 49 du PR5+389 au PR10+826, du 19 juin au 7 juillet 2023, de 8h à 17h, à l'occasion de travaux de reprofilage, COMPOMAC, communes de SARZAY, MONTIPOURET et NOHANT-VIC.	58
Arrêté n° 2023 D 1505 du 02 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de VILLIERS", le 25 juin 2023, de 9h à 18h, communes de VILLIERS et ARPHEUILLES.	61
Arrêté n° 2023 D 1506 du 02 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 22A du PR0+000 au PR10+677, du 5 juin au 7 juillet 2023, de 8h à 17h, à l'occasion de réalisation d'Enduit Superficiel d'Usure, communes de VILLENTOIS-FAVEROLLES-en-BERRY et VALENCAY.	65
Arrêté n° 2023 D 1507 du 02 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 4A du PR0+600 au PR1+000, du 6 juin au 7 juillet 2023, à l'occasion de travaux d'extension du réseau électrique BT, commune de VAL-FOUZON.	68
Arrêté n° 2023 D 1508 du 02 Juin 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-976 du 29 mars 2023 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 11 du PR16+850 au PR23+200, n° 28 du PR20+850 au PR30+150, n° 28H du PR0+000 au PR4+207, n° 28G du PR0+000 au PR1+760, n° 63 du PR24+000 au PR28+700, n° 76 du PR10+405 au PR11+850 et du PR12+773 au PR12+1342 et n° 28E du PR0+000 au PR3+530 à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil, implantation de poteaux, élagage, réparation de réseaux, armements, tirage et raccordement), communes de PELLEVOISIN, ARGY, SOUGE, LEVROUX et BUZANCAIS.	71
Arrêté n° 2023 D 1509 du 02 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 128 du PR0+501 au PR3+347, du 5 au 15 juin 2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'Enduit Superficiel d'Usure, commune de VEUIL.	74
Arrêté n° 2023 D 1510 du 05 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951 du PR38+000 au PR38+200, du 14 juin au 14 juillet 2023, à l'occasion de travaux d'éclairage public, commune de RIVARENNES.	77
Arrêté n° 2023 D 1511 du 05 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 956 du PR23+220 au PR27+680 et du PR32+000 au PR33+500, n° 34A du PR0+000 au PR6+200, n° 34 du PR7+630 au PR13+900 et du PR18+000 au PR19+800, n° 23 du PR0+000 au PR6+450, n° 8 du PR20+000 au PR25+849, n° 2 du PR0+000 au PR8+700, n° 37 du PR17+650 au PR21+180, n° 23A du PR0+000 au PR2+400 et n° 22 du PR22+000 au PR24+000, du 6 juin au 5 août 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil, implantation de poteaux, élagage, réparation réseaux, armements, tirage et raccordement), communes de LEVROUX, BAUDRÉS, ROUVRES-LES-BOIS, MOULINS-SUR-CEPHONS et BOUGES-LE-CHATEAU.	80
Arrêté n° 2023 D 1512 du 05 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 951 du PR18+595 au PR23+850, n° 61 du PR19+350 au PR20+430, n° 98 du PR6+780 au PR7+850, n° 3 du PR21+700 au PR26+850, n° 107 du PR0+000 au PR1+950 et n° 15 du PR75+780 au PR79+550, du 6 juin au 5 août 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de RUFFEC et CIRON.	85
Arrêté n° 2023 D 1513 du 05 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 67 du PR25+571 au PR26+475, le 11 juin 2023 de 6h00 à 19h00, à l'occasion de la brocante au mail, commune de LE POINCONNET.	89
Arrêté n° 2023 D 1514 du 05 Juin 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1242 du 28 avril 2023 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 951 du PR28+170 au PR29+870 et n° 32 du PR23+539 au PR23+800, à l'occasion de travaux de dissimulation BT, commune de CIRON.	92
Arrêté n° 2023 D 1515 du 06 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 45 du PR21+104 au PR25+713, du 19 juin au 7 juillet 2023, de 8h à 17h, à l'occasion de travaux de reprofilage, COMPOMAC, Commune de MALICORNAY.	95
Arrêté n° 2023 D 1516 du 06 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 50E du PR1+899 au PR3+750, le 10 juin 2023, de 6h à 22h00, à l'occasion du déterrage de blaireaux, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN.	98

Arrêté n° 2023 D 1517 du 06 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 88 du PR4+700 au PR5+100, du 8 juin au 8 août 2023, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, commune de SAINT-AIGNY.	101
Arrêté n° 2023 D 1518 du 06 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1 du PR21+700 au PR22+400, du 15 juin au 15 août 2023, à l'occasion de travaux d'extension BT, commune de LA PEROUILLE.	104
Arrêté n° 2023 D 1519 du 06 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80 du PR28+700 au PR29+218, du 14 au 29 juin 2023, à l'occasion des travaux de passage de fourreaux France Télécom, commune de NIHERNE.	107
Arrêté n° 2023 D 1520 du 06 Juin 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-999 du 31 mars 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14B du PR9+490 au PR9+720, à l'occasion des travaux de démolition et reconstruction de 2 ouvrages d'art, commune de MEZIERES-en-RENNE.	110
Arrêté n° 2023 D 1521 du 06 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 940 du PR18+445 au PR20+465 et sur les voies communales n° 131, 308, 19, 9, 309, 310 et 313, les 10 et 11 juin 2023 de 7h à 20h, à l'occasion du 21ème Auto Rétro Sport de la Vallée Noire sur le circuit automobile Maurice TISSANDIER, communes de LA CHATRE, MONTGIVRAY, LACS et LOUROUER-SAINT-LAURENT.	112
Arrêté n° 2023 D 1522 du 06 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 40 du PR20+528 au PR22+821 et n° 30 du PR0+000 au PR4+699, du 16 juin au 16 août 2023, à l'occasion de travaux Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de MOSNAY et TENDU.	117
Arrêté n° 2023 D 1523 du 06 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 33E du PR1+148 au PR1+549, du 7 juin au 22 juillet 2023, à l'occasion de travaux de raccordement électrique, commune de JEU-MALOCHE.	121
Arrêté n° 2023 D 1524 du 06 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 23 du PR0+487 au PR6+087, du 12 juin au 12 août 2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'un enduit superficiel d'usure, communes de BAUDRES et MOULINS-SUR-CEPHONS.	124
Arrêté n° 2023 D 1533 du 07 Juin 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1052 du 5 avril 2023 concernant la réglementation de la circulation sur différentes R.D., à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, travaux de génie civil, communes de MAILLET, MALICORNAY et GOURNAY.	127
Arrêté n° 2023 D 1534 du 07 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 19f du PR0+868 au PR1+330, du 14 juin au 14 août 2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour le raccordement à un producteur photovoltaïque, commune de SAINT-DENIS-de-JOUHET.	129
Arrêté n° 2023 D 1537 du 07 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 20 du PR8+295 au PR8+548, du 15 juin au 15 août 2023, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, commune de DOUADIC.	132
Arrêté n° 2023 D 1538 du 07 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 50 du PR22+252 au PR22+879, du 15 juin au 15 août 2023, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, commune de MERIGNY.	135
Arrêté n° 2023 D 1539 du 07 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 61 du PR15+100 au PR15+250, du 12 juin au 12 août 2023, à l'occasion de travaux de purge et busage de fossés, commune de Le BLANC.	138
Arrêté n° 2023 D 1552 du 08 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 122 du PR0+000 au PR0+955, du 13 au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, commune de CHATILLON-sur-INDRE.	141
Arrêté n° 2023 D 1553 du 08 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 122 du PR0+600 au PR0+800, du 16 juin au 16 août 2023, à l'occasion d'un chargement de bois, commune de CHATILLON-sur-INDRE.	144
Arrêté n° 2023 D 1554 du 08 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 13b du PR0+425 au PR5+646, du 20 juin au 28 juillet 2023, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, communes de CHATILLON-sur-INDRE et FLERE-la-RIVIERE.	147

Arrêté n° 2023 D 1555 du 08 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 28e du PR0+300 au PR4+116, du 19 juin au 21 juillet 2023, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, communes de SOUGE et ARGY.	150
Arrêté n° 2023 D 1556 du 08 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "23 ^{ème} Tour Boischaux-Champagne-Brenne" - 3 ^{ème} étape Valençay - Châtillon-sur-Indre, le 18 juin 2023 de 13h30 à 18h00.	153
Arrêté n° 2023 D 1558 du 08 Juin 2023 Abrogeant l'arrêté n° 2023-D-1387 du 23 mai 2023, portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 940 du PR18+450 au PR20+450, du 12 juin au 13 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, communes de MONTGIVRAY et La CHATRE.	162
Arrêté n° 2023 D 1559 du 08 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 19A du PR0+800 au PR1+500, du 14 juin au 11 août 2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau ENEDIS, commune de BRIVES.	166
Arrêté n° 2023 D 1560 du 08 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 920 du PR33+400 au PR35+716, R.D. n° 925 du PR30+441 au PR30+893, VC roue des Etangs, VC rue du 3 ^{ème} Régiment d'Aviation de Chasse, VC rue Pierre Lamatière, VC route de la Croix Blanche, bretelle de sortie RD 920 vers RD 925 dans le sens Déols vers Bitray, bretelle d'entrée RD 925 vers RD 920 dans le sens Bitray vers Etrechet, bretelle de sortie RD 920 vers RD 925 dans le sens Etrechet vers Diors, bretelle d'entrée RD 925 vers RD 920 dans le sens Diors vers Déols, du 12 juin au 7 juillet 2023, de 20h00 à 6h00, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée et de marquages routiers, communes de DEOLS et ETRECHET.	169
Arrêté n° 2023 D 1561 du 09 Juin 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1315 du 12 mai 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 4 du PR62+600 au PR62+650, du 22 mai au 9 juin 2023, à l'occasion de travaux de mise en place d'un réseau de refoulement d'eaux usées, commune de VAL-FOUZON.	175
Arrêté n° 2023 D 1562 du 12 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 5 du PR6+772 au PR7+210, du 14 au 21 juin 2023, à l'occasion de travaux de rabotage et de mise en oeuvre de BBSG 0/10, commune de BAZAIGES.	177
Arrêté n° 2023 D 1563 du 12 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 990 du PR24+670 au PR25+617 et du PR29+390 au PR30+375, du 13 au 22 juin 2023, à l'occasion de travaux de rabotage et de BBSG 0/10, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, MOUHERS et CLUIS.	180
Arrêté n° 2023 D 1564 du 12 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 74 du PR21+000 au PR21+893, n° 12 du PR8+423 au PR9+944, n° 12B du PR0+000 au PR0+500, VC Route de la Place de Bellevue, BC Route du Pissereau, VC Chemin des Ecoles, VC rue George Sand et VC Chemin des Vergers, le 18 juin 2023, de 5h30 à 20h00, à l'occasion de la brocante, commune de JEU-les-BOIS.	183
Arrêté n° 2023 D 1565 du 12 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "23 ^{ème} Tour Boischaux-Champagne-Brenne", 1 ^{ère} étape LEVROUX-LEVROUX, le 17 juin 2023 de 13h00 à 19h00.	187
Arrêté n° 2023 D 1569 du 12 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 927 du PR0+000 au PR2+701 et sur les voies communales n° 201s1 et 18s2, du 14 juin au 7 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et MOUHERS.	197
Arrêté n° 2023 D 1573 du 13 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 91 du PR4+632 au PR5+520, du 29 juillet 2023 à 15h au 30 juillet 2023 à 20h, à l'occasion d'un motocross, commune de GARGILLESSE-DAMPIERRE.	202
Arrêté n° 2023 D 1574 du 13 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 74 du PR12+868 au PR17+385, du 19 juin 2023 au 7 juillet 2023 de 8h à 17h, à l'occasion de travaux de reprofilage, COMPOMAC, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et LYS-SAINT-GEORGES.	204
Arrêté n° 2023 D 1575 du 13 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 46 du P19+450 au PR19+930, du 19 juin au 21 juillet 2023 à 20h, à l'occasion de travaux pour réfection d'aqueduc suite à un éboulement de chaussée, commune de CHITRAY.	207

Arrêté n° 2023 D 1576 du 13 Juin 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1080 du 11 avril 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 du PR55+450 au PR60+160, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique, communes d'ISSOUDUN et CHOUDAY.	210
Arrêté n° 2023 D 1577 du 13 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée "Les Boucles des Bouchures", le 17 juin 2023 de 17h00 à 23h00, commune de PRISSAC.	212
Arrêté n° 2023 D 1578 du 13 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Souvenir Jean-Louis Vervialle", le 18 juin 2023, de 14h00 à 18h00, communes de RUFFEC, LE BLANC et DOUADIC.	217
Arrêté n° 2023 D 1579 du 13 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR26+210 au PR26+564, du 16 juin au 30 juillet 2023, à l'occasion de travaux de busage de fossé, commune de PELLEVOISIN.	222
Arrêté n° 2023 D 1580 du 13 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR36+229 au PR37+330, du 14 juin au 11 août 2023, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, commune de CLUIS.	225
Arrêté n° 2023 D 1581 du 13 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation dans le sens PROVINCE vers PARIS sur les R.D. n° 920 depuis le giratoire des Menas au PR35+716 jusqu'à la bretelle de sortie R.D. n° 920 VERS r;n; N) 151 AU pr32+230, Bretelle de sortie R.D. n° 920 vers R.D. n° 925 sens Étrechet vers Diors, R.D. n° 925 du PR30+616 au PR29+160 depuis le giratoire CNTS (non inclus) jusqu'à la bretelle dentrée R.D. n° 925 vers R.D. n° 920 sens Diors vers Déols, bretelle d'entrée R.D. n° 925 vers R.D. n° 920 sens Diors vers Déols, et bretelle de sortie R.D. n° 920 ver R.N. n° 151, du 14 juin au 7 juillet 2023 entre 9h30 vers 11h00 et entre 14h30 et 16h00, à l'occasion du passage d'un convoi exceptionnel, communes de DEOLS et ETRECHET.	228
Arrêté n° 2023 D 1582 du 13 juin 2023 - PORTANT suppression de la régie de recettes de la Direction des Relations Humaines - encaissement des sommes dues par les usagers pour les travaux de photocopies et l'achat de certaines publications.	233
Arrêté n° 2023 D 1583 du 13 juin 2023 - PORTANT suppression de la régie de recettes de la Direction des Archives Départementales et du Patrimoine Historique.	235
Arrêté n° 2023 D 1585 du 15 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 43 du PR18+578 au PR21+266 et n° 20 du PR10+718 au PR11+050, du 19 juin au 24 août 2023, à l'occasion de travaux de rénovation des lignes électriques aériennes HTA, commune de DOUADIC.	237
Arrêté n° 2023 D 1586 du 15 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 72 du PR35+760 au PR36+590, du 2 au 7 août 2023 de 16h00 à 3h00, à l'occasion du spectacle son et lumières du Château du Breuil Yvain, commune d'ORSENNES.	241
Arrêté n° 2023 D 1587 du 15 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 72 du PR50+984 au PR50+522, du 21 juin au 29 juillet 2023, à l'occasion de travaux de rotage, de purge et de mise en oeuvre de GB 0/14 et BBSG 0/10, commune de BAZAIGES.	244
Arrêté n° 2023 D 1588 du 15 juin 2023 - PORTANT inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, spécialité "bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers", - Option "agent d'exploitation de la voirie publique".	247
Arrêté n° 2023 D 1589 du 15 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 125 du PR0+000 au PR2+000, du 17 juin au 17 août 2023, à l'occasion d'un chargement de bois, commune de NIHERNE.	249
Arrêté n° 2023 D 1590 du 15 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 59 du PR7+1010 au PR8+475 et du PR7+800 au PR7+1010, sur la rue de l'Eglise, sur la rue de la Font, sur l'année des Acacias et sur la voie communale n° 1 (route de la Gare), le 18 juin 2023 de 6h à 20h, à l'occasion d'une brocante, commune de SAINT-GILLES.	252
Arrêté n° 2023 D 1591 du 15 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 102 du PR1+005 au PR1+200, du PR2+200 au PR2+470, du PR2+650 au PR3+110, du PR3+207 au PR3+450, du PR4+600 au PR4+770 et du PR5+300 au PR5+410, n° 49 du PR28+130 au PR28+734, n° 19 du PR17+850 au PR18+630, du PR19+770 au PR20+660 et du PR23+380 au PR24+310, n° 943 du PR28+220 au PR29+010, du PR31+620 au PR35+220 et du PR45+400 au PR45+690 et n° 67 du PR28+850 au PR29+320, du 19 juin au 25 août 2023, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, communes d'ETRECHET, ARDENTES, MARON, SASSIERGES-SAINT-GERMAIN, MERS-SUR-INDRE et LE POINCONNET.	255

Arrêté n° 2023 D 1592 du 15 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 122 du PR5+000 au PR8+000, du 23 juin au 23 août 2023, à l'occasion de travaux génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de CLERE-du-BOIS.	259
Arrêté n° 2023 D 1608 du 16 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 920 du PR33+400 au PR35+1543, le giratoire des Menas RD 920 PR35+716 / RD 67 PR31+874? RD 67 du PR31+710 au PR31+874, depuis le giratoire de Bitray, bretelle d'entrée RD 925 vers RD 920 dans le sens Bitray vers Etrechet, VC Domaine de Saint Sébastien sur 30 mètres, du 19 juin au 28 juillet 2023 de 20h00 à 6h00, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de DEOLS, ETRECHET, LE POINCONNET et CHATEAUROUX.	262
Arrêté n° 2023 D 1609 du 16 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 55 du PR13+080 au PR13+215, du 23 juin au 1er juillet 2023, à l'occasion de travaux génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune d'ARGENTON-sur-CREUSE.	267
Arrêté n° 2023 D 1610 du 16 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 131 du PR1+400 au PR2+100, du 22 au 27 juin 2023, à l'occasion de travaux de création d'un busage, commune d'ISSOUDUN.	270
Arrêté n° 2023 D 1611 du 16 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927 du PR48+738 au PR51+050, du 28 juillet 2023, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, communes de THENAY et RIVARENNES.	273
Arrêté n° 2023 D 1612 du 16 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 92 du PR0+623 au PR6+589, du 22 juin au 28 juillet 2023, à l'occasion d'enduits superficiels, commune de FLERE-la-RIVIERE.	276
Arrêté n° 2023 D 1613 du 16 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR8+790 au PR9+399, du 22 juin au 28 juillet 2023, à l'occasion de travaux de renforcement BT et de création de Poste PRC-S, commune de SAINTE-SEVERE-sur-INDRE.	280
Arrêté n° 2023 D 1614 du 16 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 917 du PR2+400 au PR3+100 et du PR4+000 au PR4+900, du 3 juillet au 12 août 2023, à l'occasion de travaux de rabotage et de mise en oeuvre de BBSG 0/10, commune de SAINTE-SEVERE-sur-INDRE.	283
Arrêté n° 2023 D 1615 du 16 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve pédestre dénommée "Les Foulées de Briantes", le 14 juillet 2023, de 7h00 à 17h00, communes de BRIANTES, LA MOTTE-FEUILLY et SAINTE-SEVERE-sur-INDRE	286
Arrêté n° 2023 D 1619 du 16 juin 2023 - PORTANT autorisation de création et de fonctionnement d'une structure expérimentale d'hébergement et d'insertion pour mineurs non accompagnés pris en charge par l'aide sociale à l'enfance dans le cadre des missions décrites à l'article L.221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles accordée à l'association MOISSONS NOUVELLES.	291
Arrêté n° 2023 D 1628 du 19 juin 2023 - PORTANT suppression de la régie d'avances du Laboratoire Départemental d'Analyses.	295
Arrêté n° 2023 D 1629 du 19 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1 du PR55+1030 au PR56+020, du 26 juin 2023 au 7 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réparation du barrage de la chaussée de l'étang, communes de SAINT-BENOIT-du-SAULT et La CHATRE-l'ANGLIN.	297
Arrêté n° 2023 D 1630 du 19 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 990 du PR19+250 au PR19+450, du 20 juin 2023 au 25 août 2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de BUXIERES-d'AILLAC.	300
Arrêté n° 2023 D 1631 du 19 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 67 du PR14+040 au PR15+050, du 21 au 23 juin 2023, à l'occasion de travaux de pose d'une cuve enterrée à l'aide d'une grue mobile positionnée sur la chaussée, commune de SAINT-MAUR.	303
Arrêté n° 2023 D 1632 du 19 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "ISSOUDUN CHRONO", le 23 juin 2023, de 17h00 à 22h00, communes de MIGNY, SAINT-GEORGES-sur-ARNON et ISSOUDUN.	306
Arrêté n° 2023 D 1633 du 19 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 80 du PR36+100 au PR37+120 et n° 20 du PR45+896 au PR46+311, le 25 juin 2023 de 5h00 à 18h00, à l'occasion de la brocante et la fête de la Saint-Jean, commune de LUANT.	310

Arrêté n° 2023 D 1634 du 19 juin 2023 - PORTANT fixation pour l'exercice 2023 de la valeur en des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés par nécessité absolue de service, dans un collège du département de l'Indre.	314
Arrêté n° 2023 D 1640 du 21 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 27 du PR12+589 au PR12+1012, du 26 juin au 3 juillet 2023, à l'occasion de travaux d'élagage et d'abattages d'arbres, commune de Le BLANC.	316
Arrêté n° 2023 D 1641 du 21 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 990 du PR22+401 au PR23+080, du 26 juin au 28 juillet 2023, à l'occasion de travaux pour le raccordement à un PROD PV, commune de BUXIERES d'AILLAC.	320
Arrêté n° 2023 D 1642 du 21 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 960 du PR33+897 au PR37+900 et du PR42+396 AU pr51+303, du 26 juin au 28 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de VALENCAY, POULAINES et LUCAY-le-MALE.	323
Arrêté n° 2023 D 1643 du 21 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 926 du PR0+300 au PR0+500080, du 26 juin au 26 juillet 2023, à l'occasion de travaux de création d'un branchement électrique souterrain, commune de La CHAPELLE-SAINT-LAURIAN.	326
Arrêté n° 2023 D 1644 du 21 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 956 du PR34+720 au PR39+200, du 26 juin au 26 août 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de LEVROUX.	329
Arrêté n° 2023 D 1645 du 21 Juin 2023 Portant réglementation du stationnement et es accès sur la R.D. n° 927 du PR30+000 au PR33+100 et réglementation du stationnement sur la R.D. n° 30d du PR2+000 au PR2+341, du 1er juillet 10h au 2 juillet 2023 19h, à l'occasion du "DRAGBIKE RUNCAPSUD", communes de Le PECHEREAU et MOSNAY.	332
Arrêté n° 2023 D 1646 du 21 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951 du PR4+300 au PR7+350, du 26 juin au 7 juillet 2023, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, communes de CONCREMIERS et Le BLANC.	335
Arrêté n° 2023 D 1703 du 22 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 42 du PR5+050 au PR6+184, du 27 juin au 28 juillet 2023, à l'occasion de travaux sur câble enterré Télécom, commune de GOURNAY.	339
Arrêté n° 2023 D 1704 du 22 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR78+1130 au PR80+400, du 27 juin au 28 juillet 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, commune de BELABRE.	342
Arrêté n° 2023 D 1705 du 22 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 10 du PR45+278 au PR46+616, du 26 juin au 28 juillet 2023, à l'occasion de travaux de rabotage et de mise en oeuvre de BBSG 0/10, communes de SACIERGES-SAINT-MARTIN et ROUSSINES.	345
Arrêté n° 2023 D 1706 du 22 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR44+730 au PR44+835, du 28 juin au 28 août 2023, à l'occasion de travaux de terrassement, commune de MAILLET.	348
Arrêté n° 2023 D 1707 du 23 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30 du PR15+500 au PR19+500, du 28 juin au 31 juillet 2023, à l'occasion de travaux de virages béton, commune de TENDU.	351
Arrêté n° 2023 D 1708 du 23 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 940 du PR25+850 au PR26+250, le 22 juillet 2023 de 6h00 à 23h00, à l'occasion de la fête du cochon, commune de THEVET-SAINT-JULIEN.	354
Arrêté n° 2023 D 1709 du 23 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1 du PR45+142 au PR46+937, du 3 au 29 juillet 2023, à l'occasion de travaux de rabotage et de mise en oeuvre de BBSG 0/10, communes de VIGOUX et CHAZELET.	356
Arrêté n° 2023 D 1710 du 23 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14a du PR2+300 au PR2+370, le 23 juillet 2023 de 8h00 à 13h00, à l'occasion de la cérémonie du Pêchoire, commune d'AZAY-LE-FERRON.	359
Arrêté n° 2023 D 1711 du 23 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Course Cyclospor", le 29 juillet 2023, de 14h00 à 18h00, communes de SACIERGES-SAINT-MARTIN et SAINT-CIVRAN.	362

Arrêté n° 2023 D 1712 du 23 Juin 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1129 du 18 avril 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 60 du PR5+580 au PR8+091, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotement, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.	366
Arrêté n° 2023 D 1713 du 23 Juin 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1128 du 18 avril 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 3 du PR1+651 au PR6+236, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotement, communes de LURAIIS et FONTGOMBAULT.	368
Arrêté n° 2023 D 1714 du 23 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 55 du PR2+450 au PR2+950, du 3 au 28 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de toiture, commune de PRISSAC.	370
Arrêté n° 2023 D 1715 du 23 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 94 du PR0+000 au PR9+000, du 28 juin au 28 juillet 2023, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, communes de CHALAIIS et PRISSAC.	373
Arrêté n° 2023 D 1726 du 26 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°6 du PR11+273 au PR11+772, du 3 juillet au 4 août 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, commune de LUREUIL.	377
Arrêté n° 2023 D 1727 du 26 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste, le 14 août 2023 de 14h00 à 189h00, commune de SAINT-PLANTAIRE.	380
Arrêté n° 2023 D 1728 du 26 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 49 du PR1+500 au PR1+850 et n° 72 du PR10+773 au PR11+564, du 10 juillet au 12 août 2023, à l'occasion de travaux de rabotage et de mise en oeuvre de BBSG 0/10, commune de MONTGIVRAY.	383
Arrêté n° 2023 D 1729 du 26 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste, le 16 août 2023, de 14h00 à 18h00, communes d'EGUZON-CHANTOME et BARAIZE.	387
Arrêté n° 2023 D 1734 du 26 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 72 du PR49+064 au PR50+981, du 5 juillet au 11 août 2023, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, communes de BAZAIGES et BARAIZE.	390
Arrêté n° 2023 D 1735 du 26 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43 du PR12+606 au PR13+493, du 3 au 31 juillet 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.	393
Arrêté n° 2023 D 1736 du 26 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 44 du PR35+100 au PR35+700 et n° 55 du PR0+000 au PR0+500, le 2 juillet 2023, de 6h00 à 23h00, à l'occasion du concours de pêche à l'étang de la Rochechevreux, communes de CHALAIIS et LIGNAC.	396
Arrêté n° 2023 D 1737 du 26 Juin 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1170 du 20 avril 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 27A du PR0+000 au PR2+000, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotement, commune de MERIGNY.	399
Arrêté n° 2023 D 1738 du 26 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 5 du PR1+538 au PR4+878 et du PR5+096 au PR9+225, du 3 juillet au 4 août 2023, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, communes de CEAULMONT, BAZAIGES et VIGOUX.	401
Arrêté n° 2023 D 1739 du 27 Juin 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1169 du 20 avril 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 27 du PR0+000 au PR1+672, à l'occasion des travaux de rechargement d'accotement, commune de MERIGNY.	404
Arrêté n° 2023 D 1740 du 27 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 23 du PR0+000 au PR6+276, du 1er juillet au 31 août 2023, à l'occasion de travaux de génie civil souterrain pour le déploiement de la fibre optique, communes de BAUDRES et MOULINS-SUR-CEPHONS.	406
Arrêté n° 2023 D 1741 du 27 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 11 du PR16+746 au PR17+292, du 3 juillet au 10 octobre 2023, à l'occasion de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées, commune de PELLEVOISIN.	410
Arrêté n° 2023 D 1742 du 27 Juin 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1386 du 23 mai 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 76 du PR0+370 au PR6+150, à l'occasion de travaux de dérasement, communes de VILLEDIEU-sur-INDRE et SAINT-LACTENCIN.	413

Arrêté n° 2023 D 1743 du 27 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 975 du PR29+400 au PR29+600, du 4 juillet au 1er septembre 2023, à l'occasion de travaux pour viabilisation d'une parcelle, commune de MARTIZAY.	415
Arrêté n° 2023 D 1744 du 27 Juin 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1510 du 5 juin 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951 du PR38+000 au PR38+200, à l'occasion de travaux d'éclairage public, commune de RIVARENNES.	418
Arrêté n° 2023 D 1745 du 27 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951 du PR44+680 au PR49+800, du 6 juillet au 4 août 2023, à l'occasion de travaux pour la pose de réseau fibre optique par forage dirigé, commune de CHASSENEUIL.	420
Arrêté n° 2023 D 1746 du 27 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 124 du PR0+000 au PR4+778, du 10 juillet au 11 août 2023, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, communes de La BUSERETTE et CLUIS.	423
Arrêté n° 2023 D 1747 du 27 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 6 du PR16+766 au PR16+827 et du PR17+630 au PR18+170, du 5 juillet au 4 septembre 2023, à l'occasion de travaux de changement de poteaux, commune de LINGE.	426
Arrêté n° 2023 D 1748 du 27 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR82+000 au PR82+300, du 10 juillet au 8 septembre 2023, à l'occasion de travaux de busage d'un fossé, commune de PARNAC.	429
Arrêté n° 2023 D 1751 du 27 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43 du PR20+374 au PR20+779, du 4 au 28 juillet 2023, à l'occasion de travaux télécom, commune de DOUADIC.	432
Arrêté n° 2023 D 1752 du 27 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 42 du PR8+690 au PR8+750, du 17 au 28 juillet 2023, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement sur réseau électrique, commune de GOURNAY.	435
Arrêté n° 2023 D 1753 du 27 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Grand Prix de l'Escale", le 30 juin 2023 de 17h00 à 23h55, commune de DEOLS.	438
Arrêté n° 2023 D 1754 du 27 Juin 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1057 du 6 avril 2023 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 26 du PR8+780 au PR9+585 et n° 917 du PR8+499 au PR9+785, à l'occasion de travaux de sécurisation BTA "le Pont Rouge", commune de SAINTE-SEVERE-sur-INDRE.	442
Arrêté n° 2023 D 1755 du 27 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Mouhet" et sur la R.D. n° 10 du PR52+922 au PR57+784, le 19 août 2023 de 14h00 à 18h00, communes de La CHATRE-L'ANGLIN et MOUHET.	444
Arrêté n° 2023 D 1765 du 28 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur diverses R.D., à l'occasion de la course pédestre dénommée "Urban Trail Le Blanc", le 1er juillet 2023 de 18h00 à 21h00, communes de Le BLANC et SAINT-AIGNY.	448
Arrêté n° 2023 D 1766 du 28 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 17 du PR16+377 au PR17+824, le 17 juillet 2023 de 10h00 à 13h00, à l'occasion de la Commémoration à la Stèle du Camp de Douadic, commune de DOUADIC.	451
Arrêté n° 2023 D 1767 du 28 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 9A du PR1+264 au PR3+837, du 7 au 14 juillet 2023, à l'occasion de travaux pour le raccordement d'un producteur photovoltaïque au réseau Enedis, commune de CHOUDAY.	454
Arrêté n° 2023 D 1768 du 28 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Saint-Gilles", le 21 août 2023, de 14h00 à 18h00, communes de SAINT-GILLES, SAINT-CIVRAN, CHAZELET et VIGOUX.	458
Arrêté n° 2023 D 1771 du 28 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 32 du PR45+100 au PR46+000, du 10 juillet au 11 août 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, commune de LIGNAC.	462

Arrêté n° 2023 D 1772 du 28 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 920 du PR39+734 au PR39+934 et du PR50+540 au PR50+740, n° 67 du PR19+372 au PR19+572, n° 115 du PR0+235 au PR0+435, n° 80 du PR40+188 au PR40+388 et n° 951 du PR54+598 au PR54+798, du 3 juillet au 8 septembre 2023, à l'occasion de travaux de réhabilitation des lignes électriques Haute Tension, communes de CHATEAUROUX, SAINT-MAUR,VELLES et LUANT.	465
Arrêté n° 2023 D 1773 du 28 Juin 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 943 du PR15+350 au PR16+900, n° 940 du PR19+345 au PR20+950 et n° 72 du PR8+800 au PR9+573 et sur les voies communales n° 9, n° 103, n° 307, n° 308 et n° 19, du 11 au 17 juillet 2023, à l'occasion du Festival "le Son Continu", communes de LOUROUER-SAINT-LAURENT et MONTGIVRAY.	469

AUTRES

	Page
Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médioc-social	473



ARRÊTÉ N° 2023-D-1486 du 01 JUIN 2023

**Modification de la régie d'avances
de la Direction Générale Adjointe de la Prévention et du Développement Social
(Païement des secours d'Aide Sociale à l'Enfance)**



Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et sur la comptable publique,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, et notamment l'article 1^{er} modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Vu l'arrêté n° 86-D-1773 du 8 décembre 1986, portant institution d'une régie d'avances au Département de l'Indre pour le paiement des secours d'aide sociale à l'enfance,

Vu la délibération n° CPCG / A 5 du 9 novembre 2001, relative au fonctionnement de la régie d'avances pour le paiement des secours d'aide sociale à l'enfance (conversion en unité Euro),

Vu les délibérations n° CP_20180615_010 du 15 juin 2018 et n° CP_20181019_001 du 19 octobre 2018 modifiant la régie d'avances pour le paiement des secours d'aide sociale à l'enfance,

Vu la délibération n° CD_20220408_003 portant délégations données au Président du Conseil départemental,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la régie pour le paiement des secours d'aide sociale à l'enfance afin de s'adapter aux besoins du service,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Comptable Public en date du 25 mai 2023,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1. – Le fonctionnement de la régie d'avances pour le paiement des secours d'aide sociale à l'enfance installée à la Direction Générale Adjointe de la Prévention et du Développement Social et instituée par l'arrêté n° 86-D-1773 du 8 décembre 1986 est modifié comme suit :

"Article 1. - Il est institué auprès du Département de l'Indre une régie d'avances pour le paiement des secours d'aide sociale à l'enfance sous forme d'aides financières aux bénéficiaires ou d'achats de prestations à des tiers ainsi que pour le versement d'aides ou d'allocations dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance".

Article 2. – Les autres dispositions relatives au fonctionnement de la régie restent inchangées.

Article 3. – Le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

01 JUIN 2023

AFFICHE le

01 JUIN 2023



Marc FLEURET



ARRETE N° 2023-D-1487 du 01/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Régional Cycloport UFOLEP", le 11/06/2023, de 11h30 à 18h00, commune de REUILLY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de M. SALADIN - Association UFOLEP 36 présentée le 13/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Régional Cycloport UFOLEP", le 11/06/2023, de 11h30 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni les arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation sur les itinéraires sous compétence des gestionnaires concernés (communes et Conseil Départemental du Cher).

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Régional Cyclospor UFOLEP" du 11/06/2023 de 11h30 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte la section de route suivante :

- RD 28C du PR 0+141 au PR 1+834,
commune de REUILLY.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de REUILLY

L'Association UFOLEP 36

La Base Routière d'ISSOUDUN

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1488 du 01/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 0+000 au PR 0+150 et du PR 14+343 au PR 14+493, du 05/06/2023 au 16/06/2023, à l'occasion d'une inspection détaillée de l'ouvrage d'art du pont sur l'Arnon, communes de REUILLY et LAZENAY

Le Président du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental du Cher

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 407/2021 du 02 novembre 2021, portant délégation de signature à M. Arnaud MACRON, directeur des routes et de la mobilité et à ses collaborateurs,

Vu la demande d'INFRANEO présentée le 03/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 0+000 au PR 0+150 et du PR 14+343 au PR 14+493, du 05/06/2023 au 16/06/2023, à l'occasion d'une inspection détaillée de l'ouvrage d'art du pont sur l'Arnon,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 05/06/2023 au 16/06/2023, à l'occasion d'une inspection détaillée de l'ouvrage d'art du pont sur l'Arnon, réalisés par INFRANEO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 918 du PR 0+000 au PR 0+150 (section dans l'INDRE) et du PR 14+343 au PR 14+493 (section dans le CHER), communes de REUILLY et LAZENAY.

La durée de l'inspection est estimée à une journée sur la période.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par INFRANEO et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de REUILLY et LAZENAY

L'entreprise INFRANEO

Le Conseil départemental du Cher

La Base Routière d'ISSOUDUN

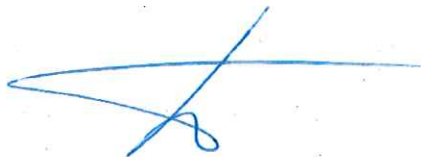
Le SIR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Président du Conseil départemental du Cher
Nom, Prénom, Qualité

Le chef du Centre
de Gestion de la Route Ouest,

Christophe BERGER

Le 30 mai 2023

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1489 du 01/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28H du PR 0+465 au PR 4+136, du 05/06/2023 au 30/06/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de FRÉDILLE et SOUGÉ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 04/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28H du PR 0+465 au PR 4+136, du 05/06/2023 au 30/06/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 05/06/2023 au 30/06/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 28H du PR 0+465 au PR 4+136, communes de FRÉDILLE et SOUGÉ.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 28H du PR 0+465 au PR 0+000,
 - RD 28 du PR 28+531 au PR 31+338,
 - RD 23 du PR 11+488 au PR 9+659,
 - RD 7 du PR 7+665 au PR 3+267,
 - RD 15 du PR 21+1001 au PR 23+079,
- communes de SOUGÉ, LEVROUX et FRÉDILLE.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Point d'Appui d'ECUEILLE.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SOUGÉ, LEVROUX et FRÉDILLE

L'entreprise SETEC

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1490 du 01/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 4 du PR 62+500 au PR 62+700, du 05/06/2023 au 09/06/2023, à l'occasion de travaux de création d'un branchement électrique aérosouterrain, commune de VAL-FOUZON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 22/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 4 du PR 62+500 au PR 62+700, du 05/06/2023 au 09/06/2023, à l'occasion de travaux de création d'un branchement électrique aérosouterrain,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 05/06/2023 au 09/06/2023, à l'occasion de travaux de création d'un branchement électrique aérosouterrain, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 4 du PR 62+500 au PR 62+700, commune de VAL-FOUZON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VAL-FOUZON

L'entreprise SDEL BERRY


La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1491 du 01/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 19+250 au PR 19+300, du 06/06/2023 au 30/07/2023, à l'occasion de travaux de mise en place d'une buse, commune de CHABRIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Philippe HIBERT présentée le 22/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 19+250 au PR 19+300, du 06/06/2023 au 30/07/2023, à l'occasion de travaux de mise en place d'une buse,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 06/06/2023 au 30/07/2023, à l'occasion de travaux de mise en place d'une buse, réalisés par Monsieur Philippe HIBERT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 25 du PR 19+250 au PR 19+300, commune de CHABRIS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

27 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Monsieur Philippe HIBERT et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHABRIS

Monsieurs Philippe HIBERT

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgarpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-1492 du 02/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 58 du PR 8+766 au PR 10+001, du 10 juin au 10 août 2023, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, commune de SAULNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise Comptoir des Bois de Brive présentée le 26 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 58 du PR 8+766 au PR 10+001, du 10 juin au 10 août 2023, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 10 juin au 10 août 2023, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, réalisés par l'entreprise Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 58 du PR 8+766 au PR 10+001, commune de SAULNAY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3:

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAULNAY

L'entreprise Comptoir des Bois de Brive - Tél. : 06.80.21.02.13

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D- 1493 du 02/06/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1068 du 07/04/2023 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 11 du PR 13+850 au PR 16+150,
- n° 15 du PR 24+850 au PR 38+000,
- n° 33 du PR 0+000 au PR 2+150,

à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil, implantation et remplacement de poteaux, armements, tirage de câbles et raccordement), communes de PELLEVOISIN, VILLEGOUIN, PALLUAU-SUR-INDRE et HEUGNES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de PELLEVOISIN

Le Maire de VILLEGOUIN

Le Maire de PALLUAU-SUR-INDRE

Le Maire de HEUGNES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de AXIONE présentée le 16/05/2023,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil, implantation et remplacement de poteaux, armements, tirage de câbles et raccordement) n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-1068 du 07/04/2023, du 10/06/2023 au 04/08/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-1068 du 07/04/2023 est prolongé du 10/06/2023 au 04/08/2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-1068 du 07/04/2023 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de PELLEVOISIN, VILLEGOUIN, PALLUAU-SUR-INDRE et HEUGNES

L'entreprise AXIONE

La Base Routière de LEVROUX

L'Unité Territoriale de LE BLANC

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de PELLEVOISIN
Nom, Prénom, Qualité

Mr Gérard SAUGET
Maire de Pellevoisin



Le Maire de VILLEGOUIN
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Michel BRUNET



Le Maire de PALLUAU-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

Marc ROUFFY
Maire de Palluaux-sur-Indre



Le Maire de HEUGNES
Nom, Prénom, Qualité

Philippe Kociter
Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1494 du 02/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63D du PR 0+950 au PR 4+200, du 12 juin au 13 juillet 2023, à l'occasion de travaux de dérasement, communes de SAINT-GENOU et BUZANÇAIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des Services du Département présentée le 25 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63D du PR 0+950 au PR 4+200, du 12 juin au 13 juillet 2023, à l'occasion de travaux de dérasement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :

Du 12 juin au 13 juillet 2023, à l'occasion de travaux de dérasement, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 63D du PR 0+950 au PR 4+200, communes de SAINT-GENOU et BUZANÇAIS (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 63D du PR 0+950 au PR 0+000, sur la commune de Saint-Genou
- RD 63 du PR 17+1230 au PR 17+975, sur la commune de Saint-Genou
- RD 63B du PR 0+182 au PR 2+458, sur la commune de Saint-Genou
- RD 943 du PR 79+229 au PR 74+246, sur les communes de Saint-Genou et Buzançais
- RD 138 du PR 4+239 au PR 3+723, sur la commune de Buzançais
- RD 63D du PR 8+000 au PR 4+200, sur la commune de Buzançais

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-GENOU et BUZANÇAIS

La Base Routière de BUZANÇAIS

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1495 du 02/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**- n° 55 du PR 13+470 au PR 14+000****- n° 920 du PR 67+700 au PR 68+137****du 12 juin au 15 juillet 2023, à l'occasion de travaux de rabotage et mise en oeuvre d'enrobé sur giratoire (travaux de nuit), commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE****Le Président du Conseil départemental****Le Maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 28 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

Département de l'Indre**Hôtel du Département**

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- n° 55 du PR 13+470 au PR 14+000
 - n° 920 du PR 67+700 au PR 68+137
- du 12 juin au 15 juillet 2023, à l'occasion de travaux de rabotage et mise en oeuvre d'enrobé sur giratoire (travaux de nuit),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 12 juin au 15 juillet 2023, à l'occasion de travaux de rabotage et mise en oeuvre d'enrobé sur giratoire (travaux de nuit), réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

Par interdiction de circuler à tout véhicule entre 20h et 6h sur les routes départementales :

- n° 55 du PR 13+470 au PR 14+000
 - n° 920 du PR 67+700 au PR 68+137
- commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 55 barrée du PR 13+470 au PR 14+000 et déviée par :

- RD 55 du PR 13+470 au PR 5+554, sur les communes d'Argenton-sur-Creuse, Thenay et Luzeret
- RD 29 du PR 8+560 au PR 0+000, sur les communes de Luzeret et Thenay
- RD 927 du PR 48+217 au PR 47+198, sur les communes de Thenay et Saint-Gaultier
- RD 134 du PR 2+502 au PR 3+554, sur la commune de Saint-Gaultier
- RD 927 du PR 47+198 au PR 38+164, sur les communes de Saint-Gaultier, Chasseneuil, Le Pont-Chrétien-Chabenet et Saint-Marcel
- RD 920 du PR 63+820 au PR 68+137, sur les communes de Saint-Marcel et Argenton-sur-Creuse

RD 920 barrée du PR 67+700 au PR 68+137 et déviée par :

- RD 55 du PR 14+000 au PR 5+554, sur les communes d'Argenton-sur-Creuse, Thenay et Luzeret
- RD 29 du PR 8+560 au PR 0+000, sur les communes de Luzeret et Thenay
- RD 927 du PR 48+217 au PR 47+198, sur les communes de Thenay et Saint-Gaultier
- RD 134 du PR 2+502 au PR 3+554, sur la commune de Saint-Gaultier
- RD 927 du PR 47+198 au PR 38+164, sur les communes de Saint-Gaultier, Chasseneuil, Le Pont-Chrétien-Chabenet et Saint-Marcel
- RD 920 du PR 63+820 au PR 67+700, sur les communes de Saint-Marcel et Argenton-sur-Creuse

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ARGENTON-SUR-CREUSE, THENAY, LUZERET, SAINT-GAULTIER, CHASSENEUIL, LE PONT-CHRETIEN-CHABENET et SAINT-MARCEL

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La DIR Centre Ouest - CEI ARGENTON-SUR-CREUSE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

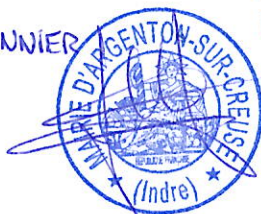
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE
Nom, Prénom, Qualité

M. Jean-Marie FAUCONNIER
Maire adjoint



Pour le MAIRE
l'Adjoint délégué,

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1496 du 02/06/2023

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1049 du 5 avril 2023
concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :**

- n° 6 du PR 0+000 au PR 6+000
- n° 50 du PR 0+000 au PR 14+000
- n° 62A du PR 0+000 au PR 4+000
- n° 62B du PR 0+000 au PR 1+000
- n° 79 du PR 0+000 au PR 1+000
- n° 79A du PR 0+000 au PR 3+639
- n° 95 du PR 6+000 au PR 17+000
- n° 95A du PR 0+000 au PR 2+000
- n° 95B du PR 0+000 au PR 1+850
- n° 950 du PR 0+000 au PR 5+000

**à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de
NÉONS-SUR-CREUSE, TOURNON-SAINT-MARTIN, LURAI, PREUILLY-LA-
VILLE et MARTIZAY**

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de NÉONS-SUR-CREUSE

Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN

Le Maire de LURAI

Le Maire de PREUILLY-LA-VILLE

Le Maire de MARTIZAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 16 mai 2023,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-1049 du 5 avril 2023, du 16 juin au 11 août 2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-1049 du 5 avril 2023 est prolongé du 16 juin au 11 août 2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-1049 du 5 avril 2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de NÉONS-SUR-CREUSE, TOURNON-SAINT-MARTIN, LURAI, PREUILLY-LA-VILLE et MARTIZAY

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.41.35.71

Les bases routières de LE BLANC et CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de NÉONS-SUR-CREUSE
Nom, Prénom, Qualité

Jean SECHERESSE, Maire



Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire de LURAIS
Nom, Prénom, Qualité

JACQUET Alain.
Maire.



Le Maire de PREUILLY-LA-VILLE
Nom, Prénom, Qualité

[Handwritten signature]

Pour Le Maire de MARTIZAY
Nom, Prénom, Qualité

Françoise Danoy
1^{ère} adjointe



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1497 du 02/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "23ème Tour Boischaut - Champagne - Brenne", le 18 juin 2023, de 08h00 à 13h00, communes de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, MARTIZAY et LINGÉ

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Le Maire de LINGÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu la demande du Vélo Club Châtillonnais présentée le 18 mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "23ème Tour Boischaut - Champagne - Brenne", le 18 juin 2023, de 08h00 à 13h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Pendant l'épreuve sportive dénommée "23ème Tour Boischaut - Champagne - Brenne" du 18 juin 2023 de 08h00 à 13h00, objet du présent arrêté et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, le stationnement et la circulation seront interdits dans les deux sens de circulation.

La course bénéficiera d'un usage privatif, elle emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 6C du PR 0+000 au PR 5+829, sur les communes de Saint-Michel-en-Brenne et Martizay
- RD 78 du PR 6+599 au PR 9+536, sur les communes de Martizay et Lingé
- RD 6 du PR 17+620 au PR 14+628, sur la commune de Lingé

Article 2 :

La circulation sera déviée dans les 2 sens de circulation, de la façon suivante :

RD 6c barrée du PR 0+000 au PR 5+829 et déviée par :

- RD 78 du PR 6+599 au PR 2+858, sur la commune de Martizay
- RD 975 du PR 28+176 au PR 27+956, sur la commune de Martizay
- RD 18 du PR 29+879 au PR 24+518, sur les communes de Martizay et Azay-le-Ferron
- RD 14 du PR 78+930 au PR 66+043, sur les communes d'Azay-le-Ferron et Saint-Michel-en-Brenne
- RD 6 du PR 22+926 au PR 22+811, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne

RD 78 barrée du PR 6+599 au PR 9+536 et déviée par :

- RD 78 du PR 9+536 au PR 12+300, sur la commune de Lingé
- RD 43 du PR 25+392 au PR 18+558, sur les communes de Lingé et Douadic
- RD 20 du PR 11+066 au PR 3+912, sur les communes de Douadic, Lingé et Lureuil
- RD 6 du PR 11+801 au PR 11+780, sur la commune de Lureuil
- RD 975 du PR 35+040 au PR 28+176, sur les communes de Lureuil et Martizay
- RD 78 du PR 2+858 au PR 6+599, sur la commune de Martizay

RD 6 barrée du PR 17+620 au PR 14+628 et déviée par :

- RD 6 du PR 14+628 au PR 11+801, sur les communes de Lingé et Lureuil
- RD 20 du PR 3+912 au PR 11+066, sur les communes de Lureuil, Lingé et Douadic
- RD 43 du PR 18+558 au PR 30+154, sur les communes de Douadic, Lingé et Saint-Michel-en-Brenne
- RD 6 du PR 22+926 au PR 17+620, sur les communes de Saint-Michel-en-Brenne et Lingé

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, MARTIZAY, LINGÉ, DOUADIC, LUREUIL et AZAY-LE-FERRON

Le Vélo Club Châtillonnais - Tél. : 06.08.93.09.30

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La sous-préfecture de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
Nom, Prénom, Qualité



VALET Guy
Maire
[Signature]

Le Maire de LINGE
Nom, Prénom, Qualité

BARRE Adrien, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-1498 du 02/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 66+896 au PR 66+927, du 19 juin au 18 août 2023, à l'occasion de travaux d'extension du réseau BT, commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 03 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 66+896 au PR 66+927, du 19 juin au 18 août 2023, à l'occasion de travaux d'extension du réseau BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 19 juin au 18 août 2023, à l'occasion de travaux d'extension du réseau BT, réalisés par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 925 du PR 66+896 au PR 66+927, commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MÉZIÈRES-EN-BRENNE

L'entreprise SAS LABRUX - Tél. : 06.66.51.21.52

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1503 du 02/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée «Course Cycloport Bazaiges », le 24/06/2023, de 14:00 à 18:00, communes de BAZAIGES, CEAULMONT et BARAIZE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BAZAIGES

Le Maire de CEAULMONT

Le Maire de BARAIZE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Monsieur Delry MAISONNETTE – UFOLEP DE L'INDRE présentée le 27/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée « Course Cycloport Bazaiges », le 24/06/2023, de 14:00 à 18:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée «Course Cycloport Bazaiges » du 24/06/2023 de 14:00 à 18:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 5 du PR 5+915 au PR 5+096, commune de BAZAIGES,
- RD 72 (en traversée) au PR 50+984, commune de BAZAIGES,
- RD 5 du PR 5+096 au PR 1+534, communes de BAZAIGES et CEAULMONT,
- RD 913 du PR 9+413 au PR 12+360, communes de CEAULMONT et BARAIZE,
- VC 101/103 sur 1 880 m, communes de BARAIZE et BAZAIGES,
- RD 5 d du PR 1+436 au PR 0+000, commune de BAZAIGES.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée «Course Cycloport Bazaiges » du 24/06/2023 de 14:00 à 18:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur l'itinéraire suivant :

- RD 913 du PR 12+360 au PR 12+642, commune de BARAIZE.

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BAZAIGES, CEAULMONT et BARAIZE
Monsieur Delry MAISONNETTE – UFOLEP DE L'INDRE
Monsieur Jacky BARBAUD – AS ANCIENS ELEVES DESASSIS BAZAIGES
La préfecture de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de BAZAIGES

Nom, Prénom, Qualité

Madame Isabelle PORTRAIT, Maire



Le Maire de CEAULMONT

Nom, Prénom, Qualité



Le Maire de BARAIZE

Nom, Prénom, Qualité

Lionnel PERROT, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1504 du 02/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 5+389 au PR 10+826, du 19/06/2023 au 07/07/2023 de 8h à 17h, à l'occasion de travaux de reprofilage, COMPOMAC, communes de SARZAY, MONTIPOURET et NOHANT-VIC

**Le Président du Conseil départemental
Le Maire de MONTIPOURET**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des territoires de l'Indre,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 5+389 au PR 10+826, du 19/06/2023 au 07/07/2023 de 8h à 17h, à l'occasion de travaux de reprofilage, COMPOMAC,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

59 tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 19/06/2023 au 07/07/2023, de 8h à 17h, à l'occasion de travaux de reprofilage, COMPOMAC, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 49 du PR 5+389 au PR 10+826, communes de SARZAY, MONTIPOURET et NOHANT-VIC.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 69 du PR 14+092 au PR 10+165, commune de MONTIPOURET,
- RD 943 du PR 22+566 au PR 19+488, commune de NOHANT-VIC,
- RD 51d du PR 0+181 au PR 0+000, commune de NOHANT-VIC,
- RD 51 du PR 14+790 au PR 12+516, commune de NOHANT-VIC.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SARZAY, MONTIPOURET et NOHANT-VIC


La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAURoux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAURoux

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de MONTIPOURET
Nom, Prénom, Qualité


La Maire,

Marie-Christine MERCIER



Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgatpc-ullachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1505 du 02/06/2023****Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de VILLIERS", le 25 juin 2023, de 09h à 18h, communes de VILLIERS et ARPHEUILLES****Le Président du Conseil départemental****Le Maire de VILLIERS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'UC CHÂTEAUROUX présentée le 10 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Prix de VILLIERS", le 25 juin 2023, de 09h à 18h,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRESENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix de VILLIERS" du 25 juin 2023 de 09h à 18h, sur les communes de VILLIERS (en et hors agglomération) et ARPHEUILLES (hors agglomération) bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 18 du PR 14+704 au PR 13+597, sur la commune de Villiers
- VC 14 de la RD 18 (PR 13+597) à la RD 58b (PR 2+108), sur la commune de Villiers
- RD 58b du PR 2+108 au PR 0+000, sur les communes de Villiers et Arpheuilles
- RD 58 du PR 3+203 au PR 0+000, sur la commune de Villiers
- RD 21 du PR 13+960 au PR 13+919, sur la commune de Villiers

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VILLIERS et ARPHEUILLES

L'UC CHÂTEAUROUX - Tél. : 07.88.33.95.84

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

La Préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

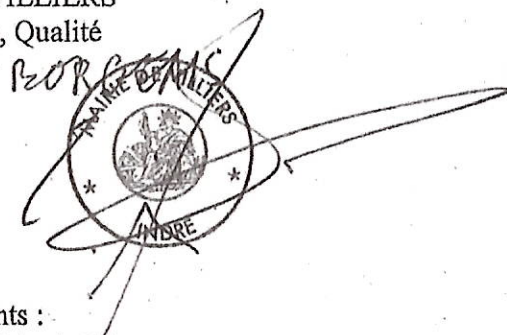


Gaëtan LE MAB

Le Maire de VILLIERS

Nom, Prénom, Qualité

Antoine



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-

utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1506 du 02/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 22A du PR 0+000 au PR 10+677, du 05/06/2023 au 07/07/2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'Enduit Superficiel d'Usure, communes de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et VALENÇAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 02/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 22A du PR 0+000 au PR 10+677, du 05/06/2023 au 07/07/2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'Enduit Superficiel d'Usure,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 05/06/2023 au 07/07/2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'Enduit Superficiel d'Usure, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sur la route départementale n° 22 A du PR 0+000 au PR 2+790 (**Section 1**), du PR 2+790 au PR 5+102 (**Section 2**) et du PR 5+102 au PR 10+677 (**Section 3**), communes de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et VALENÇAY, sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- 1) interdite à tout véhicule,
- 2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la **Section 1**, phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :

- RD 22 du PR 6+058 au PR 10+845,
- RD 960 du PR 51+615 au PR 51+507,
- RD 33 du PR 16+924 au PR 21+412,

communes de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et LUÇAY-LE-MÂLE.

Article 3 :

Pendant la durée de l'interdiction de la **Section 2**, phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :

- RD 33 du PR 21+412 au PR 24+480,
- RD 128 du PR 11+000 au PR 6+669,

commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Article 4 :

Pendant la durée de l'interdiction de la **Section 3**, phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :

- RD 128 du PR 6+669 au PR 3+368,
- RD 960 du PR 47+583 au PR 41+500,
- RD 22A du PR 12+000 au PR 10+677,

communes de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, VEUIL et VALENÇAY.

Article 5 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériels et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière de VALENÇAY.

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, VALENÇAY, LUÇAY-LE-MÂLE, et VEUIL

Le Service Matériels et Travaux

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

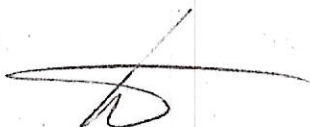
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-1507 du 02/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 4A du PR 0+600 au PR 1+000, du 06/06/2023 au 07/07/2023, à l'occasion de travaux d'extension du réseau électrique BT, commune de VAL-FOUZON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SOBECA présentée le 22/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 4A du PR 0+600 au PR 1+000, du 06/06/2023 au 07/07/2023, à l'occasion de travaux d'extension du réseau électrique BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 06/06/2023 au 07/07/2023, à l'occasion de travaux d'extension du réseau électrique BT, réalisés par SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 4A du PR 0+600 au PR 1+000, commune de VAL-FOUZON.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 4A du PR 1+000 au PR 7+000,
- RD 956 du PR 1+379 au PR 6+101,
- RD 52 du PR 9+596 au PR 4+338,
- RD 4A du PR 0+000 au PR 0+600,

communes de VAL-FOUZON, LA VERNELLE et FONTGUENAND.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VAL-FOUZON, LA VERNELLE et FONTGUENAND

L'entreprise SOBECA

La Base Routière de VALENÇAY

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgarlpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D- 1508 du 02/06/2023.

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-976 du 29/03/2023 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 11 du PR 16+850 au PR 23+200,
- n° 28 du PR 20+850 au PR 30+150,
- n° 28H du PR 0+000 au PR 4+207,
- n° 28G du PR 0+000 au PR 1+760,
- n° 63 du PR 24+000 au PR 28+700,
- n° 76 du PR 10+405 au PR 11+850 et du PR 12+773 au PR 12+1342,
- n° 28E du PR 0+000 au PR 3+530,

à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil, implantation de poteaux, élagage, réparation de réseaux, armements, tirage et raccordement), communes de PELLEVOISIN, ARGY, SOUGE, LEVROUX et BUZANÇAIS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'ARGY

Le Maire de SOUGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de AXIONE présentée le 16/05/2023,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil, implantation de poteaux, élagage, réparation de réseaux, armements, tirage et raccordement) n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-976 du 29/03/2023, du 03/06/2023 au 03/08/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-976 du 29/03/2023 est prolongé du 03/06/2023 au 03/08/2023.

Article 2 :

Les travaux n'interféreront pas sur ceux du Service Matériels et Travaux pour la réalisation d'enduits superficiels d'usure prévus sur la RD 28E en route barrée sur la même section et dans la même période.

Article 3 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-976 du 29/03/2023 restent inchangés.

Article 4 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de PELLEVOISIN, ARGY, SOUGE, LEVROUX et BUZANÇAIS

L'entreprise AXIONE

La Base Routière de LEVROUX

L'Unité Territoriale de LE BLANC


Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire d'ARGY
Nom, Prénom, Qualité

Mme BONNET-BOULENGANT, Maire



Le Maire de SOUGE
Nom, Prénom, Qualité

Perron Dominique, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1509 du 02/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 128 du PR 0+501 au PR 3+347, du 05/06/2023 au 15/06/2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'Enduit Superficiel d'Usure, commune de VEUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 11/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 128 du PR 0+501 au PR 3+347, du 05/06/2023 au 15/06/2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'Enduit Superficiel d'Usure,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 05/06/2023 au 15/06/2023, à l'occasion des travaux de réalisation d'enduit superficiel d'usure, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sur la route départementale n° 128 du PR 0+501 au PR 3+347, commune de VEUIL, sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

1) interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires),

2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :

- RD 960 du PR 47+582 au PR 51+061,
- RD 22 du PR 10+845 au PR ,17+127,
- RD 15 du PR 13+503 au PR 12+648,
- RD 15A du PR 3+000 au PR 1+270,
- RD 128 du PR 0+000 au PR 0+501,

communes de VEUIL, LUÇAY-LE-MÂLE et VICQ-SUR-NAHON.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériels et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Départements - Base Routière de VALENÇAY.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VEUIL, LUÇAY-LE-MÂLE et VICQ-SUR-NAHON

Le Service Matériels et Travaux

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1510 du 05/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 38+000 au PR 38+200, du 14 juin au 14 juillet 2023, à l'occasion de travaux d'éclairage public, commune de RIVARENNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SPIE présentée le 30 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 38+000 au PR 38+200, du 14 juin au 14 juillet 2023, à l'occasion de travaux d'éclairage public,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 14 juin au 14 juillet 2023, à l'occasion de travaux d'éclairage public, réalisés par l'entreprise SPIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951 du PR 38+000 au PR 38+200, commune de RIVARENNES (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de RIVARENNES
L'entrepriseSPIE - Tél. : 02.54.22.58.96
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1511 du 05/06/2023****Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**

- n° 956 du PR 23+220 au PR 27+680 et du PR 32+000 au PR 33+500,
- n° 34A du PR 0+000 au PR 6+200,
- n° 34 du PR 7+630 au PR 13+900 et du PR 18+000 au PR 19+800,
- n° 23 du PR 0+000 au PR 6+450,
- n° 8 du PR 20+000 au PR 25+849,
- n° 2 du PR 0+000 au PR 8+700,
- n° 37 du PR 17+650 au PR 21+180,
- n° 23A du PR 0+000 au PR 2+400,
- n° 22 du PR 22+000 au PR 24+000,

du 06/06/2023 au 05/08/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil, implantation de poteaux, élagage, réparation réseaux, armements, tirage et raccordement), communes de **LEVROUX, BAUDRES, ROUVRES-LES-BOIS, MOULINS-SUR-CÉPHONS et BOUGES-LE-CHÂTEAU**

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LEVROUX

Le Maire de BAUDRES

Le Maire de ROUVRES-LES-BOIS

Le Maire de MOULINS SUR CEPHONS

Le Maire de BOUGES-LE-CHATEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de AXIONE présentée le 22/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 956 du PR 23+220 au PR 27+680 et du PR 32+000 au PR 33+500,
- n° 34A du PR 0+000 au PR 6+200,
- n° 34 du PR 7+630 au PR 13+900 et du PR 18+000 au PR 19+800,
- n° 23 du PR 0+000 au PR 6+450,
- n° 8 du PR 20+000 au PR 25+849,
- n° 2 du PR 0+000 au PR 8+700,
- n° 37 du PR 17+650 au PR 21+180,
- n° 23A du PR 0+000 au PR 2+400,
- n° 22 du PR 22+000 au PR 24+000,

du 06/06/2023 au 05/08/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil, implantation de poteaux, élagage, réparation réseaux, armements, tirage et raccordement),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 06/06/2023 au 05/08/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil, implantation de poteaux, élagage, réparation réseaux, armements, tirage et raccordement), réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KRI1 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 956 du PR 23+220 au PR 27+680 et du PR 32+000 au PR 33+500,
- n° 34A du PR 0+000 au PR 6+200,
- n° 34 du PR 7+630 au PR 13+900 et du PR 18+000 au PR 19+800,
- n° 23 du PR 0+000 au PR 6+450,
- n° 8 du PR 20+000 au PR 25+849,

- n° 2 du PR 0+000 au PR 8+700,
- n° 37 du PR 17+650 au PR 21+180,
- n° 23A du PR 0+000 au PR 2+400,
- n° 22 du PR 22+000 au PR 24+000,
communes de LEVROUX, BAUDRES, ROUVRES-LES-BOIS, MOULINS-SUR-
CÉPHONS et BOUGES-LE-CHÂTEAU.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

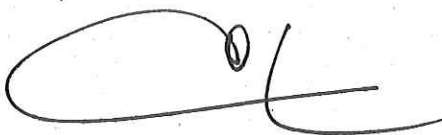
Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LEVROUX, BAUDRES, ROUVRES-LES-BOIS, MOULINS-SUR-
CÉPHONS et BOUGES-LE-CHÂTEAU
L'entreprise AXIONE

Les Bases Routières de LEVROUX et VALENÇAY
Le RIP 36
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

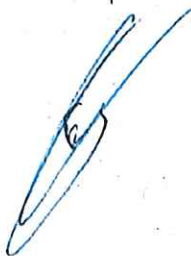
Le Maire de LEVROUX
Nom, Prénom, Qualité

Alexis ROUSSEAU - SCODHENSSET, Maire



Le Maire de BAUDRES
Nom, Prénom, Qualité

Bruno LESSAULT, Maire



Le Maire de ROUVRES-LES-BOIS
Nom, Prénom, Qualité

Guillemin Jean-Michel
Maire,



Le Maire de MOULINS SUR CEPHONS
Nom, Prénom, Qualité

Jean Pierre Chêne
Maire



Le Maire de BOUGES-LE-CHATEAU
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Michel BRIENT



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1512 du 05/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 951 du PR 18+595 au PR 23+850
- n° 61 du PR 19+350 au PR 20+430
- n° 98 du PR 6+780 au PR 7+850
- n° 3 du PR 21+700 au PR 26+850
- n° 107 du PR 0+000 au PR 1+950
- n° 15 du PR 75+780 au PR 79+550

du 6 juin au 5 août 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de RUFFEC et CIRON

Le Président du Conseil départemental**Le Maire de RUFFEC**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 22 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 951 du PR 18+595 au PR 23+850
- n° 61 du PR 19+350 au PR 20+430
- n° 98 du PR 6+780 au PR 7+850
- n° 3 du PR 21+700 au PR 26+850
- n° 107 du PR 0+000 au PR 1+950
- n° 15 du PR 75+780 au PR 79+550

du 6 juin au 5 août 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 6 juin au 5 août 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

- **par alternat par feux tricolores KR11** sur la route départementale n° 951 du PR 18+595 au PR 23+850, communes de RUFFEC (en et hors agglomération) et CIRON (hors agglomération).
- **par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10** sur la route départementale n° 61 du PR 19+350 au PR 20+430, commune de RUFFEC (en et hors agglomération).
- **par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel par piquets K10** sur les routes départementales :
 - n° 98 du PR 6+780 au PR 7+850
 - n° 3 du PR 21+700 au PR 26+850
 - n° 107 du PR 0+000 au PR 1+950
 - n° 15 du PR 75+780 au PR 79+550commune de RUFFEC (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CIRON et RUFFEC

L'entreprise AXIONE - Tél. 07.63.58.98.66

La base routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

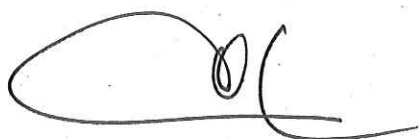
Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de RUFFEC
Nom, Prénom, Qualité

Edith. VACHAUD
Maire de Ruffec



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1513 du 05/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 25+571 au PR 26+475, le 11/06/2023 de 06h00 à 19h00, à l'occasion de la brocante au mail, commune de LE POINÇONNET

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LE POINÇONNET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande du Comité des fêtes présentée le 16/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 25+571 au PR 26+475, le 11/06/2023 de 06h00 à 19h00, à l'occasion de la brocante au mail,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Le 11/06/2023 de 06h00 à 19h00, à l'occasion de la brocante au mail, organisée par le Comité des fêtes, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants et véhicules de service public) sur la route départementale n° 67 du PR 25+571 au PR 26+475, commune de LE POINÇONNET.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- VC, rue du 30 Août 1944, de la RD 67 à la RD 990,
- RD 990 du PR 5+500 au PR 6+198,
Commune de LE POINÇONNET.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

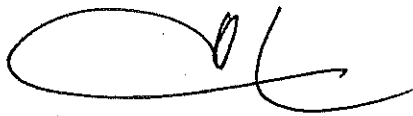
Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Directeur de la Police Nationale
Le maire de LE POINÇONNET
L'organisateur de la manifestation - Madame Sylvie CHENU - Comité des Fêtes
La Base Routière de CHÂTEAURoux
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAURoux
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAURoux

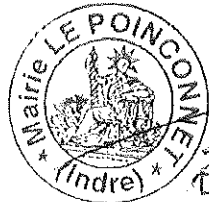
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de LE POINCONNET
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,


Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D- 1514 du 05/06/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1242 du 28/04/2023 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 951 du PR 28+170 au PR 29+870 et n° 32 du PR 23+539 au PR 23+800, à l'occasion de travaux de dissimulation BT, commune de CIRON

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CIRON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entrepris SAS LABRUX présentée le 11 mai 2023,

Considérant que les travaux de dissimulation BT n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-1242 du 28/04/2023, du 1er juillet au 30 août 2023,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

93 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-1242 du 28/04/2023 est prolongé du 1er juillet au 30 août 2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-1242 du 28/04/2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le Maire de CIRON

L'entreprise SAS LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

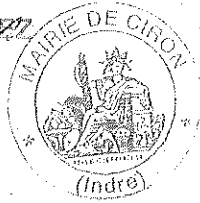


Yann MICHON

Le Maire de CIRON
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

~~CORRADI DEFEZZ~~



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-1515 du 06/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 21+104 au PR 25+713, du 19/06/2023 au 07/07/2023, de 8h à 17h, à l'occasion de travaux de reprofilage, COMPOMAC, commune de MALICORNAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MALICORNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 21+104 au PR 25+713, du 19/06/2023 au 07/07/2023 de 8h à 17h, à l'occasion de travaux de reprofilage, COMPOMAC,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 19/06/2023 au 07/07/2023, de 8h à 17h, à l'occasion de travaux de reprofilage, COMPOMAC, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 45 du PR 21+104 au PR 25+713, commune de MALICORNAY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 54 du PR 47+687 au PR 44+835, commune de MALICORNAY,
- RD 21 du PR 65+027 au PR 70+294, communes de MAILLET et ORSENNES,
- RD 38 du PR 14+712 au PR 11+222, communes d'ORSENNES et POMMIERS.

Article 3 :

Les signalisation de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MALICORNAY, MAILLET, ORSENNES et POMMIERS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de MALICORNAY

Nom, Prénom, Qualité **Le Maire,**
Jean-Paul BALLEREAU



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1516 du 06/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 50E du PR 1+899 au PR 3+750, le 10 juin 2023, de 6h00 à 22h00, à l'occasion de déterrage de blaireaux, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 22 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 50E du PR 1+899 au PR 3+750, le 10 juin 2023, de 6h00 à 22h00, à l'occasion de déterrage de blaireaux,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Le 10 juin 2023, de 6h00 à 22h00, à l'occasion de déterrage de blaireaux, organisé par un lieutenant de louveterie, pour le compte des Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 50E du PR 1+899 au PR 3+750, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 6 du PR 7+107 au 4+696
- RD 60 du PR 0+000 au PR 3+154

sur la commune de Tournon-Saint-Martin

Article 3 :

La signalisation de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de TOURNON-SAINT-MARTIN

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-1517 du 06/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 88 du PR 4+700 au PR 5+100, du 8 juin au 8 août 2023, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, commune de SAINT-AIGNY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX présentée le 1er juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 88 du PR 4+700 au PR 5+100, du 8 juin au 8 août 2023, à l'occasion de travaux de sécurisation BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 8 juin au 8 août 2023, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 88 du PR 4+700 au PR 5+100, commune de SAINT-AIGNY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-AIGNY

L'entreprise LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1518 du 06/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 21+700 au PR 22+400, du 15 juin au 15 août 2023, à l'occasion de travaux d'extension BT, commune de LA PÉROUILLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 31 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 21+700 au PR 22+400, du 15 juin au 15 août 2023, à l'occasion de travaux d'extension BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 15 juin au 15 août 2023, à l'occasion de travaux d'extension BT, réalisés par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 1 du PR 21+700 au PR 22+400, commune de LA PÉROUILLE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LA PÉROUILLE

L'entreprise SAS LABRUX - Tél. : 06.66.51.21.52

La Base Routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1519 du 06/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 28+700 au PR 29+218, du 14 au 29 juin 2023, à l'occasion des travaux de passage de fourreaux France Télécom, commune de NIHERNE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL STF présentée le 30 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 28+700 au PR 29+218, du 14 au 29 juin 2023, à l'occasion des travaux de passage de fourreaux France Télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE**Article 1 :**

Du 14 au 29 juin 2023, à l'occasion des travaux de passage de fourreaux France Télécom, réalisés par l'entreprise SARL STF et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 80 du PR 28+700 au PR 29+218, commune de NIHERNE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SARL STF et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NIHERNE

L'entreprise SARL STF - Tél : 06.45.76.00.22

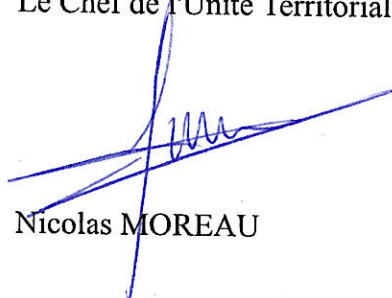
La Base Routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de la Châtre,



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1520 du 06/06/2023**

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-999 du 31/03/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14B du PR 9+490 au PR 9+720, à l'occasion des travaux de démolition et reconstruction de 2 ouvrages d'art, commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 30 mai 2023,

Considérant que les travaux de démolition et reconstruction de 2 ouvrages d'art n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-999 du 31/03/2023, du 17 juin au 17 août 2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2023-D-999 du 31/03/2023 est prolongé du 17 juin au 17 août 2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-999 du 31/03/2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le Maire de MÉZIÈRES-EN-BRENNE

L'entreprise SEGEC - Tél. : 06.62.32.34.05

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,

Le Chef de l'Unité Territoriale de la Châtre,



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-1521 du 06/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 18+445 au PR 20+465 et sur les voies communales n° 131, 308, 19, 9, 309, 310 et 313, les 10 et 11 juin 2023 de 7 heures à 20 heures, à l'occasion du 21ème Auto Rétro Sport de la Vallée Noire sur le circuit automobile Maurice TISSANDIER, communes de LA CHÂTRE, MONTGIVRAY, LACS et LOUROUER-SAINT-LAURENT

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LA CHATRE

Le Maire de MONTGIVRAY

Le Maire de LACS

Le Maire de LOUROUER-SAINT-LAURENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de Monsieur Jean-Claude PICHON - Auto Rétro Sport de la Vallée Noire – Association Lions Club de La Châtre en Berry - présentée le 12/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 18+445 au PR 20+465 et sur les voies communales n° 131, 308, 19, 9, 309, 310 et 313, les 10 et 11 juin 2023 de 7 heures à 20 heures, à l'occasion du 21ème Auto Rétro Sport de la Vallée Noire sur le circuit automobile Maurice TISSANDIER,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRESENT

Article 1 :

Les 10/06/2023 et 11/06/2023 de 7 heures à 20 heures, à l'occasion du 21ème Auto Rétro Sport de la Vallée Noire sur le circuit automobile Maurice TISSANDIER, organisé par Auto Rétro Sport de la Vallée Noire – Association Le Lions Club de LA CHÂTRE en Berry, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur :

- RD 940 du PR 18+445 au PR 20+465, communes de LA CHÂTRE et MONTGIVRAY,
- VC 131 des Sablons, commune de MONTGIVRAY,
- VC 308 entre la VC 9 de LOUROUER-SAINT-LAURENT et la RD 940 (route de BOURGES) pour sa partie comprise entre la VC 9 et le circuit, communes de MONTGIVRAY et LOUROUER-SAINT-LAURENT.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction sur la RD 940, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 943 du PR 13+975 au PR 19+490, communes de LA CHÂTRE, MONTGIVRAY et NOHANT-VIC,
- RD 918 du PR 51+504 au PR 54+000, communes de NOHANT-VIC et SAINT-CHARTIER,
- RD 69 du PR 0+000 au PR 7+925, communes de SAINT-CHARTIER, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE et THEVET-SAINT-JULIEN,
- RD 68 du PR 34+169 au PR 34+336, commune de THEVET-SAINT-JULIEN,
- RD 940 du PR 26+616 au PR 20+465, communes de THEVET-SAINT-JULIEN, LOUROUER-SAINT-LAURENT, LACS, MONTGIVRAY et LA CHÂTRE.

Article 3 :

La circulation des véhicules sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 940 du PR 19+490 (limite de l'agglomération de LA CHÂTRE) au PR 20+465 (croisement avec la VC 9 de MONTGIVRAY), lorsque la route sera ouverte à la circulation, du 10/06/2023 à 20 heures au 11/06/2023 à 7 heures.

Article 4 :

Les 10/06/2023 et 11/06/2023 de 7 heures à 20 heures, afin de faciliter la circulation aux abords du circuit, la circulation des véhicules sur l'itinéraire suivant se fera en sens unique sur :

- VC 19 de MONTGIVRAY, dans le sens RD 943 (route de CHATEAUROUX) vers le Château d'Ars,
- VC 308 (entre VC 19 et VC 9), dans le sens route de LOUROUER-SAINT-LAURENT vers le Château d'Ars, communes de MONTGIVRAY et LOUROUER-SAINT-LAURENT,
- VC 9 de LOUROUER-SAINT-LAURENT, dans le sens Château d'Ars vers RD 940 (route de BOURGES),
- VC 9 de MONTGIVRAY, dans le sens RD 940 (route de BOURGES) vers LACS,
- VC 309 dans le sens CHAVY vers LACS, communes de MONTGIVRAY et LACS,
- VC 310 des Bas Beauvais, dans le sens LACS vers LA CHÂTRE, communes de MONTGIVRAY et LACS,
- VC 313 des Pâturaux, dans le sens CHAVY vers LA CHÂTRE, communes de MONTGIVRAY et LA CHÂTRE.

Les usagers circulant en sens inverse de cet itinéraire seront déviés par :

- RD 73 du PR 19+503 au PR 19+735, communes de LA CHÂTRE et MONTGIVRAY,
- RD 943 du PR 13+675 au PR 15+705, communes de LA CHÂTRE et MONTGIVRAY.

Article 5 :

Pendant le déroulement du 21ème Auto Rétro Sport, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur l'itinéraire mis en sens unique.

Article 6 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 7 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel

- la mairie de chaque commune concernée

Article 9 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LA CHÂTRE, MONTGIVRAY, LACS, LOUROUER-SAINTE-LAURENT, NOHANT-VIC, SAINT-CHARTIER, THEVET-SAINTE-JULIEN et VERNEUIL-SUR-IGNERAY

Monsieur Jean-Claude PICHON Auto Rétro Sport de la Vallée Noire - Association
Lions Club de La Châtre en Berry

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La sous-préfecture de LA CHÂTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de LA CHÂTRE
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire de MONTGIVRAY
Nom, Prénom, Qualité

Michel POLIN
Maire



Le Maire de LACS
Nom, Prénom, Qualité

ABRON ASSIER Philippe, Maire



Le Maire de LOUROUER-SAINT-LAURENT
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Pascal CHERAMY



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgarpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1522 du 06/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 40 du PR 20+528 au PR 22+821 et n° 30A du PR 0+000 au PR 4+699, du 16 juin au 16 août 2023, à l'occasion de travaux Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de MOSNAY et TENDU

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MOSNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 1er juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 40 du PR 20+528 au PR 22+821 et n° 30A du PR 0+000 au PR 4+699, du 16 juin au 16 août 2023, à l'occasion de travaux Génie

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tel : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 16 juin au 16 août 2023, à l'occasion de travaux Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

- **par alternat par feux tricolores KR11** sur la route départementale n° 40 du PR 20+528 au PR 22+821, commune de MOSNAY (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

- **par interdiction de circuler** à tout véhicule sur la route départementale n° 30A du PR 0+000 au PR 4+699, communes de MOSNAY (en et hors agglomération) et TENDU (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 30A barrée du PR 0+000 au PR 2+664 et déviée par :

- RD 30 du PR 15+508 au PR 20+1015, sur les communes de Tendu et Le Pêchereau
- RD 927 du PR 33+076 au PR 32+313, sur la commune de Le Pêchereau
- RD 30D du PR 2+341 au PR 0+000, sur les communes de Le Pêchereau et Mosnay

RD 30A barrée du PR 2+664 au PR 4+699 et déviée par :

- RD 30D du PR 0+000 au PR 2+341, sur les communes de Mosnay et Le Pêchereau
- RD 927 du PR 32+313 au PR 30+079, sur les communes de Le Pêchereau et Mosnay
- RD 40 du PR 22+821 au PR 20+528, sur la commune de Mosnay

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MOSNAY, TENDU et LE PÊCHEREAU

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.45.89.12

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de MOSNAY
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-1523 du 06/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 33E du PR 1+148 au PR 1+549, du 07/06/2023 au 22/07/2023, à l'occasion de travaux de raccordement électrique, commune de JEU-MALOCHES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SOBECA CHÂTEAUROUX présentée le 22/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 33E du PR 1+148 au PR 1+549, du 07/06/2023 au 22/07/2023, à l'occasion de travaux de raccordement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 07/06/2023 au 22/07/2023, à l'occasion de travaux de raccordement électrique, réalisés par SOBECA CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 33E du PR 1+148 au PR 1+549, commune de JEU-MALOCHES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de JEU-MALOCHES

L'entreprise SOBECA CHÂTEAUROUX

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1524 du 06/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 23 du PR 0+487 au PR 6+087, du 12/06/2023 au 12/08/2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'un enduit superficiel d'usure, communes de BAUDRES et MOULINS-SUR-CÉPHONS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 17/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 23 du PR 0+487 au PR 6+087, du 12/06/2023 au 12/08/2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'un enduit superficiel d'usure,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tel : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 12/06/2023 au 12/08/2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'un enduit superficiel d'usure, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sur la route départementale n° 23 du PR 0+487 au PR 6+087, communes de BAUDRES et MOULINS-SUR-CÉPHONS, sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

- 1) interdite à tout véhicule
- 2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

La durée des travaux est estimée à 4 jours sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :

- RD 23 du PR 0+487 au PR 0+000,
- RD 34 du PR 11+969 au PR 13+611,
- RD 956 du PR 24+344 au PR 32+195,
- RD 8 du PR 25+849 au PR 21+200,
- RD 23 du PR 6+276 au PR 6+087,

communes de BAUDRES, MOULINS-SUR-CÉPHONS et LEVROUX.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériels et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de LEVROUX.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BAUDRES, MOULINS-SUR-CÉPHONS et LEVROUX

Le Service Matériels et Travaux

La Base Routière de LEVROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1533 du 07/06/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1052 du 05/04/2023 concernant la réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, travaux de génie civil, communes de MAILLET, MALICORNAY et GOURNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 01/06/2023,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique, travaux de génie civil, n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-1052 du 05/04/2023, du 08/06/2023 au 30/06/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-1052 du 05/04/2023 est prolongé du 08/06/2023 au 30/06/2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-1052 du 05/04/2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de MAILLET, MALICORNAY et GOURNAY

L'entreprise AXIONE

L'UT de LE BLANC

Le RIP 36

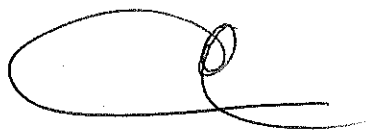
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1534 du 07/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19f du PR 0+868 au PR 1+330, du 14/06/2023 au 14/08/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour le raccordement à un producteur photovoltaïque, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SDEL présentée le 30/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19f du PR 0+868 au PR 1+330, du 14/06/2023 au 14/08/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour le raccordement à un producteur photovoltaïque,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 14/06/2023 au 14/08/2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour le raccordement à un producteur photovoltaïque, réalisés par l'entreprise SDEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 19f du PR 0+868 au PR 1+330, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 19f du PR 0+868 au PR 0+571, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- RD 19 du PR 52+182 au PR 48+886, communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET et FOUGEROLLES,
- RD 19e du PR 2+000 au PR 0+341, commune de FOUGEROLLES,
- RD 75 du PR 11+502 au PR 9+467, commune de FOUGEROLLES,
- RD 19f du PR 3+902 au PR 1+330, communes de FOUGEROLLES et SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SDEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-DENIS-DE-JOUHET et FOUGEROLLES


L'entreprise SDEL

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1537 du 07/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 8+295 au PR 8+548, du 15 juin au 15 août 2023, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, commune de DOUADIC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX présentée le 31 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 8+295 au PR 8+548, du 15 juin au 15 août 2023, à l'occasion de travaux de sécurisation BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 15 juin au 15 août 2023, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 20 du PR 8+295 au PR 8+548, commune de DOUADIC (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de DOUADIC

L'entreprise LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1538 du 07/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 22+252 au PR 22+879, du 15 juin au 15 août 2023, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, commune de MÉRIGNY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX présentée le 31 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 22+252 au PR 22+879, du 15 juin au 15 août 2023, à l'occasion de travaux de sécurisation BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 15 juin au 15 août 2023, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 50 du PR 22+252 au PR 22+879, commune de MÉRIGNY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MÉRIGNY

L'entreprise LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1539 du 07/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 61 du PR 15+100 au PR 15+250, du 12 juin au 12 août 2023, à l'occasion de travaux de purge et busage de fossés, commune de LE BLANC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des Services du Département présentée le 5 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 61 du PR 15+100 au PR 15+250, du 12 juin au 12 août 2023, à l'occasion de travaux de purge et busage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre

Hôtel du Département

139 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :

Du 12 juin au 12 août 2023, à l'occasion de travaux de purge et busage de fossés, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 61 du PR 15+100 au PR 15+250, commune de LE BLANC (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 61 du PR 15+250 au PR 15+1023, sur la commune de Le Blanc
- RD 27 du PR 15+127 au PR 10+860, sur la commune de Le Blanc
- RD 17 du PR 9+177 au PR 12+305, sur les communes de Le Blanc et Pouligny-Saint-Pierre
- RD 61 du PR 12+687 au PR 15+100, sur les communes de Pouligny-Saint-Pierre, Douadic et Le Blanc

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LE BLANC, POULIGNY-SAINT-PIERRE et DOUADIC

La base routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1552 du 08/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 122 du PR 0+000 au PR 0+955, du 13 au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise Comptoir des Bois de Brive présentée le 1er juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 122 du PR 0+000 au PR 0+955, du 13 au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres,

ARRETE**Article 1 :**

Du 13 au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, réalisés par l'entreprise Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 122 du PR 0+000 au PR 0+955, commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 122 du PR 0+955 au PR 8+000, sur les communes de Châtillon-sur-Indre et Cléré-du-Bois
- RD 13a du PR 0+367 au PR 0+000, sur la commune de Cléré-du-Bois
- RD 21 du PR 5+131 au PR 7+117, sur la commune de Cléré-du-Bois
- RD 975 du PR 13+868 au PR 7+439, sur les communes de Cléré-du-Bois, Murs et Châtillon-sur-Indre

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHÂTILLON-SUR-INDRE, CLÉRÉ-DU-BOIS et MURS

L'entreprise Comptoir des Bois de Brive - Tél. : 07.78.49.89.63

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1553 du 08/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 122 du PR 0+600 au PR 0+800, du 16 juin au 16 août 2023, à l'occasion d'un chargement de bois, commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise Comptoir des Bois de Brive présentée le 1er juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 122 du PR 0+600 au PR 0+800, du 16 juin au 16 août 2023, à l'occasion d'un chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 16 juin au 16 août 2023, à l'occasion d'un chargement de bois, réalisé par l'entreprise Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 122 du PR 0+600 au PR 0+800, commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Comptoir des Bois de Brive et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHÂTILLON-SUR-INDRE

L'entreprise Comptoir des Bois de Brive - Tél. : 07.78.49.89.63

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1554 du 08/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13b du PR 0+425 au PR 5+646, du 20 juin au 28 juillet 2023, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE et FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 25 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 13b du PR 0+425 au PR 5+646, du 20 juin au 28 juillet 2023, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 20 juin au 28 juillet 2023, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, réalisés par le Service Matériels et Travaux et/ou ses sous-traitants, la circulation sur la route départementale n° 13b du PR 0+425 au PR 5+646, communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE et FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE (hors agglomération), sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

- 1) interdite à tout véhicule
- 2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :

- RD 13a du PR 4+364 au PR 6+626, sur les communes de Cléré-du-Bois et Fléré-la-Rivière
- RD 13 du PR 3+156 au PR 8+825, sur les communes de Fléré-la-Rivière et Châtillon-sur-Indre
- RD 943 du PR 96+061 au PR 95+530, sur la commune de Châtillon-sur-Indre
- RD 13b du PR 0+000 au PR 0+425, sur la commune de Châtillon-sur-Indre

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHÂTILLON-SUR-INDRE, FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE et CLÉRÉ-DU-BOIS

Le Service Matériels et Travaux - Tél. : 06.73.48.54.52
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02:54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1555 du 08/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28e du PR 0+300 au PR 4+116, du 19 juin au 21 juillet 2023, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, communes de SOUGÉ et ARGY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 25 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28e du PR 0+300 au PR 4+116, du 19 juin au 21 juillet 2023, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 19 juin au 21 juillet 2023, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, réalisés par le Service Matériels et Travaux et/ou ses sous-traitants, la circulation sur la route départementale n° 28e du PR 0+300 au PR 4+116, communes de SOUGÉ et ARGY (hors agglomération), sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

- 1) interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires)
- 2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :

- RD 63 du PR 31+448 au PR 26+270, sur la commune d'Argy
- RD 11 du PR 21+428 au PR 21+215, sur la commune d'Argy
- RD 28g du PR 0+000 au PR 2+028, sur la commune d'Argy
- RD 28 du PR 25+433 au PR 28+493, sur les communes d'Argy et Sougé
- RD 28e du PR 0+000 au PR 0+300, sur la commune de Sougé

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ARGY et SOUGÉ

Le Service Matériels et Travaux - Tél. : 06.73.48.54.52

La Base Routière de BUZANÇAIS

L'UT de VATAN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1556 du 08/06/2023

**Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste
dénommée "23 ème Tour Boischaut-Champagne-Brenne" - 3ème étape Valençay-
Châtillon-sur-Indre, le 18/06/2023, de 13h30 à 18h00,**

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VALENÇAY

Le Maire de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Le Maire de VEUIL

Le Maire de LANGÉ

Le Maire de GÉHÉE

Le Maire de JEU-MALOCHE

Le Maire d'ÉCUEILLÉ

Le Maire de HEUGNES

Le Maire de PELLEVOISIN

Le Maire de VILLEGOUIN

Le Maire de PALLUAU-SUR-INDRE

Le Maire de LE TRANGER

Le Maire de CLION-SUR-INDRE

Le Maire de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de Monsieur GONTIER - Vélo Club Châtillonnais présentée le 18/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "23 ème Tour Boischaut-Champagne-Brenne" - 3ème étape Valençay-Châtillon-sur-Indre, le 18/06/2023, de 13h30 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "23 ème Tour Boischaut-Champagne-Brenne" - 3ème étape Valençay-Châtillon-sur-Indre du 18/06/2023 de 13h30 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- Départ, RD 956, Avenue de la Résistance du PR 11+170 au PR 11+470, commune de VALENÇAY,
- RD 960 du PR 41+453 au PR 41+500, commune de VALENÇAY,
- RD 22A du PR 12+000 au PR 5+102, communes de VALENÇAY et VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY,
- RD 128 du PR 6+669 au PR 11+000, commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY,
- RD 33 du PR 24+480 au PR 24+687, commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY,
- RD 37 du PR 0+000 au PR 7+972, communes de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et VALENÇAY,
- RD 956 du PR 10+563 au PR 11+470, commune de VALENÇAY,
- RD 960 du PR 41+453 au PR 47+582, communes de VALENÇAY et VEUIL,
- RD 128 du PR 3+368 au PR 0+973, commune de VEUIL,
- VC 7, commune de VEUIL,
- VC 8, commune de VEUIL,
- RD 15A du PR 1+377 au PR 3+000, communes de VEUIL et VICQ-SUR-NAHON,
- RD 15 du PR 12+648 au PR 20+356, communes de VICQ-SUR-NAHON, LANGÉ et GÉHÉE,
- VC 1 rue du Moulin, de la RD 15 à la RD 8, commune de GÉHÉE,
- RD 8 du PR 16+935 au PR 15+326, commune de GÉHÉE,
- RD 15 du PR 21+1001 au PR 20+356, commune de GÉHÉE,
- RD 15F du PR 0+000 au PR 3+280, commune de GÉHÉE,

- RD 34 du PR 2+888 au PR 0+000, communes de GÉHÉE et JEU-MALOCHES,
- RD 8 du PR 10+354 au PR 2+887, communes de JEU-MALOCHES et ÉCUEILLÉ,
- RD 8A du PR 0+000 au PR 9+671, communes de ÉCUEILLÉ et HEUGNES,
- RD 33 du PR 3+418 au PR 0+324, communes de HEUGNES et PELLEVOISIN,
- VC rue de la Promenade, de la RD 33 à la RD 11, commune de PELLEVOISIN,
- RD 11 du PR 15+405 au PR 15+378, commune de PELLEVOISIN,
- RD 15 du PR 28+468 au PR 36+752, communes de PELLEVOISIN, VILLEGOUIN et PALLUAU-SUR-INDRE,
- Traversée de la RD 15 au PR 36+752, commune de PALLUAU-SUR-INDRE,
- VC rue de la Garenne, de la RD 15 à la rue Haute, commune de PALLUAU-SUR-INDRE,
- VC rue Haute, de la rue de la Garenne à la rue de la Croix Berton, commune de PALLUAU-SUR-INDRE,
- VC rue de la Croix Berton, de la rue Haute à la RD 28, commune de PALLUAU-SUR-INDRE,
- RD 28 du PR 18+309 au PR 18+056, commune de PALLUAU-SUR-INDRE,
- RD 28F du PR 0+000 au PR 0+317, commune de PALLUAU-SUR-INDRE,
- VC 10, de la RD 28F au carrefour des VC 10 et VC 9, commune de PALLUAU-SUR-INDRE,
- VC 9, du carrefour des VC 9 et VC 10 à la RD 28F, commune de PALLUAU-SUR-INDRE,
- RD 28F du PR 2+186 au PR 3+296, commune de PALLUAU-SUR-INDRE,
- RD 28K du PR 3+000 au PR 0+000, communes de LE TRANGER et PALLUAU-SUR-INDRE,
- RD 28 du PR 14+610 au PR 12+944, commune de LE TRANGER,
- RD 18 du PR 5+130 au PR 7+143, communes de CLION-SUR-INDRE et LE TRANGER,
- RD 943, du PR 88+352 au PR 95+530, communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE et CLION-SUR-INDRE,
- RD 13B du PR 0+000 au PR 1+511, commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE,
- VC 8, de la RD 13B à la RD 13, commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE,
- RD 13 du PR 7+605 au PR 8+606, commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE,
- Arrivée ,VC 7 rue Jean Lurçat, commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE,

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VALENÇAY, VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, VEUIL, VICQ-SUR-NAHON, LANGÉ, GÉHÉE, JEU-MALOCHES, ÉCUEILLÉ, HEUGNES, PELLEVOISIN, VILLEGOUIN, PALLUAU-SUR-INDRE, LE TRANGER, CLION-SUR-INDRE, CHÂTILLON-SUR-INDRE

L'organisateur de la manifestation - Vélo Club Châtillonnais - Monsieur GONTIER

Les Bases Routières de VALENÇAY et LEVROUX

L'Unité Territoriale de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur des Routes, *par empêchement,*

Le Chef du S.A.M.O.

Gilles JAMET

Le Maire de VALENÇAY
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Claude Doucet



[Handwritten signature]

Le Maire de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY
Nom, Prénom, Qualité

William Guignard
Maire

[Handwritten signature]



Le Maire de VEUIL
Nom, Prénom, Qualité

Journéux Christine.

Pour le Maire

L'adjoint



[Handwritten signature]

Le Maire de LANGÉ
Nom, Prénom, Qualité

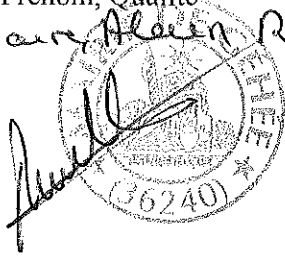
Le Maire
GARGAUD Romain



Le Maire de GÉHÉE

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire, Alain Reveillon



Le Maire de JEU-MALOCHES

Nom, Prénom, Qualité

E. Picaud



Le Maire d'ÉCUEILLÉ

Nom, Prénom, Qualité

AUFRÈRE Jean, Maire



A handwritten signature in black ink, which appears to be "JAUFRERE".

Le Maire de HEUGNES

Nom, Prénom, Qualité

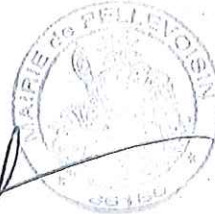
KOCHER Philippe

Maire



Le Maire de PELLEVOISIN
Nom, Prénom, Qualité

Mr Gérard SAUGEY
Maire de Pellevoisin



Le Maire de VILLEGOUIN
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,
Michel BRUNET

Le Maire de PALLUAU-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité



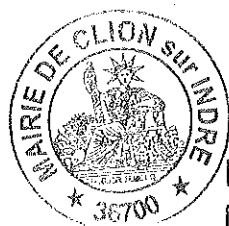
Marc ROUFFY
Maire de Palluaux-sur-Indre

Le Maire de LE TRANGER
Nom, Prénom, Qualité

BEAUVAIS MATTHEY Alexandra, Madame Le Maire



Le Maire de CLION-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité



Béatrice Le GLOANNEC
Maire de CLION SUR INDRE

Le Maire de CHÂTILLON-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D- 1558 du 08/06/2023

Abrogeant l'arrêté n° 2023-D-1387 du 23/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 18+450 au PR 20+450, du 12/06/2023 au 13/07/2023, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, communes de MONTGIVRAY et LA CHÂTRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MONTGIVRAY

Le Maire de LA CHATRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE présentée le 01/06/2023,

Considérant que Monsieur le Maire de MONTGIVRAY n'a pas visé l'arrêté n° 2023-D-1387 du 23/05/2023 et que les travaux ont été reportés, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2023-D-1387 du 23/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 18+450 au PR 20+450, du 12/06/2023 au 13/07/2023, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-1387 du 23/05/2023 est abrogé.

Article 2 :

Du 12/06/2023 au 13/07/2023, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 940 du PR 18+450 au PR 20+450, communes de MONTGIVRAY et LA CHÂTRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MONTGIVRAY et LA CHÂTRE

L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de MONTGIVRAY
Nom, Prénom, Qualité



Michel Buis,

Maire

Le Maire de LA CHÂTRE
Nom, Prénom, Qualité



Patrick JUDALET

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgarpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1559 du 08/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19A du PR 0+800 au PR 1+500, du 14/06/2023 au 11/08/2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau ENEDIS, commune de BRIVES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de INEO CENTRE présentée le 30/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19A du PR 0+800 au PR 1+500, du 14/06/2023 au 11/08/2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 14/06/2023 au 11/08/2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau ENEDIS, réalisés par INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 19A du PR 0+800 au PR 1+500, commune de BRIVES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BRIVES

L'entreprise INEO CENTRE

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1560 du 08/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur les voies suivantes :

- RD 920 du PR 33+400 au PR 35+716,
 - RD 925 du PR 30+441 au PR 30+893,
 - VC route des étangs,
 - VC rue du 3ème régiment d'aviation de chasse,
 - VC rue Pierre Lamatière,
 - VC route de la Croix Blanche,
 - bretelle de sortie RD 920 vers RD 925 dans le sens Déols vers Bitray,
 - bretelle d'entrée RD 925 vers RD 920 dans le sens Bitray vers Etrechet,
 - bretelle de sortie RD 920 vers RD 925 dans le sens Etrechet vers Diors,
 - bretelle d'entrée RD 925 vers RD 920 dans le sens Diors vers Déols,
- du 12/06/2023 au 07/07/2023 de 20:00 à 06:00, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée et de marquages routiers, communes de DEOLS et ETRECHET**

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de DEOLS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementales des Territoires de l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-01-00003 du 01 avril 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Vu la décision n° 2023-01-36 de Monsieur le Directeur de la DIR Centre Ouest en date du 09 janvier 2023, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest,

Vu la demande de VERNAT TP et du Service Matériels et Travaux présentée le 12/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les voies suivantes :

- RD 920 du PR 33+400 au PR 35+716,
 - RD 925 du PR 30+441 au PR 30+893,
 - VC route des étangs,
 - VC rue du 3ème régiment d'aviation de chasse,
 - VC rue Pierre Lamatière,
 - VC route de la Croix Blanche,
 - bretelle de sortie RD 920 vers RD 925 dans le sens Déols vers Bitray,
 - bretelle d'entrée RD 925 vers RD 920 dans le sens Bitray vers Etrechet,
 - bretelle de sortie RD 920 vers RD 925 dans le sens Etrechet vers Diors,
 - bretelle d'entrée RD 925 vers RD 920 dans le sens Diors vers Déols,
- du 12/06/2023 au 07/07/2023 de 20:00 à 06:00, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée et de marquages routiers,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETTENT

Article 1 :

Du 12/06/2023 au 07/07/2023, de 20:00 à 06:00, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par VERNAT TP et/ou ses sous-traitants, et de travaux de marquages routiers réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera réglementée selon les phases suivantes :

Phase 1 : Travaux situés au niveau du giratoire Ouest nommé "Giratoire de Bitray", de ses bretelles d'insertion et de sortie et de la section courante comprise entre le giratoire ouest (Bitray) jusqu'à la bretelle d'insertion sens Diors vers Déols du Giratoire Est (Grangeroux)

Phase 2 : Travaux situés au niveau giratoire Est nommé "Giratoire de Grangeroux", de ses bretelles d'insertion et de sortie et de la section courante comprise entre le giratoire ouest (Bitray) et Est (Grangeroux) et la bretelle d'insertion RD 925 vers RD 920 sens Diors vers Déols

Pendant la durée des travaux de la **phase 1**, la circulation sera réglementée comme suit :

* Neutralisation de la voie de droite sens Déols vers Etrechet :

RD 920 du PR 33+400 au PR 34+900,

* Limitation de la vitesse à 70km/h voie de gauche sens Déols vers Etrechet :

RD 920 du PR 33+400 au PR 34+900

* Interdiction de circuler dans les deux sens :

- RD 925 du PR 30+651 au PR 30+893 y compris anneau du giratoire de "Bitray",

- VC route des Etangs au raccordement avec le giratoire de Bitray,

- VC rue du 3ème Régiment d'Aviation de chasse au raccordement avec le giratoire de Bitray,

- Bretelle de sortie de la RD 920 vers RD 925 soit dans le sens Déols vers Bitray,

- Bretelle d'entrée de la RD 925 vers RD 920 dans le sens Bitray vers Etrechet,

Pendant la durée des travaux de la **phase 2**, la circulation sera réglementée comme suit :

* Neutralisation de la voie de droite sens Etrechet vers Déols :

RD 920 du PR 35+716 au PR 34+130,

* Limitation de la vitesse à 70km/h voie de gauche sens Etrechet vers Déols :

RD 920 du PR 35+716 au PR 34+130,

* Interdiction de circuler dans les deux sens :

- RD 925 du PR 30+441 au PR 30+870 y compris anneau du giratoire de "Grangeroux",

- VC rue Pierre Lamatière au raccordement avec le giratoire de Grangeroux,

- VC route de la Croix Blanche,

- Bretelle de sortie de la RD 920 vers RD 925 soit dans le sens Etrechet vers Diors,

- Bretelle d'entrée de la RD 925 vers la RD920 dans le sens Diors vers Déols,

Communes de DEOLS et ETRECHET.

Les phases seront traitées de manière successive. La durée des travaux de rabotage et mise en oeuvre des enrobés est estimée à 6 nuits, celle des travaux de marquages routiers est estimée à 5 nuits.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 1**, la circulation sera déviée dans les deux sens pour les usagers en provenance de la rue du 3ème Régiment d'Aviation de Chasse, par :

- VC rue du 3ème Régiment d'Aviation de Chasse,
- Boulevard Saint-Denis,
- Boulevard de Bryas,
- Avenue de la Châtre,
- RD 920 du PR 36+742 au PR 35+716,
- Rétablissement des usagers,

et

Pour les usagers en provenance du giratoire de Grangeroux vers la RD 925 Déols la circulation sera déviée par :

- RD 925 du PR 30+616 au PR 30+651,
- Bretelle d'entrée de la RD 925 vers la RD 920 dans le sens Diors vers Déols,
- RD 920 du PR 34+459 au PR 32+262,
- Bretelle de sortie de la RD 920 vers la RN 151 dans le sens Châteauroux vers Montierchaume,
- Giratoire Est de la RN 151 (côté Montierchaume) au PR 56+730,
- RN 151 entre le PR 56+730 et le PR 56+670 (entre les deux giratoires),
- Giratoire Ouest de la RN 151 (côté Déols) au PR 56+670,
- Bretelle d'entrée de la RN 151 vers la RD 920 dans le sens Déols vers Châteauroux,
- RD 920 du PR 32+250 au PR 35+716,

Communes de DEOLS, ETRECHET, CHÂTEAUROUX et LE POINÇONNET.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 2**, la circulation sera déviée dans les deux sens pour les usagers en provenance du giratoire Setec, par :

- RD 925 du PR 30+441 au PR 28+000,
- Giratoire RD 925-RD 96 au PR 28+000,
- RD 96 du PR 0+000 au PR 3+443,
- RN 151 du PR 61+568 au PR 56+730,
- Giratoire Est de la RN 151 (côté Montierchaume) au PR 56+730,
- RN 151 entre le PR 56+730 et le PR 56+670 (entre les deux giratoires),
- Giratoire Ouest de la RN 151 (côté Déols) au PR 56+670,
- Bretelle d'entrée de la RN 151 vers la RD 920 dans le sens Déols vers Châteauroux,
- RD 920 du PR 32+250 au PR 34+348,
- Rétablissement des usagers,

et

Pour les usagers en provenance du giratoire de Bitray vers la RD 925 DIORS la circulation sera déviée par :

- Giratoire Bitray au PR 30+893,
 - RD 925 du PR 30+893 au PR 30+870,
 - Bretelle d'entrée de la RD925 vers la RD 920 dans le sens Bitray vers Etrechet,
 - RD 920 du PR 34+667 au PR 35+716,
 - Giratoire des Menas RD 920 au PR 35+716,
 - RD 920 du PR 35+716 au PR 32+262,
 - Bretelle d'entrée de la RD 920 vers la RN 151 dans le sens Châteauroux vers Montierchaume,
 - Giratoire Est de la RN 151 (côté Montierchaume) au PR 56+730,
 - RN 151 entre le PR 56+730 et le PR 61+568,
 - RD 96 du PR 3+443 au PR 0+000,
 - Giratoire RD 925-RD 96 au PR 28+000,
 - RD 925 du PR 28+000 au PR 30+441,
- Communes de DEOLS, DIORS, MONTIERCHAUME et ETRECHET.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté pour les travaux de réfection de chaussée sera mise en place, entretenue et déposée par VERNAT TP et/ou ses sous-traitants.

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté pour les travaux de marquages routiers sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériels et Travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de CHÂTEAURoux.

Les déviations et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,


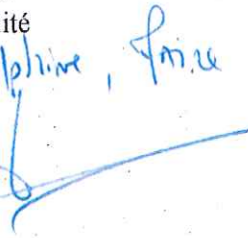
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
 M. le Directeur de la Police Nationale
 Les maires de DEOLS, ETRECHET, CHATEAUROUX, DIORS,
 MONTIERCHAUME, LE POINÇONNET
 L'entreprise VERNAT TP
 Le Service Matériels et Travaux
 La Base Routière de CHÂTEAUROUX
 La DIRCO
 La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
 Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
 Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
 Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
 Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
 Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
 Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
 du Patrimoine et de l'Education,
 Le Directeur des Routes, *par empêchement,*

Le Chef du S.A.M.O.

Gilles JAMET 

Le Maire de DEOLS
 Nom, Prénom, Qualité

Gwendolène Delphine, Maire
 

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan
 11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
 dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1561 du 9 juin 2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1315 du 12/05/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 4 du PR 62+600 au PR 62+650, à l'occasion de travaux de mise en place d'un réseau de refoulement d'eaux usées, commune de VAL-FOUZON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la SARL AQUALIA présentée le 07/06/2023,

Considérant que les travaux de mise en place d'un réseau de refoulement d'eaux usées n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-1315 du 12/05/2023, du 10/06/2023 au 23/06/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2023-D-1315 du 12/05/2023 est prolongé du 10/06/2023 au 23/06/2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-1315 du 12/05/2023 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de VAL-FOUZON

L'entreprise SARL AQUALIA

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1562 du 12/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 5 du PR 6+772 au PR 7+210 du 14/06/2023 au 21/06/2023, à l'occasion de travaux de rabotage et de mise en œuvre de BBSG 0/10, commune de BAZAIGES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 06/06/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 5 du PR 6+772 au PR 7+210 du 14/06/2023 au 21/06/2023, à l'occasion de travaux de rabotage et de mise en œuvre de BBSG 0/10,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 14/06/2023 au 21/06/2023, à l'occasion de travaux de rabotage et de mise en œuvre de BBSG 0/10, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 5 du PR 6+772 au PR 7+210, commune de BAZAIGES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 5 du PR 6+772 au PR 5+896,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

178

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- RD 5d du PR 0+000 au PR 3+000,
 - RD 36b du PR 5+151 au PR 8+000,
 - RD 5 du PR 8+552 au PR 7+210,
- commune de BAZAIGES.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BAZAIGES

L'entreprise COLAS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1563 du 12/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 24+670 au PR 25+617 et du PR 29+390 au PR 30+375, du 13/06/2023 au 22/06/2023, à l'occasion de travaux de rabotage et de BBSG 0/10, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, MOUHERS et CLUIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 06/06/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 24+670 au PR 25+617 et du PR 29+390 au PR 30+375, du 13/06/2023 au 22/06/2023, à l'occasion de travaux de

rabotage et de BBSG 0/10,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 13/06/2023 au 22/06/2023, à l'occasion de travaux de rabotage et de BBSG 0/10, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 990 du PR 24+670 au PR 25+617 et du PR 29+390 au PR 30+375, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, MOUHERS et CLUIS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maires de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, MOUHERS et CLUIS

L'entreprise COLAS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1564 du 12/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur les voies suivantes :

- RD 74 du PR 21+000 au PR 21+883,
- RD 12 du PR 8+423 au PR 9+944,
- RD 12B du PR 0+000 au PR 0+500,
- VC Route de la Place de Bellevue,
- VC Route du Pissereau,
- VC Chemin des écoles,
- VC rue Georges Sand,
- VC Chemin des vergers,

le 18/06/2023 de 05:30 à 20:00, à l'occasion de la brocante, commune de JEU-LES-BOIS

Le Président du Conseil départemental**Le Maire de JEU-LES-BOIS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de la commune de Jeu-les-Bois pour le compte de l'association "Jeu de Mômes" présentée le 05/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les voies suivantes :

- RD 74 du PR 21+000 au PR 21+883,
- RD 12 du PR 8+423 au PR 9+944,
- RD 12B du PR 0+000 au PR 0+500,
- VC Route de la Place de Bellevue,
- VC Route du Pissereau,
- VC Chemin des écoles,
- VC rue Georges Sand,
- VC Chemin des vergers,

le 18/06/2023 de 05:30 à 20:00, à l'occasion de la brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Le 18/06/2023 de 05:30 à 20:00, à l'occasion de la brocante, organisée par l'association "Jeu de Mômes", la circulation sera réglementée comme suit :

* interdiction de stationner sur :

- RD 74 du PR 21+000 au PR 21+386, côté gauche dans le sens Lys-Saint-Georges vers Jeu-les-Bois,
- RD 12 du PR 8+423 au PR 9+944, côté gauche dans le sens Buxières d'Aillac vers Ardentes,
- RD 12B du PR 0+000 au PR 0+500, côté droit dans le sens Jeu-les-Bois vers Mers-sur-Indre,
- VC Chemin des vergers, dans les deux sens,

* interdiction de circuler dans les deux sens (sauf exposants et véhicules de service public) sur :

- RD 74 du PR 21+386 au PR 21+883,
- VC Route de la Place de Bellevue,
- VC Route du Pissereau,
- VC Chemin des écoles,
- VC Rue Georges Sand,
- VC Chemin des vergers (sauf du carrefour RD 12B à la VC chemin des vergers sur 180 mètres où la circulation sera autorisée uniquement dans le sens RD 12B vers entrée du Parking 1),

commune de JEU-LES-BOIS.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 12B du PR 0+000 au PR 3+793,
 - RD 19 du PR 33+1007 au PR 38+146,
 - RD 69 du PR 20+358 au PR 22+916,
 - RD 74 du PR 17+385 au PR 21+386,
- communes de JEU-LES-BOIS et LYS-SAINT-GEORGES.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de JEU-LES-BOIS et LYS-SAINT-GEORGES

L'organisateur de la manifestation - Association des "Jeu de Mômes"

La Base routière de CHÂTEAUROUX

L'Unité Territoriale de LA CHÂTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de JEU-LES-BOIS

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire, Jacques BREVICCAUD




Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1565 du 12/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "23^{ème} Tour Boischaut-Champagne-Brenne", 1^{ère} étape LEVROUX-LEVROUX, le 17/06/2023, de 13:00 à 19:00

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LEVROUX

Le Maire de MOULINS SUR CEPHONS

Le Maire de BAUDRES

Le Maire de ROUVRES-LES-BOIS

Le Maire de BOUGES-LE-CHÂTEAU

Le Maire de BRETAGNE

Le Maire de BRION

Le Maire de VINEUIL

Le Maire de VILLEGONGIS

Le Maire de SAINT-MAUR

Le Maire de FRANCILLON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

188 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu l'arrêté municipal n° 21/53 en date du 27 avril 2021 relatif à l'instauration d'un sens unique de circulation de la rue du Petit Faubourg de Champagne,

Vu la demande de M. GONTIER - Vélo Club Chatillonnais présentée le 18/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "23 ème Tour Boischaud-Champagne-Brenne", 1ère étape LEVROUX-LEVROUX, le 17/06/2023, de 13:00 à 19:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "23 ème Tour Boischaud-Champagne-Brenne", 1ère étape LEVROUX-LEVROUX du 17/06/2023 de 13:00 à 19:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

Le circuit de départ sera en ligne :

- VC 4, de Levroux à Chamblay (Départ), communes de LEVROUX et MOULINS-SUR-CÉPHONS,
- VC 6, de Chamblay à Moulins-sur-Céphons, commune de MOULINS-SUR-CÉPHONS,
- RD 8 du PR 21+434 au PR 21+200, commune de MOULINS-SUR-CÉPHONS,
- RD 23 du PR 6+276 au PR 5+560, commune de MOULINS-SUR-CÉPHONS,
- VC 23 et VC 1, communes de MOULINS-SUR-CÉPHONS et BAUDRES,
- RD 34A du PR 2+900 au PR 0+000, commune de BAUDRES,
- RD 34 du PR 9+421 au PR 10+580, commune de BAUDRES,
- VC 10 et VC 12, commune de BAUDRES,
- RD 23A du PR 0+490 au PR 0+000, commune de BAUDRES,
- RD 34 du PR 11+587 au PR 13+611, commune de BAUDRES,
- Traversée de la RD 956, au PR 24+344, commune de BAUDRES,
- RD 34 du PR 13+611 au PR 19+045, communes de BAUDRES et ROUVRES-LES-BOIS,
- RD 37 du PR 17+717 au PR 21+105, communes de ROUVRES-LES-BOIS et BOUGES-LE-CHÂTEAU,
- RD 2 du PR 8+469 au PR 7+873, commune de BOUGES-LE-CHÂTEAU,
- RD 37 du PR 21+105 au PR 24+215, communes de BOUGES-LE-CHÂTEAU et BRETAGNE,
- VC 8 et VC 7, commune de BRETAGNE,
- RD 926 du PR 11+147 au PR 12+988, commune de BRETAGNE,
- RD 37 du PR 25+273 au PR 30+784, communes de BRETAGNE et BRION,
- RD 8 du PR 34+085 au PR 34+629, commune de BRION,
- RD 27 du PR 72+601 au PR 72+426, commune de BRION,
- RD 8B du PR 7+809 au PR 17+462, communes de BRION et COINGS,
- RD 80A du PR 0+492 au PR 1+376, commune de COINGS,
- RD 80 du PR 11+483 au PR 16+097, communes COINGS, VINEUIL et DÉOLS,
- Traversée de la RD 956, au PR 46+054, commune de DÉOLS,
- RD 80 du PR 16+097 au PR 17+959, communes de DÉOLS et SAINT-MAUR,
- RD 64 du PR 6+654 au PR 7+183, commune de SAINT-MAUR,
- RD 77 du PR 0+000 au PR 3+766, commune de SAINT-MAUR,
- RD 7 du PR 21+473 au PR 12+104, communes de VINEUIL, VILLEGONGIS et FRANCILLON,

- Traversée de la RD 926, au PR 24+978, commune de FRANCILLON,
- RD 7 du PR 12+104 au PR 11+291, commune de LEVROUX,
- VC 2, de la RD 7 à la RD 28, commune de LEVROUX,
- RD 28 du PR 30+538 au PR 32+379, commune de LEVROUX,
- RD 7 du PR 9+295 au PR 7+185, commune de LEVROUX,
- RD 23 du PR 9+659 au PR 6+276, communes de LEVROUX et MOULINS-SUR-CÉPHONS,
- RD 8 du PR 21+101 au PR 21+434, commune de MOULINS-SUR-CÉPHONS,
- VC 6, de Moulins-sur-Céphons à Chamblay, commune de MOULINS-SUR-CÉPHONS,
- VC 4, de Chamblay à la RD 28, commune de MOULINS-SUR-CÉPHONS,
- RD 28 du PR 35+381 au PR 36+839, communes de MOULINS-SUR-CÉPHONS et LEVROUX,
- RD 926 du PR 21+118 au PR 19+466, commune de LEVROUX,

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Puis le circuit sera en boucle à réaliser 2 fois :

- RD 956 du PR 33+805 au PR 33+485, commune de LEVROUX,
- Place de la République, rue du Petit Faubourg, commune de LEVROUX,
- Traversée de la RD 956, au PR 34+447, commune de LEVROUX,
- RD 99 du PR 0+000 au PR 5+668, communes de LEVROUX et VILLEGONGIS,
- RD 7 du PR 15+839 au PR 13+417, communes de VILLEGONGIS et FRANCILLON,
- VC 1 et VC 6, de Francillon à Levroux, communes de FRANCILLON et LEVROUX,
- RD 926 du PR 20+341 au PR 19+466, commune de LEVROUX,
- RD 956 du PR 33+805 au PR 33+485 (Arrivée), commune de LEVROUX,

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Article 2 :

Pendant la durée de l'épreuve, la réglementation en référence à l'arrêté communal n° 21/53 en date du 27 avril 2021 relative à la mise en sens unique de la rue du Petit Faubourg de Champagne dans le sens Route de Villegongis vers la Place de la République sera suspendue sur la commune de LEVROUX.

La circulation sera interdite à tout véhicule rue du Petit Faubourg de Champagne dans le sens Route de Villegongis vers la Place de la République, commune de LEVROUX.

Pendant la durée de cette restriction, la circulation sera déviée par :

- rue de la République,
- avenue du Général de Gaulle,
- rue Voltaire,
- rétablissement Place de la République, commune de LEVROUX.

Seule la circulation liée à la manifestation sportive sera autorisée rue du Petit Faubourg de Champagne dans le sens Place de la République vers Route de Villegongis.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

La Police de Châteauroux

Les maires de LEVROUX, MOULINS-SUR-CÉPHONS, BAUDRES, ROUVRES-LES-BOIS, BOUGES-LE-CHÂTEAU, BRETAGNE, BRION, VINEUIL, DÉOLS, FRANCILLON, COINGS, VILLEGONGIS et SAINT-MAUR

M. GONTIER -Vélo Club Chatillonnais

Les Bases Routières de LEVROUX, ISSOUDUN et ARDENTES

La DDT - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Châteauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes, *par empêchement,*

Le Chef du S.A.M.O.

Gilles JAMET



Le Maire de LEVROUX
Nom, Prénom, Qualité

Limet Sandrine adjointe

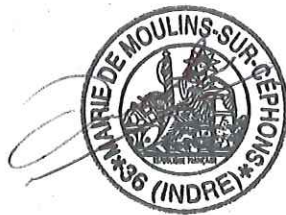
Le Maire,



Alexis Rousseau-Jouhennet

Le Maire de MOULINS SUR CEPHONS
Nom, Prénom, Qualité

OVIDE Patrick Adjoint



Le Maire de BAUDRES

Nom, Prénom, Qualité

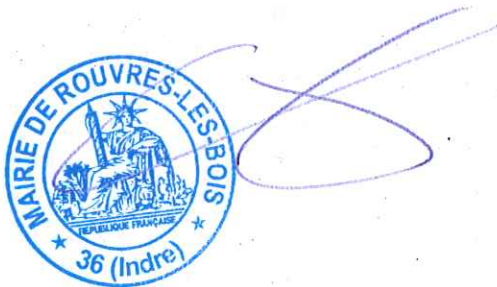
Bouquin Yanyonne
Adjointe au maire.



Le Maire de ROUVRES-LES-BOIS

Nom, Prénom, Qualité

Guillemin Jean Michel Maire



Le Maire de BOUGES-LE-CHÂTEAU

Nom, Prénom, Qualité

BRIENT Michel Maire



Le Maire de BRETAGNE
Nom, Prénom, Qualité

FOUCAULT Hugues

Maire.



Le Maire de BRION
Nom, Prénom, Qualité

FOURRE Thienj

Maire



Le Maire de VINEUIL
Nom, Prénom, Qualité

BACHELLÈRE Bernard

Maire,



Le Maire de VILLEGONGIS
Nom, Prénom, Qualité

SEVAULT Jean. Marc

Maire



Le Maire de SAINT-MAUR
Nom, Prénom, Qualité



Réau Ludovic, Maire

Le Maire de FRANCILLON
Nom, Prénom, Qualité

Maire de Francill P Savonier Michel



le 8-06-2023

Savonier

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1569 du 12/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 927 du PR 13+784 au PR 16+422 et n° 75a du PR 0+000 au PR 2+701 et sur les voies communales 201s1 et 18s2, du 14/06/2023 au 07/07/2023, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et MOUHERS,

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Le Maire de MOUHERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié; fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 25/05/2023,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

19⁰ place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Téi : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 927 du PR 13+784 au PR 16+422 et n° 75a du PR 0+000 au PR 2+701 et sur les voies communales 201s1 et 18s2, du 14/06/2023 au 07/07/2023, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETÉNT

Article 1 :

Du 14/06/2023 au 07/07/2023, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10, sur la route départementale n° 927 du PR 13+784 au PR 16+422, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération)

- par interdiction de circuler aux poids lourds en transit circulant sur l'axe "RD 927" (sauf transports scolaires, véhicules de secours, livraison de commerce, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 927 du PR 13+784 au PR 16+422 (déviation n°1 sens La Châtre vers Argenton-sur-Creuse) et du PR 14+580 au PR 16+422 (déviation n°2 sens Argenton-sur-Creuse vers La Châtre), commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,

- par interdiction de circuler aux transports exceptionnels sur la route départementale n° 927 du PR 13+784 au PR 16+422 (déviation n°3), commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante :

*** Déviation n°1 (poids lourds en transit) - sens La Châtre vers Argenton-sur-Creuse : RD 927 du PR 13+784 au PR 16+422, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, par :**

- RD 927 du PR 13+784 au PR 10+220, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et FOUGEROLLES,

- RD 75 du PR 11+882 au PR 5+193, communes de FOUGEROLLES, SAINT-DENIS-

DE-JOUHET et MOUHERS,

- RD 75a du PR 5+000 au 2+701, commune de MOUHERS,
- RD 38 du PR 22+929 au PR 19+377, communes de MOUHERS et CLUIS,
- RD 990 du PR 31+457 au PR 25+617, communes de CLUIS, MOUHERS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 927 du PR 17+700 au PR 16+422, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

*** Déviation n°2 (poids lourds en transit) - sens Argenton-sur-Creuse vers La Châtre : RD 927 du PR 14+580 au PR 16+422, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE par :**

- RD 927 du PR 16+422 au PR 17+700, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 990 du PR 25+617 au PR 31+457, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, MOUHERS et CLUIS,
- RD 38 du PR 19+377 au PR 26+741, communes de CLUIS, MOUHERS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 74 du PR 12+734 au PR 12+211, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 13 us1 sur 351 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

*** Déviation n°3 (transports exceptionnels) : RD 927 du PR 13+784 au PR 16+422, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE par :**

- RD 927 du PR 13+784 au PR 0+000, communes de LA CHÂTRE, LE MAGNY, MONTGIVRAY, SARZAY, FOUGEROLLES et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 940 du PR 17+702 au PR 18+445, commune de LA CHÂTRE,
- RD 943 du PR 13+894 au PR 44+766, communes de MONTGIVRAY, NOHANT-VIC, MONTIPOURET, MERS-SUR-INDRE, ARDENTES, ETRECHET et LE POINÇONNET,
- RD 67 du PR 29+408 au PR 25+571, commune de LE POINÇONNET,
- RD 990 du PR 6+198 au PR 25+617, communes de LE POINÇONNET, ARTHON, JEU-LES-BOIS, BUXIERES-D'AILLAC et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 927 du PR 17+700 au PR 16+422, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Article 3 :

Du 14/06/2023 au 07/07/2023, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation des véhicules d'un poids total de plus de 3.5 tonnes est interdite (sauf transports scolaires, véhicules de secours, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 75a du PR 0+000 au PR 2+701 et sur les voies communales 201s1 et 18s2, commune de MOUHERS.

Article 4 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation et de limitation de tonnage sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de FOUGEROLLES, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, LA CHÂTRE, LE MAGNY, MONTGIVRAY, SAINT-DENIS-DE-JOUHET, CLUIS, MOUHERS, NOHANT-VIC, MONTIPOURET, MERS-SUR-INDRE, ARDENTES, ETRECHET, LE POINÇONNET, ARTHON, JEU-LES-BOIS et BUXIERES-D'AILLAC

L'entreprise EUROVIA

L'UT de VATAN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur des Routes, par empêchement,

Le Chef du S.A.M.O.

Gilles JAMET

Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Nom, Prénom, Qualité



*Guy GAUTRON
Maire*

Le Maire de MOUHERS

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Barbara NICOLAS



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1573 du 13/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 91 du PR 4+632 au PR 5+520, du 29/07/2023 à 15h au 30/07/2023 à 20h, à l'occasion d'un motocross, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Yves LAGONOTTE – TEAM BETHENET présentée le 25/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 91 du PR 4+632 au PR 5+520, du 29/07/2023 à 15h au 30/07/2023 à 20h, à l'occasion d'un motocross,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 29/07/2023 à 15h au 30/07/2023 à 20h, à l'occasion du motocross, organisé par TEAM BETHENET, le stationnement sera interdit à tout véhicule et la circulation sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 91 du PR 4+632 au PR 5+520, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de GARGILESSÉ-DAMPIERRE

Monsieur Yves LAGONOTTE – TEAM BETHENET

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1574 du 13/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 74 du PR 12+868 au PR 17+385, du 19/06/2023 au 07/07/2023 de 8h à 17h, à l'occasion de travaux de reprofilage, COMPOMAC, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et LYS-SAINT-GEORGES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 74 du PR 12+868 au PR 17+385, du 19/06/2023 au 07/07/2023 de 8h à 17h, à l'occasion de travaux de reprofilage, COMPOMAC,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 19/06/2023 au 07/07/2023, de 8h à 17h, à l'occasion de travaux de reprofilage, COMPOMAC, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 74 du PR 12+868 au PR 17+385, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et LYS-SAINT-GEORGES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 69 du PR 22+916 au PR 27+313, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 990 du PR 21+086 au PR 23+572, commune de BUXIERES-D'AILLAC,
- RD 74c du PR 0+000 au PR 3+052, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, LYS-SAINT-GEORGES et BUXIERES-D'AILLAC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

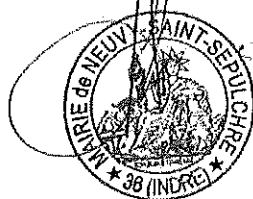
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
Nom, Prénom, Qualité



Guy GASTRON
Maire

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1575 du 13/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 46 du PR 19+450 au PR 19+930, du 19 juin au 21 juillet 2023, à l'occasion de travaux pour réfection d'aqueduc suite à un éboulement de chaussée, commune de CHITRAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SETEC présentée le 09 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 46 du PR 19+450 au PR 19+930, du 19 juin au 21 juillet 2023, à l'occasion de travaux pour réfection d'aqueduc suite à un éboulement de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 19 juin au 21 juillet 2023, à l'occasion de travaux pour réfection d'aqueduc suite à un éboulement de chaussée, réalisés par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 46 du PR 19+450 au PR 19+930, commune de CHITRAY (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 46 du PR 19+450 au PR 14+563, sur les communes de Chitray et Migné
- RD 24 du PR 30+381 au PR 35+402, sur la commune de Migné
- RD 20 du PR 25+168 au PR 29+638, sur les communes de Migné et Chitray

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHITRAY et MIGNÉ

L'entreprise SETEC - Tél. : 06.31.21.59.23

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1576 du 13/06/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1080 du 11/04/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 55+450 au PR 60+160, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique, communes d'ISSOUDUN et CHOUDAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'ISSOUDUN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de RESONANCE présentée le 30/05/2023,

Considérant que les travaux de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-1080 du 11/04/2023, du 17/06/2023 au 31/07/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-1080 du 11/04/2023 est prolongé du 17/06/2023 au 31/07/2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-1080 du 11/04/2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les maires d'ISSOUDUN et CHOUDAY

L'entreprise RESONANCE

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

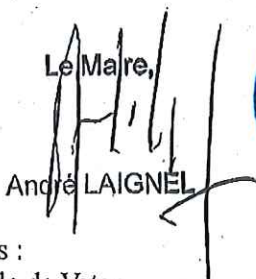
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire d'ISSOUDUN
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

André LAIGNEL



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgarpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1577 du 13/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée "Les Boucles des Bouchures", le 17 juin 2023, de 17h00 à 23h00, commune de PRISSAC

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de PRISSAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Association des Sports Mécaniques de PRISSAC, représentée par M. Romain VIGNAUD, présentée le 31 mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée "Les Boucles des Bouchures", le 17 juin 2023, de 17h00 à 23h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Les Boucles des Bouchures", du 17 juin 2023, de 17h00 à 23h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur l'itinéraire suivant :

Parcours 26 km - 15 km - 7 km par la :

- RD 54 du PR 76+000 au PR 76+480
 - RD 54 du PR 78+730 au PR 78+810
 - RD 10 du PR 39+630 au PR 39+520
 - RD 55 du PR 2+070 au PR 2+660
 - RD 32 du PR 40+670 au PR 41+000
 - RD 32 du PR 39+075 au PR 38+886
 - RD 10 du PR 41+179 au PR 40+607
- sur la commune de PRISSAC

En traversée de la :

- RD 10 au PR 40+050
 - RD 55 au PR 3+545
 - RD 29 au PR 19+920
 - RD 29 au PR 18+834
 - RD 94 au PR 7+550
- sur la commune de PRISSAC

Au droit de la manifestation, la circulation sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 94 du PR 5+475 au PR 4+800 et n° 32 du PR 37+620 au PR 37+098, commune de PRISSAC (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante :

RD 94 barrée du PR 5+475 au PR 4+800 et déviée par :

- RD 94 du PR 4+800 au PR 1+294, sur les communes de Prissac et Chalais
- RD 44 du PR 29+967 au PR 28+479, sur la commune de Chalais
- RD 10 du PR 31+158 au PR 37+908, sur les communes de Chalais et Prissac
- RD 55 du PR 5+554 au PR 3+018, sur la commune de Prissac
- RD 94 du PR 5+860 au PR 5+475, sur la commune de Prissac

RD 32 barrée du PR 37+620 au PR 37+098 et déviée par :

- RD 32 du PR 37+620 au PR 38+056
 - VC 19 de la RD 32 à la VC 14
 - VC 14 de la VC 19 à la RD 29
 - RD 29 du PR 18+095 au PR 17+771
 - RD 10 du PR 42+843 au PR 41+179
- sur la commune de Prissac

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de PRISSAC et CHALAIS

L' Association des Sports Mécaniques de PRISSAC - représentée par M. Romain VIGNAUD - Tél. : 06.81.01.27.53

La base routière de LE BLANC

La sous-préfecture de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

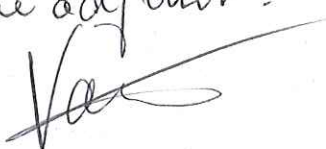


Gaëtan LE MAB

Le Maire de PRISSAC

Nom, Prénom, Qualité

VANNIER Huguette
Maire adjoint



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1578 du 13/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Souvenir Jean-Louis Vervialle", le 18 juin 2023, de 14h00 à 18h00, communes de RUFFEC, LE BLANC et DOUADIC

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LE BLANC

Le Maire de RUFFEC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

21 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu la demande du VÉLO CLUB BLANCOIS, représentée par M. Georges MARTINO, présentée le 5 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Souvenir Jean-Louis Vervialle", le 18 juin 2023, de 14h00 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRESENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Souvenir Jean-Louis Vervialle", du 18 juin 2023, de 14h00 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- n° 61 du PR 19+770 au PR 15+1023, sur les communes de Ruffec et Le Blanc
- n° 27 du PR 15+127 au PR 17+851, sur les communes de Le Blanc et Douadic
- VC n° 21 "Marcheboeuf", sur la commune de Le Blanc
- VC n° 7, sur la commune de Ruffec
- VC n° 13, sur la commune de Ruffec

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de RUFFEC, LE BLANC et DOUADIC

Le VÉLO CLUB BLANCOIS représenté par M. Georges MARTINO - Tél. :

06.95.07.50.71

La base routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La sous-préfecture de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de LE BLANC
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,

Christophe LHERPINIÈRE.

Le Maire de RUFFEC
Nom, Prénom, Qualité

Edith VACHAUD maire de
Ruffec



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1579 du 13/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 26+210 au PR 26+564, du 16/06/2023 au 30/07/2023, à l'occasion de travaux de busage de fossé, commune de PELLEVOISIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'EURL DENIS LOGIE présentée le 01/06/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 26+210 au PR 26+564, du 16/06/2023 au 30/07/2023, à l'occasion de travaux de busage de fossé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 16/06/2023 au 30/07/2023, à l'occasion de travaux de busage de fossé, réalisés par l'EURL DENIS LOGIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 15 du PR 26+210 au PR 26+564, commune de PELLEVOISIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

22 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'EURL DENIS LOGIE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PELLEVOISIN

L'entreprise EURL DENIS LOGIE

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LEGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1580 du 13/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 36+229 au PR 37+330, du 14/06/2023 au 11/08/2023, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, commune de CLUIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 02/06/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 36+229 au PR 37+330, du 14/06/2023 au 11/08/2023, à l'occasion de travaux de sécurisation BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 14/06/2023 au 11/08/2023, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 54 du PR 36+229 au PR 37+330, commune de CLUIS.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 54 du PR 36+229 au PR 33+707, communes de CLUIS et SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- RD 74 du PR 5+742 au PR 7+664, communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET et MOUHERS,
- RD 75 du PR 6+760 au PR 2+743, commune de MOUHERS,
- RD 54 du PR 37+604 au PR 37+330, commune de CLUIS.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-DENIS-DE-JOUHET, CLUIS et MOUHERS,


L'entreprise SPIE CITYNETWORKS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1581 du 13/06/2023

Portant réglementation de la circulation dans le sens PROVINCE vers PARIS sur :

- RD 920 depuis le giratoire des Menas au PR 35+716 jusqu'à la bretelle de sortie RD 920 vers RN 151 au PR 32+230,
- bretelle de sortie RD 920 vers RD 925 sens Etrechet vers Diors,
- RD 925 du PR 30+616 au PR 29+160 depuis le giratoire CNTS (non inclus) jusqu'à la bretelle d'entrée RD 925 vers RD 920 sens Diors vers Déols,
- bretelle d'entrée RD 925 vers RD 920 sens Diors vers Déols,
- bretelle de sortie RD 920 vers RN 151,

du 14/06/2023 au 07/07/2023 entre 9h30 et 11h00 et entre 14h30 et 16h00, à l'occasion du passage d'un convoi exceptionnel, communes de DEOLS et ETRECHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

22 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-01-00003 du 01 avril 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Vu la décision n° 2023-01-36 de Monsieur le Directeur de la DIR Centre Ouest en date du 09 janvier 2023, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest,

Vu la demande de Monsieur Valentin LOISEAU - entreprise SCALES présentée le 30/05/2023,

Considérant la durée du passage du convoi exceptionnel et son caractère pontuel,

Considérant les caractéristiques géométriques du convoi (hauteur 5,60m, longueur 52m et largeur 3.65m) et son poids en charge (292 tonnes sur 25 essieux),

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation dans le sens PROVINCE vers PARIS sur :

- RD 920 depuis le giratoire des Menas au PR 35+716 jusqu'à la bretelle de sortie RD 920 vers RN 151 au PR 32+230,
 - bretelle de sortie RD 920 vers RD 925 sens Etrechet vers Diors,
 - RD 925 du PR 30+616 au PR 29+160 depuis le giratoire CNTS (non inclus) jusqu'à la bretelle d'entrée RD 925 vers RD 920 sens Diors vers Déols,
 - bretelle d'entrée RD 925 vers RD 920 sens Diors vers Déols,
 - bretelle de sortie RD 920 vers RN 151,
- du 14/06/2023 au 07/07/2023 entre 9h30 et 11h00 et entre 14h30 et 16h00, à l'occasion du passage d'un convoi exceptionnel,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 14/06/2023 au 07/07/2023 entre 9h30 et 11h00 et entre 14h30 et 16h00, à l'occasion du passage d'un convoi exceptionnel, réalisé par l'entreprise SCALES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule dans le sens PROVINCE vers PARIS sur :

- RD 920 depuis le giratoire des Menas au PR 35+716 jusqu'à la bretelle de sortie RD 920 vers RN 151 au PR 32+230,
- bretelle de sortie RD 920 vers RD 925 sens Etrechet vers Diors,
- RD 925 du PR 30+616 au PR 29+160 depuis le giratoire CNTS (non inclus) jusqu'à la bretelle d'entrée RD 925 vers RD 920 sens Diors vers Déols,

- bretelle d'entrée RD 925 vers RD 920 sens Diors vers Déols,
 - bretelle de sortie RD 920 vers RN 151,
- communes de DEOLS et ETRECHET.

Il est impératif d'aviser la Base Routière de Châteauroux (Monsieur David RIGOMONT - 06 89 10 43 04) de la plage horaire effective du passage du convoi.

Article 2 :

Le passage du convoi est programmé le 14/06/2023 sur les horaires indiqués dans l'article 1.

La durée du passage est estimée à 30 minutes sur l'ensemble de la section et le passage sera géré en 3 phases :

- **PHASE 1** : Sens Province-Paris depuis l'échangeur RN 151 - RD 920 jusqu'à l'échangeur RD 920 - RD 925. Sur cette section, la circulation sera interdite sur la RD 920 entre le Giratoire dit des Menas (RD 920 - RD 67) et l'échangeur RN 151 - RD 920. La bretelle de sortie RD 920 vers RD 925 et celle d'entrée RD 925 vers RD 920 ainsi que la RD 925 du PR 30+651 au PR 29+160 (giratoire dit du CNTS non inclus) jusqu'à la bretelle d'entrée seront également interdites à la circulation.

La circulation sur l'ensemble des voies interdites sera gérée par les services de la Police Nationale.

Durant cette phase, les giratoires dits du CNTS et des Menas restent ouverts à la circulation. Aucune déviation n'est mise en oeuvre.

- **PHASE 2** : Le convoi effectue sa manoeuvre de retournement sur la RD 925 **sous gestion des services de la Police Nationale** et reprend l'itinéraire RD 920 en empruntant la bretelle à contre sens jusqu'au giratoire dit des Menas.

Durant cette phase, les giratoires dits du CNTS et des Menas restent ouverts à la circulation. Aucune déviation n'est mise en oeuvre.

- **PHASE 3** : Passage du convoi au niveau du giratoire dit des Menas à contre sens de la circulation.

Durant cette phase, la circulation sera interdite sur le giratoire et **gérée par les services de la Police Nationale.**

Le passage du convoi est conditionné à :

- l'avancement des travaux de réfection de chaussée de l'échangeur RD 925- RD 920 et ceux du giratoire des Menas. Le passage sera uniquement autorisé avant le démarrage des travaux de mise en oeuvre des enrobés ou à l'issue de ceux-ci.
- un incident sur l'A20 entre l'échangeur 13.1 SAINT-MAUR et l'échangeur 12 CHÂTEAUROUX - DEOLS qui entraînerait la mise en place de la mesure n° 25 du Plan de Gestion du Trafic.

Article 3 :

Conformément à la Délibération n° CD 20220114_048, l'occupation ou l'utilisation du Domaine Public Routier Départemental est soumis à redevance pour service rendu.

Le barème des redevances au 1er janvier 2023 dans le cadre de la mise à disposition de personnel (minimum 2 agents) pour assurer les missions d'exploitation est de 65€/heure/agent (toute heure commencée est due, la mission débute à la pose de la signalisation).

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires de DEOLS et ETRECHET

L'entreprise SCALES

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DIRCO

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**Suppression de la régie de recettes
de la Direction des Relations Humaines
(encaissement des sommes dues par les usagers pour
les travaux de photocopies et l'achat de certaines publications)**



Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et sur la comptable publique,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° CPCG / A du 5 décembre 2003 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des sommes dues par les usagers pour les travaux de photocopies et l'achat des publications suivantes : recueil des actes administratifs, budgets, comptes administratifs, règlement d'aide sociale, bulletin climatologique,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer cette régie compte tenu de sa très faible activité,

Vu la délibération n° CD_20220408_003 portant délégations données au Président du Conseil départemental,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Comptable Public en date du 9 juin 2023,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1. – Il est mis fin au fonctionnement de la régie de recettes pour l'encaissement des sommes dues par les usagers pour les travaux de photocopies et l'achat des publications suivantes : recueil des actes administratifs, budgets, comptes administratifs, règlement d'aide sociale, bulletin climatologique, à compter du 1er août 2023.

Article 2. – Le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

13 JUIN 2023



Marc FLEURET

AFFICHE le

13 JUIN 2023

**Suppression de la régie de recettes
de la Direction des Archives Départementales
et du Patrimoine Historique**



Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et sur la comptable publique,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° CPCG / A 7 du 5 décembre 2003 relative à la création d'une régie de recettes à la Direction des Archives Départementales pour l'encaissement des sommes dues par les lecteurs des Archives Départementales pour les travaux de photocopies, de reproduction de microfilms et l'achat de publications, modifiée par les délibérations CPCG / A 3 du 8 juillet 2011 et CPCG / A 1 du 28 février 2014,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer cette régie compte tenu de sa très faible activité,

Vu la délibération n° CD_20220408_003 portant délégations données au Président du Conseil départemental,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Comptable Public en date du 9 juin 2023,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1. – Il est mis fin au fonctionnement de la régie de recettes pour l'encaissement des sommes dues par les lecteurs des Archives Départementales pour les travaux de photocopies, de reproduction de microfilms et l'achat de publications, à compter du 1er août 2023.

Article 2. – Le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ :

13 JUIN 2023



Marc FLEURET

AFFICHE le

13 JUIN 2023

**ARRETE N° 2023-D-1585 du 15/06/2023****Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :****- n° 43 du 18+578 au PR 21+266****- n° 20 du PR 10+718 au PR 11+050****du 19 juin au 24 août 2023, à l'occasion de travaux de rénovation des lignes électriques aériennes HTA, commune de DOUADIC****Le Président du Conseil départemental****Le Maire de DOUADIC**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SDEL BERRY présentée le 9 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 43 du 18+578 au PR 21+266**- n° 20 du PR 10+718 au PR 11+050****du 19 juin au 24 août 2023, à l'occasion de travaux de rénovation des lignes électriques aériennes HTA,**

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 19 juin au 24 août 2023, à l'occasion de travaux de rénovation des lignes électriques aériennes HTA, réalisés par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales :

- n° 43 du 18+578 au PR 21+266
 - n° 20 du PR 10+718 au PR 11+050
- commune de DOUADIC (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de DOUADIC

L'entreprise SDEL BERRY - Tél. :06.47.74.06.38

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de DOUADIC
Nom, Prénom, Qualité

TRAVERS Jean-Claude, 1^{er} Adjoint au Maire

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1586 du 15/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 35+760 au PR 36+590 du 02/08/2023 au 07/08/2023 de 16:00 à 03:00, à l'occasion du spectacle de son et lumières Château du Breuil Yvain, commune d'ORSENNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Laurent BRE – Maire de la commune d'Orsennes présentée le 07/06/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 35+760 au PR 36+590 du 02/08/2023 au 07/08/2023 de 16:00 à 03:00, à l'occasion du spectacle de son et lumières au Château du Breuil Yvain,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 02/08/2023 au 07/08/2023 de 16:00 à 03:00, à l'occasion du spectacle de son et lumières au Château du Breuil Yvain, organisé par la commune d'ORSENNES, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 72 du PR 35+760 au PR 36+590, commune d'ORSENNES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 72 au PR 35+760,
 - VC 10 sur 2065 m,
 - RD 39 du PR 8+495 au PR 9+1051,
 - RD 72 du PR 37+1145 au PR 36+590,
- commune d'ORSENNES.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ORSENNES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgarpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1587 du 15/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 50+984 au PR 50+522, du 21/06/2023 au 29/07/2023, à l'occasion de travaux de rabotage, de purge et de mise en œuvre de GB 0/14 et BBSG 0/10, commune de BAZAIGES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BAZAIGES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 06/06/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 50+984 au PR 50+522, du 21/06/2023 au 29/07/2023, à l'occasion de travaux de rabotage, de purge et de mise en œuvre de GB 0/14 et BBSG 0/10,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 21/06/2023 au 29/07/2023, à l'occasion de travaux de rabotage, de purge et de mise en œuvre de GB 0/14 et BBSG 0/10, réalisés par l'entreprise COLAS, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 72 du PR 50+984 au PR 50+522, commune de BAZAIGES.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

24 place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 72 du PR 50+522 au PR 49+064, communes de BAZAIGES et BARAIZE,
- RD 913 du PR 12+364 au PR 19+491, communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTÔME,
- RD 36 du PR 32+821 au PR 23+254, communes d'EGUZON-CHANTÔME et PARNAC,
- RD 920 du PR 83+594 au PR 75+835, communes de PARNAC et VIGOUX,
- RD 133 du PR 0+000 au PR 0+316, communes de VIGOUX et CELON,
- RD 72 du PR 54+250 au PR 50+984, communes de CELON et BAZAIGES.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise COLAS, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BARAIZE, EGUZON-CHANTÔME, PARNAC, CELON, BAZAIGES et VIGOUX

L'entreprise COLAS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de BAZAIGES
Nom, Prénom, Qualité



I. PORTRAIT
Maire,

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° 2023 D 1588 du 15 JUN 2023

Direction
des Relations Humaines

PORTANT inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2e classe, spécialité "bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers" (option "agent d'exploitation de la voirie publique").

*
* *

**Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1ère classe,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1ère classe,

VU l'arrêté n° 2023 D 528 du 27 janvier 2023 portant ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement de quarante adjoints techniques principaux de 2e classe territoriaux, spécialité "bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers" (option "agent d'exploitation de la voirie publique"),

VU le procès-verbal du jury d'admission réuni les 8 et 9 juin 2023 pour le concours de recrutement d'adjoints techniques principaux de 2e classe,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- Sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2e classe, les personnes (classées par ordre alphabétique) dont les noms suivent :

- AUCLAIR Stéphane
- AUFRERE Clément
- BIDAULT Jérôme
- BILLOT Anthony Marc
- BOEZ Annabelle
- BONNISSEAU Frédéric
- BUFFET Cédric
- BUTIN Matéo
- CHARBONNIER Gilles
- CHARRAUD Théo

- CHAUMETTE Nicolas
- COURET Emmanuel
- DAGO Corentin
- DAUBERT Anthony
- DEAUCOURT Jorys
- DERUPTY Mickaël
- DESFOUGERES David
- ENIQUE Thomas
- FEUILLADE Maxime
- GAULTIER Ludovic
- GAULTIER Vincent
- GODART Franck
- GODIN Simon
- LABANNE Sébastien
- LEROY Patrick
- MANNEQUIN Guillaume
- MOCELLIN Guillaume
- MONTET Fabrice
- OMONT Florent
- PARADIS Sébastien
- PASQUET Romain
- PATIENT Thierry
- PEPIN Julien
- POIRON Didier
- RAIMBAULT Guillaume
- RAMANANARIVO Gaëtan
- RONDELOT Mickaël
- SCHERNSTEIN Ludovic
- SIMONART Olivier
- SIMON-CHAMPAGNE Mickaël

Article 2.- La liste d'aptitude prend effet à compter du 19 juin 2023 pour une durée de deux ans, éventuellement prorogée de deux années supplémentaires sous réserve de la demande de réinscription expresse des lauréats non nommés, dans le délai d'un mois précédant l'expiration du délai de validité de cette liste. Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu en cas de congé parental, de congé de maternité ou d'adoption et durant l'accomplissement des obligations du service national.

Article 3.- L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Toute personne inscrite sur la liste d'aptitude sera radiée de cette liste après deux refus d'offres d'emplois. Tous les lauréats devront, au moment de leur nomination, justifier de leur aptitude physique à occuper l'emploi.

Article 4.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 5.- Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'Hôtel du Département de l'Indre et du Centre Départemental de Gestion de l'Indre.

Article 6.- Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de L'ÉCALITÉ

15 JUIN 2023

AFFICHE le

15 JUIN 2023



Marc FLEURET

**ARRETE N° 2023-D-1589 du 15/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 125 du PR 0+000 au PR 2+000, du 17 juin au 17 août 2023, à l'occasion d'un chargement de bois, commune de NIHERNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE présentée le 5 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 125 du PR 0+000 au PR 2+000, du 17 juin au 17 août 2023, à l'occasion d'un chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 17 juin au 17 août 2023, à l'occasion d'un chargement de bois, réalisé par le COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 125 du PR 0+000 au PR 2+000, commune de NIHERNE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, chargé du chargement.

La longueur maximale de l'alternat B15-C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Le COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de NIHERNE

Le COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE - Tél. : 06.80.21.02.13

La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME.

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1590 du 15/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 59 du PR 7+1010 au PR 8+475 et du PR 7+800 au PR 7+1010, sur la rue de l'Église, sur la rue de la Font, sur l'allée des Acacias et sur la voie communale n° 1 (route de la Gare), le 18/06/2023 de 6h à 20h, à l'occasion d'une brocante, commune de SAINT-GILLES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-GILLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Spike GROEN – Maire de SAINT-GILLES présentée le 13/06/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 59 du PR 7+1010 au PR 8+475 et du PR 7+800 au PR 7+1010, sur la rue de l'Église, sur la rue de la Font, sur l'allée des Acacias et sur la voie communale n° 1 (route de la Gare), le 18/06/2023 de 6h à 20h, à l'occasion d'une brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Le 18/06/2023 de 6h à 20h, à l'occasion de la brocante, organisée par la municipalité, la

Département de l'Indre

Hôtel du Département

253 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

circulation sera limitée à 30 km/h sur la route départementale n° 59 du PR 7+1010 au PR 8+475 et du PR 7+800 au PR 7+1010, sur la rue de l'Église, sur la rue de la Font, sur l'allée des Acacias et sur la voie communale n° 1 (route de la Gare), commune de SAINT-GILLES.

Le stationnement unilatéral sera organisé dans les secteurs les mieux adaptés aux configurations des lieux.

Des emplacements seront réservés pour faciliter le croisement de deux véhicules.

Article 2 :

Le 18/06/2023 de 6h à 20h, le stationnement sera interdit à tout véhicule, côté gauche, sur :

- la RD 59 du PR 7+800 au PR 7+1010, dans le sens RD 1 vers Saint-Gilles,
- la VC 1 (route de la Gare), sur 100 m dans le sens Saint-Gilles vers la RD 1, commune de SAINT-GILLES.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-GILLES

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAURoux

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-GILLES
Nom, Prénom, Qualité

Gvoen Spilke, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1591 du 15/06/2023****Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**

- n° 102 du PR 1+005 au PR 1+200, du PR 2+200 au PR 2+470, du PR 2+650 au PR 3+110, du PR 3+207 au PR 3+450, du PR 4+600 au PR 4+770 et du PR 5+300 au PR 5+410,

- n° 49 du PR 28+130 au PR 28+734,

- n° 19 du PR 17+850 au PR 18+630, du PR 19+770 au PR 20+660 et du PR 23+380 au PR 24+310,

- n° 943 du PR 28+220 au PR 29+010, du PR 31+620 au PR 35+220 et du PR 45+400 au PR 45+690,

- n° 67 du PR 28+850 au PR 29+320,

du 19/06/2023 au 25/08/2023, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, communes d'ETRECHET, ARDENTES, MÂRON, SASSIERGES-SAINT-GERMAIN, MERS-SUR-INDRE et LE POINÇONNET

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LE POINÇONNET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de SARL TEDO ELAGAGE présentée le 26/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 102 du PR 1+005 au PR 1+200, du PR 2+200 au PR 2+470, du PR 2+650 au PR 3+110, du PR 3+207 au PR 3+450, du PR 4+600 au PR 4+770 et du PR 5+300 au PR 5+410,
 - n° 49 du PR 28+130 au PR 28+734,
 - n° 19 du PR 17+850 au PR 18+630, du PR 19+770 au PR 20+660 et du PR 23+380 au PR 24+310,
 - n° 943 du PR 28+220 au PR 29+010, du PR 31+620 au PR 35+220 et du PR 45+400 au PR 45+690,
 - n° 67 du PR 28+850 au PR 29+320,
- du 19/06/2023 au 25/08/2023, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETTENT

Article 1 :

Du 19/06/2023 au 25/08/2023, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, réalisés par SARL TEDO ELAGAGE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 102 du PR 1+005 au PR 1+200, du PR 2+200 au PR 2+470, du PR 2+650 au PR 3+110, du PR 3+207 au PR 3+450, du PR 4+600 au PR 4+770 et du PR 5+300 au PR 5+410,
 - n° 49 du PR 28+130 au PR 28+734,
 - n° 19 du PR 17+850 au PR 18+630, du PR 19+770 au PR 20+660 et du PR 23+380 au PR 24+310,
 - n° 943 du PR 28+220 au PR 29+010, du PR 31+620 au PR 35+220 et du PR 45+400 au PR 45+690,
 - n° 67 du PR 28+850 au PR 29+320,
- communes d'ETRECHET, ARDENTES, MÂRON, SASSIERGES-SAINT-GERMAIN, MERS-SUR-INDRE et LE POINÇONNET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SARL TEDO ELAGAGE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires d'ETRECHET, ARDENTES, MÂRON, SASSIERGES-SAINT-GERMAIN, MERS-SUR-INDRE et LE POINÇONNET

L'entreprise SARL TEDO ELAGAGE

Les Bases Routières de CHÂTEAUROUX et ISSOUDUN

L'Unité Territoriale de LA CHÂTRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

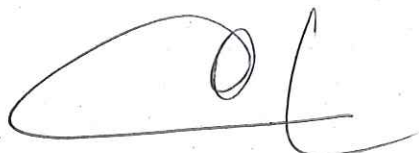
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de LE POINCONNET
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

Danielle DUPRÉ-SÉGOT


Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1592 du 15/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 122 du PR 5+000 au PR 8+000, du 23 juin au 23 août 2023, à l'occasion de travaux génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de CLÉRÉ-DU-BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 08 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 122 du PR 5+000 au PR 8+000, du 23 juin au 23 août 2023, à l'occasion de travaux génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre

Hôtel du Département

26 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :

Du 23 juin au 23 août 2023, à l'occasion de travaux génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 122 du PR 5+000 au PR 8+000, commune de CLÉRÉ-DU-BOIS (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens; par :

- RD 13a du PR0+367 au PR 0+000, sur la commune de Cléré-du-Bois
- RD 21 du PR 5+131 au PR 7+117, sur la commune de Cléré-du-Bois
- RD 975 du PR 13+868 au PR 7+439, sur les communes de Cléré-du-Bois, Murs et Châtillon-sur-Indre
- RD 122 du PR 0+000 au PR 5+000, sur les communes de Châtillon-sur-Indre et Cléré-du-Bois

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CLÉRÉ-DU-BOIS, MURS et CHÂTILLON-SUR-INDRE

L'entreprise AXIONE - Tél. : 06.60.46.69.86

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le RIP 36

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1608 du 16/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur :

- RD 920 du PR 33+400 au PR 35+1543,
- Giratoire des Menas RD 920 PR 35+716 / RD 67 PR 31+874,
- RD 67 du PR 31+710 au PR 31+874,
- depuis le giratoire de Bitray, bretelle d'entrée RD 925 vers RD 920 dans le sens Bitray vers Etrechet,
- VC Domaine de Saint Sébastien sur 30 mètres,
du 19/06/2023 au 28/07/2023 de 20:00 à 06:00, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de DEOLS, ETRECHET, LE POINÇONNET et CHÂTEAUROUX

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CHATEAUROUX

Le Maire d'ETRECHET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-01-00003 du 01 avril 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Vu la décision n° 2023-01-36 de Monsieur le Directeur de la DIR Centre Ouest en date du 09 janvier 2023, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de VERNAT TP présentée le 12/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur :

- RD 920 du PR 33+400 au PR 35+1543,
 - Giratoire des Menas RD 920 PR 35+716 / RD 67 PR 31+874,
 - RD 67 du PR 31+710 au PR 31+874,
 - depuis le giratoire de Bitray, bretelle d'entrée RD 925 vers RD 920 dans le sens Bitray vers Etrechet,
 - VC Domaine de Saint Sébastien sur 30 mètres,
- du 19/06/2023 au 28/07/2023 de 20:00 à 06:00, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 19/06/2023 au 28/07/2023 de 20:00 à 06:00, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par VERNAT TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

* Neutralisation de la voie de gauche dans le sens Déols vers Châteauroux :
RD 920 du PR 33+400 au PR 34+900,

* Limitation de la vitesse à 70 km/h de la voie de droite dans le sens Déols vers Châteauroux :
RD 920 du PR 33+400 au PR 34+900,

* Interdiction de circuler :

- Giratoire des Menas (RD 920 PR 35+716 / RD 67 PR 31+874),
- VC Domaine de Saint Sébastien sur 30 mètres,
- RD 67 du PR 31+710 au PR 31+874, dans les deux sens,
- RD 920 du PR 35+716 au PR 35+1543, dans les deux sens,
- RD 920 du PR 35+716 au PR 34+459, dans le sens Etrechet vers Déols, voies de droite et de gauche,
- RD 920 du PR 34+348 au PR 35+716, dans le sens Déols vers Etrechet, voies de droite et de gauche,
- Depuis le giratoire de Bitray, bretelle d'entrée RD 925 vers RD 920 dans le sens Bitray vers Etrechet,

Communes de DEOLS, ETRECHET, CHÂTEAUROUX et LE POINÇONNET.

La durée des travaux de réfection de chaussée est estimée à 5 nuits sur la période.

Article 2 :

Pendant la durée des interdictions de circuler **des véhicules légers**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- bretelle de sortie de la RD 920 vers le Giratoire de Bitray RD 925 au PR 30+893,
- VC rue du 3ème régiment d'aviation de chasse,
- VC boulevard Saint-Denis,
- VC boulevard de Bryas,
- VC avenue de La Châtre,
- RD 943, giratoire dit "Mercedes" au PR 46+734,
- RD 943 du PR 46+734 au PR 43+448,
- Giratoire Ozans (RD 67 au PR 29+408),
- Rétablissement des usagers,

communes de DEOLS, CHÂTEAUROUX, LE POINÇONNET et ETRECHET.

Pendant la durée des interdictions de circuler **des Poids Lourds et des Transports Exceptionnels**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 920 du PR 35+1543 au PR 36+742,
- RD 943 du PR 46+734 au PR 19+488,
- RD 918 du PR 53+1165 au PR 33+124,
- RD 925 du PR 13+515 au PR 30+616,

communes de LE POINÇONNET, CHÂTEAUROUX, ETRECHET, ARDENTES, MERS-SUR-INDRE, MONTIPOURET, NOHANT VIC, SAINT-CHARTIER, SAINT-AOUT, AMBRAULT, MEUNET-PLANCHES, VOUILLON, SAINTE-FAUSTE, DIORS, MONTIERCHAUME et DEOLS

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par VERNAT TP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de CHÂTEAUROUX.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

En cas d'incident sur l'A20 dans les deux sens Sud-Nord / Nord-Sud entre l'échangeur n° 13.1 et l'échangeur n° 12, les déviations prévues dans le Plan de Gestion du Trafic (mesure n° 4 et mesure n° 25) ne pourront être respectées. Cependant, les déviations mises en place pour les travaux sont compatibles et adaptées.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires de LE POINÇONNET, CHÂTEAUROUX, ETRECHET, ARDENTES, MERS-SUR-INDRE, MONTIPOURET, NOHANT VIC, SAINT-CHARTIER, SAINT-AOUT, AMBRAULT, MEUNET-PLANCHES, VOUILLON, SAINTE-FAUSTE, DIORS, MONTIERCHAUME et DEOLS

L'entreprise VERNAT TP

Les Bases Routières de CHÂTEAUROUX et ISSOUDUN

L'Unité Territoriale de LA CHÂTRE

La DIRCO

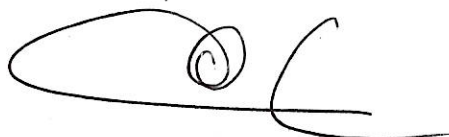
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
 Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAURoux
 Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAURoux cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
 Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
 du Patrimoine et de l'Education,
 Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de CHATEAURoux
 Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Marc
Bil Avencès



Le Maire d'ETRECHET
 Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
 Marc DESCOURAUX



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
 dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1609 du 16/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 55 du PR 13+080 au PR 13+215, du 23 juin au 1er juillet 2023, à l'occasion de travaux génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 08 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 55 du PR 13+080 au PR 13+215, du 23 juin au 1er juillet 2023, à l'occasion de travaux génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 23 juin au 1er juillet 2023, à l'occasion de travaux génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 55 du PR 13+080 au PR 13+215, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE

L'entreprise SOBECA - Tél. : 06.60.69.22.80

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-1610 du 16/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 131 du PR 1+400 au PR 2+100, du 22/06/2023 au 27/06/2023, à l'occasion de travaux de création d'un busage, commune d'ISSOUDUN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'EARL BONNET présentée le 07/06/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 131 du PR 1+400 au PR 2+100, du 22/06/2023 au 27/06/2023, à l'occasion de travaux de création d'un busage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 22/06/2023 au 27/06/2023, à l'occasion de travaux de création d'un busage, réalisés par l'EARL BONNET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 131 du PR 1+400 au PR 2+100, commune d'ISSOUDUN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'EARL BONNET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'ISSOUDUN

L'EARL BONNET

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-1611 du 16/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 48+738 au PR 51+050, du 28 juin au 28 juillet 2023, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, communes de THENAY et RIVARENNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 13 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 48+738 au PR 51+050, du 28 juin au 28 juillet 2023, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 28 juin au 28 juillet 2023, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, réalisés par le Service Matériels et Travaux et/ou ses sous-traitants, la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 48+738 au PR 51+050, communes de THENAY et RIVARENNES (hors agglomération), sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

- 1) interdite à tout véhicule
- 2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :

- RD 927 du PR 51+050 au PR 51+464, sur la commune de Rivarennnes
- RD 46 du PR 25+607 au PR 25+018, sur la commune de Rivarennnes
- RD 951 du PR 37+369 au PR 41+389, sur les communes de Rivarennnes et Saint-Gaultier
- RD 927B du PR 0+326 au PR 0+000, sur la commune de Saint-Gaultier
- RD 134 du PR 3+554 au PR 2+502, sur la commune de Saint-Gaultier
- RD 927 du PR 47+198 au PR 48+738, sur les communes de Saint-Gaultier et Thenay

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de THENAY, RIVARENNES et SAINT-GAULTIER
Le Service Matériels et Travaux - Tél. : 06.73.48.54.52
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1612 du 16/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 92 du PR 0+623 au PR 6+589, du 22 juin au 28 juillet 2023, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, commune de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de FLERE-LA-RIVIERE

Le Maire de SAINT-FLOVIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis du Président du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire en date du 30 mai 2023,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 25 mai 2023,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 92 du PR 0+623 au PR 6+589, du 22 juin au 28 juillet 2023, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 22 juin au 28 juillet 2023, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, réalisés par le Service Matériels et Travaux et/ou ses sous-traitants, la circulation sur la route départementale n° 92 du PR 0+623 au PR 6+589, commune de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE (en et hors agglomération), sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

- 1) interdite à tout véhicule
- 2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1 :

La circulation sera déviée dans le sens Saint-Flovier vers Fléré-la-Rivière, par :

- VC 1 de la RD 92 (PR 6+589 - départ 36) à la RD 41 (PR 13+830 - départ 37), sur la commune de Saint-Flovier (département 37)
- RD 41 du PR 13+830 au PR 14+022, sur la commune de Saint-Flovier (département 37)
- RD 59 du PR 37+833 au PR 40+298, sur la commune de Saint-Flovier (département 37)
- RD 13 du PR 0+000 au PR 3+156, sur la commune de Fléré-la-Rivière
- RD 13a du PR 6+626 au PR 11+359, sur la commune de Fléré-la-Rivière
- RD 943 du PR 101+703 au PR 101+985, sur la commune de Fléré-la-Rivière
- RD 92 du PR 0+000 au PR 0+623, sur la commune de Fléré-la-Rivière

La circulation sera déviée dans le sens Fléré-la-Rivière vers Saint-Flovier, par :

- RD 92 du PR 0+623 au PR 0+245, sur la commune de Fléré-la-Rivière
- VCU 1 de la RD 92 (PR 0+245) à la RD 943 (PR 102+167), sur la commune de Fléré-la-Rivière
- RD 943 du PR 102+167 au PR 101+703, sur la commune de Fléré-la-Rivière
- RD 13a du PR 11+359 au PR 6+626, sur la commune de Fléré-la-Rivière
- RD 13 du PR 3+156 au PR 0+000, sur la commune de Fléré-la-Rivière
- RD 59 du PR 40+298 au PR 37+833, sur la commune de Saint-Flovier (département 37)
- RD 41 du PR 14+022 au PR 13+830, sur la commune de Saint-Flovier (département 37)
- VC 1 de la RD 41 (PR 13+830 - départ 37) à la RD 92 (PR 6+589 - départ 36), sur la commune de Saint-Flovier (département 37)

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE et SAINT-FLOVIER

Le Service Matériels et Travaux - Tél. : 06.73.48.54.52

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le Président du Conseil département de l'Indre-et-Loire

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

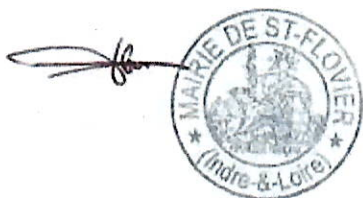
Le Maire de FLERE-LA-RIVIERE
Nom, Prénom, Qualité

Michel BRAUD,
Maire



Francis BAISSON,

Le Maire de SAINT-FLOVIER
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1613 du 16/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 8+790 au PR 9+399, du 22/06/2023 au 28/07/2023, à l'occasion de travaux de renforcement BT et de création de Poste PRC-S, commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 07/06/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 8+790 au PR 9+399, du 22/06/2023 au 28/07/2023, à l'occasion de travaux de renforcement BT et de création de Poste PRC-S,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 22/06/2023 au 28/07/2023, à l'occasion de travaux de renforcement BT et de création de Poste PRC-S, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORK et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 54 du PR 8+790 au PR 9+399, commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Téléphone : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 26 du PR 10+489 au PR 14+399, communes de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE et FEUSINES,
- RD 84 du PR 7+548 au PR 10+221, commune de FEUSINES,
- RD 54 du PR 6+499 au PR 8+790, communes de FEUSINES et SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SPIE CITYNETWORK et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE et FEUSINES

L'entreprise SPIE CITYNETWORK

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1614 du 16/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 917 du PR 2+400 au PR 3+100 et du PR 4+000 au PR 4+900, du 03/07/2023 au 12/08/2023, à l'occasion de travaux de rabotage et de mise en œuvre de BBSG 0/10, commune de SAINTE-SÈVÈRE-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 06/06/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 917 du PR 2+400 au PR 3+100 et du PR 4+000 au PR 4+900, du 03/07/2023 au 12/08/2023, à l'occasion de travaux de rabotage et de mise en œuvre de BBSG 0/10,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 03/07/2023 au 12/08/2023, à l'occasion de travaux de rabotage et de mise en œuvre de BBSG 0/10, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par feux tricolores

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

KR11 sur la route départementale n° 917 du PR 2+400 au PR 3+100 et du PR 4+000 au PR 4+900, commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE

L'entreprise COLAS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpc-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1615 du 16/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve pédestre dénommée « Les Foulées de Briantes », le 14/07/2023, de 07:00 à 17:00, communes de BRIANTES, LA MOTTE-FEUILLY et SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BRIANTES

Le Maire de LA MOTTE-FEUILLY

Le Maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Madame Yvette SOING (Présidente de l'Association Sportive Éducative de Briantes) présentée le 21/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve pédestre dénommée « Les Foulées de Briantes », le 14/07/2023, de 07:00 à 17:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRESENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve pedestre dénommée « Les Foulées de Briantes », le 14/07/2023, de 07:00 à 17:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur l'itinéraire suivant :

* Circuit n° 1 :

- Place Jean Moulin (salle des fêtes),
 - Rue de la Font Rôtie (VC 241),
 - RD 83a du PR 0+275 au PR 0+000,
 - RD 83 du PR 2+370 au PR 2+165,
 - Place Jean Moulin (salle des fêtes),
- commune de BRIANTES.

* Circuit n° 2 :

- Place Jean Moulin (salle des fêtes),
 - RD 83 du PR 2+165 au PR 1+868,
 - VC 207,
 - Ancienne ligne de chemin de fer,
 - RD 83a du PR 0+430 au PR 0+000,
 - RD 83 du PR 2+375 au PR 2+165,
 - Place Jean Moulin (salle des fêtes),
- commune de BRIANTES.

* Circuit n° 3 :

- Place Jean Moulin (salle des fêtes),
 - RD 83 du PR 2+165 au PR 1+800,
 - VC 104 – Route des Mousseaux,
 - CR reliant la VC 104 à la RD 83 (Les Murailles),
 - RD 83 du PR 1+410 au PR 1+570,
 - VC 3,
 - Ancienne ligne de chemin de fer,
 - RD 83a du PR 0+430 au PR 0+000,
 - RD 83 du PR 2+370 au PR 2+620,
 - VC du cimetière (VC 102),
 - RD 83 du PR 2+250 au PR 2+165,
 - Place Jean Moulin (salle des fêtes),
- commune de BRIANTES.

*** Circuit n° 4 :**

- Place Jean Moulin (salle des fêtes),
- RD 83 du PR 2+165 au PR 1+800,
- VC 104 – Route des Mousseaux,
- Chemin communal des Brandes,
- RD 83 du PR 0+110 au PR 0+300,
- Chemin communal du Chaumois,
- Ancienne ligne de chemin de fer,
- RD 83a du PR 0+430 au PR 0+000,
- RD 83 du PR 2+370 au PR 2+620,
- VC du cimetière (VC 102),
- RD 83 du PR 2+250 au PR 2+165,
- Place Jean Moulin (salle des fêtes),
commune de BRIANTES.

*** Circuit n° 5 :**

- Place Jean Moulin (salle des fêtes), commune de BRIANTES,
- RD 83 du PR 2+165 au PR 1+800, commune de BRIANTES,
- VC 104 – Route des Mousseaux, commune de BRIANTES,
- CR reliant la VC 104 à la RD 83 (Les Murailles), commune de BRIANTES,
- RD 83 du PR 1+400 au PR 0+320, commune de BRIANTES,
- CR des Brandes jusqu'au « Mousseaux », commune de BRIANTES,
- VC 4, commune de LA MOTTE-FEUILLY,
- VC 303, communes de LA MOTTE-FEUILLY, SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE et
BRIANTES,
- RD 84 du PR 1+930 au PR 1+246, commune de BRIANTES,
- CR du « Grand Moulin », commune de BRIANTES,
- VC 105, commune de BRIANTES,
- VC 102, commune de BRIANTES,
- Place Jean Moulin (salle des fêtes), commune de BRIANTES.

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 2 :

Le 14/07/2022 de 07:00 à 17:00, la circulation sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 83a du PR 0+425 au PR 1+100, commune de BRIANTES.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve pedestre.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BRIANTES, LA MOTTE-FEUILLY et SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE
Madame Yvette SOING - Présidente de l'Association Sportive Éducative de Briantes
La sous-préfecture de LA CHÂTRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de BRIANTES
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Jean-Claude BOURY
le 31 mars 2023



Le Maire de LA MOTTE-FEUILLY

Nom, Prénom, Qualité

ROUILLARD Maryse
Maire,



Le Maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Nom, Prénom, Qualité

François DAUGERON, *Maire*



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° 2023 - D 1619 du 16 JUIN 2023

Portant autorisation de création et de fonctionnement d'une structure expérimentale d'hébergement et d'insertion pour mineurs non accompagnés pris en charge par l'aide sociale à l'enfance dans le cadre des missions décrites à l'article L.221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles accordée à l'association MOISSONS NOUVELLES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment le Livre II, titre 2, Livre III et le livre III, titre 1er, chapitres 3 et 4 ;

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R.312-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-840 du 24 juin 2016 relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leurs familles ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale de l'Indre ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis d'appel à projet portant sur la création d'une structure expérimentale d'hébergement et d'insertion pour mineurs non accompagnés pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre des missions décrites à l'article L.221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre d'octobre 2022 ;

Vu le dossier transmis le 24 février 2023 par l'association MOISSONS NOUVELLES ;

Vu le procès-verbal de la commission de sélection de l'appel à projet relatif à la création d'une structure expérimentale d'hébergement et d'insertion pour mineurs non accompagnés pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre des missions décrites à l'article L.221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le rapport de présentation du déroulement de la procédure de l'appel à projet relatif à la création d'une structure expérimentale d'hébergement et d'insertion pour mineurs non accompagnés pris en charge par l'aide sociale à l'enfance dans le cadre des missions décrites à l'article L.221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'avis émis par la commission de sélection d'appel à projet lors de sa réunion du 31 mai 2023 et publié au recueil des actes du Département de l'Indre de juin 2023.

A R R E T E

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'association MOISSONS NOUVELLES dont le siège social est situé 160, rue de Crimée – 75019 PARIS pour la création et le fonctionnement d'une structure expérimentale d'hébergement et d'insertion pour mineurs non accompagnés pris en charge par l'aide sociale à l'enfance dans le cadre des missions décrites à l'article L.221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : Cette structure expérimentale d'hébergement et d'insertion s'adresse à des mineurs non accompagnés confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) de l'Indre. Elle dispose d'une capacité de 32 mineurs.

Elle sera localisée résidence « Gireugne » sur la commune de St Maur (36250) et fonctionne 365 jours par an.

Les jeunes accueillis seront des mineurs non accompagnés (MNA), confiés à ce titre par l'autorité judiciaire à l'aide sociale à l'enfance de l'Indre exclusivement. Ils seront orientés vers cette structure par le service de l'aide sociale à l'enfance après une première période d'évaluation et d'élaboration de projet.

L'objectif de cet accueil est de permettre au jeune de bénéficier d'un hébergement sécurisé et satisfaisant à ses besoins élémentaires et d'assurer le suivi de la mise en œuvre du projet d'insertion du jeune qui aura été défini par l'ASE.

Les prises en charges seront établies pour des périodes maximales de 6 mois, renouvelables.

Le service de l'ASE conserve la responsabilité de l'accompagnement global du jeune.

Article 3 : Le gestionnaire de la structure établira annuellement un budget en intégrant l'ensemble des charges de fonctionnement de cette structure expérimentale d'hébergement et d'insertion.

Le fonctionnement financier avec le gestionnaire de la structure sera assimilé à celui des ESMS du secteur de la protection de l'enfance.

La prestation fournie par le gestionnaire au titre de l'hébergement comprendra le mobilier et les appareils ménagers, la fourniture de l'alimentation, de la literie, des produits d'hygiène individuelle, l'entretien de l'ensemble des locaux (parties individualisées et collectives), la fourniture d'eau, d'électricité, de chauffage pour l'ensemble des espaces.

Le service de l'ASE attribue à chaque jeune les prises en charge nécessaires pour faire face à ses besoins de vêture, et en fonction de son projet à d'autres charges éventuelles (santé, transports, équipements ou fournitures spécifiques, etc...).

Le Département assurera la prise en charge financière de l'accueil, des jeunes par la structure par le biais d'un tarif fixé par jour et par jeune.

La participation du Département s'effectuera mensuellement sur la base de la production d'états mensuels faisant apparaître la liste des mineurs non accompagnés présents, la date d'entrée, la date de fin de mesure projetée ou la date de sortie effective et donc pour chaque jeune, le nombre de jours de prise en charge (30, 31 ou 28-29 jours pour un mois complet).

Article 4 : L'autorisation est délivrée pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution au cours du 1^{er} trimestre 2024.

Article 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même Code. Toutefois, par dérogation compte tenu du caractère expérimental de cette structure, la demande de visite ainsi que le dossier stipulés aux articles D.313-11 et D.313-12 du même code, sont à transmettre au plus tard, quinze jours avant la date d'ouverture.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : association MOISSONS NOUVELLES

Adresse : 160, rue de Crimée – 75019 PARIS

FINESS : 750720831

Code statut juridique : 60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité de la structure expérimentale d'hébergement et d'insertion pour mineurs non accompagnés :
**« Structure expérimentale d'hébergement et d'insertion des Mineurs Non
Accompagnées »**

N° FINESS : à créer

Adresse : résidence « Gireugne » - 36250 SAINT MAUR

Code catégorie établissement : 4501 (Etablissements de l'Aide Sociale à l'Enfance)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 08 (Président du Conseil départemental)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 935 (activités des établissements expérimentaux)

Code activité : fonctionnement : 18 (hébergement en structure éclatée)

Code clientèle : 800 (enfants, adolescents, ASE, Justice – sans autre indication)

Capacité autorisée : 32 places habilitées à l'aide sociale

Article 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de LIMOGES, 2 cours Bugeaud – CS40410 - 87011 LIMOGES Cedex

Article 10 : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

16 JUIN 2023

AFFICHE le

16 JUIN 2023

Fait le : 16 JUIN 2023

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET

Suppression de la régie d'avances du Laboratoire Départemental d'Analyses



Le **PRESIDENT** du **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et sur la comptable publique,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté n° 87-D-1855 du 27 novembre 1987 portant institution d'une régie d'avances au Département de l'Indre pour le paiement des menues dépenses du Laboratoire Départemental d'Analyses,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer cette régie compte tenu de l'intégration du Laboratoire Départemental d'Analyses au Groupement d'Intérêt Public TERANA le 1er juillet 2023,

Vu la délibération n° CD_20220408_003 portant délégations données au Président du Conseil départemental,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Comptable Public en date du 15 juin 2023,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1. – Il est mis fin au fonctionnement de la régie d'avances pour le paiement des menues dépenses du Laboratoire Départemental d'Analyses, à compter du 1er juillet 2023.

Article 2. – Le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

19 JUIN 2023

AFFICHE le

19 JUIN 2023



Marc FLEURET



ARRETE N° 2023-D-1629 du 19/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 55+1030 au PR 56+020, du 26/06/2023 au 07/07/2023, à l'occasion de travaux de réparation du barrage de la chaussée de l'étang, communes de SAINT-BENOIT-DU-SAULT et LA CHATRE-L'ANGLIN

**Le Président du Conseil départemental
Le Maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 12/06/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 55+1030 au PR 56+020, du 26/06/2023 au 07/07/2023, à l'occasion de travaux de réparation du barrage de la chaussée de l'étang,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Du 26/06/2023 au 07/07/2023, à l'occasion de travaux réparation du barrage de la chaussée de l'étang, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 1 du PR 55+1030 au PR 56+020, communes de SAINT-BENOIT-DU-SAULT et LA CHATRE-L'ANGLIN.

Département de l'Indre

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-BENOIT-DU-SAULT et LA CHATRE-L'ANGLIN.

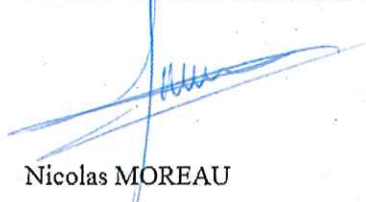
L'entreprise SEGEC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT
Nom, Prénom, Qualité

Damien BARRÉ

Maire 



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1630 du 19/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 19+250 au PR 19+450, du 20/06/2023 au 25/08/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la Fibre Optique, commune de BUXIERES D'AILLAC**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de AXIONE présentée le 12/06/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 19+250 au PR 19+450, du 20/06/2023 au 25/08/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la Fibre Optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 20/06/2023 au 25/08/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la Fibre Optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 990 du PR 19+250 au PR 19+450, commune de BUXIERES D'AILLAC.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BUXIERES D'AILLAC

L'entreprise AXIONE

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

L'Unité Territoriale de LA CHÂTRE

Le RIP 36

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1631 du 19/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 14+040 au PR 15+050, du 21/06/2023 au 23/06/2023, à l'occasion de travaux de pose d'une cuve enterrée à l'aide d'une grue mobile positionnée sur la chaussée, commune de SAINT-MAUR

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de GUINTOLI SARL présentée le 31/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 14+040 au PR 15+050, du 21/06/2023 au 23/06/2023, à l'occasion de travaux de pose d'une cuve enterrée à l'aide d'une grue mobile positionnée sur la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 21/06/2023 au 23/06/2023, à l'occasion de travaux de pose d'une cuve enterrée à l'aide d'une grue mobile positionnée sur la chaussée, réalisés par GUINTOLI SARL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 67 du PR 14+040 au PR 15+050, commune de SAINT-MAUR.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 67 du PR 14+040 au PR 16+409,
 - RD 925 du PR 37+000 au PR 44+282,
 - RD 80 du PR 29+218 au PR 24+730,
 - RD 67 du PR 9+493 au PR 15+050,
- communes de SAINT-MAUR et NIHERNE.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par GUINTOLI SARL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
- M. le Directeur de la Police Nationale
- Les maires de SAINT-MAUR et NIHERNE
- L'entreprise GUINTOLI SARL
- La Base Routière de CHÂTEAUROUX
- L'Unité Territoriale de LE BLANC
- Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
- Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1632 du 19/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "ISSOUDUN CHRONO", le 23/06/2023, de 17h00 à 22h00, communes de MIGNY, SAINT-GEORGES-SUR-ARNON et ISSOUDUN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON

Le Maire de MIGNY

Le Maire d'ISSOUDUN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Roger HERVOUET - Association Cycliste du Bas Berry présentée le 12/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "ISSOUDUN CHRONO", le 23/06/2023, de 17h00 à 22h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "ISSOUDUN CHRONO" du 23/06/2023 de 17h00 à 22h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 34, carrefour de la RD 34 avec la RD 9 (Départ),
 - RD 34 du PR 41+821 au PR 44+858,
 - RD 2 du PR 46+302 au PR 42+907,
 - RD 9 du PR 21+455 au PR 12+599,
 - VC rue Gustave Eiffel,
 - VC rue Auguste Bartholdi (Arrivée face à REGELTEX),
- Communes de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON, MIGNY et ISSOUDUN.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON, MIGNY et ISSOUDUN

L'organisateur de la manifestation - Monsieur Roger HERVOUET - Association Cycliste du Bas Berry

La Base Routière d'ISSOUDUN

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON
Nom, Prénom, Qualité

 PALLAS JACQUES,
Maire.

Le Maire de MIGNY
Nom, Prénom, Qualité

 Alexandra DARINOT,
Maire.

Le Maire d'ISSOUDUN
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,
André LAIGNEL.

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1633 du 19/06/2023****Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :****- n° 80 du PR 36+100 au PR 37+120,****- n° 20 du PR 45+896 au PR 46+311,****le 25/06/2023 de 5:00 à 18:00, à l'occasion de la brocante et la fête de la Saint Jean, commune de LUANT****Le Président du Conseil départemental****Le Maire de LUANT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande du Comité des Fêtes - Monsieur Stéphane DEVILLIERS présentée le 01/05/2023,

Département de l'Indre**Hôtel du Département**

31

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 80 du PR 36+100 au PR 37+120,
- n° 20 du PR 45+896 au PR 46+311,

le 25/06/2023 de 5:00 à 18:00, à l'occasion de la brocante et la fête de la Saint Jean,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Le 25/06/2023 de 5:00 à 18:00, à l'occasion de la brocante et la fête de la Saint Jean, organisée par le Comité des Fêtes, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants, riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales :

- n° 80 du PR 36+100 au PR 37+120,
- n° 20 du PR 45+896 au PR 46+311,

Commune de LUANT.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 20 du PR 45+896 au PR 42+165,
- RD 14 du PR 44+914 au PR 39+989,
- RD 951 du PR 52+1003 au PR 55+135,
- RD 920 du PR 51+192 au PR 46+315,
- RD 20 du PR 50+817 au PR 47+958,
- RD 21 du PR 50+551 au PR 47+207,
- RD 80 du PR 34+056 au PR 36+100,

Communes de LUANT, LA PEROUILLE, VELLES et TENDU.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LUANT, LA PEROUILLE, VELLES et TENDU

L'organisateur de la manifestation - Monsieur Stéphane DEVILLIERS - Comité des Fêtes de LUANT

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

L'unité Territoriale de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de LUANT
Nom, Prénom, Qualité



M. le Maire *DUVERGNE Didier*

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



Portant fixation pour l'exercice 2023 de la valeur en € des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés par nécessité absolue de service, dans un collège du département de l'Indre.

*

* *

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 24 octobre 1987 relative aux concessions de logement dans les établissements scolaires,

Vu la délibération n° E 5 de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 17 octobre 1997, portant d'une part sur les concessions de logements pour l'année scolaire 1997-1998, et d'autre part modifiant la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés par nécessité absolue de service,

Considérant que l'évolution du taux de l'inflation annuel glissant justifie une hausse de 5,10 % pour l'année 2023,

ARRETE :

Article unique. - La valeur en € pour l'exercice 2023 des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés par nécessité absolue de service dans un collège du département de l'Indre, est égale aux sommes mentionnées ci-après :

VALEUR des PRESTATIONS ACCESSOIRES ACCORDEES GRATUITEMENT (Valeur forfaitaire annuelle plafonnée en €)	CATEGORIES de PERSONNEL		
	Chef d'établissement Adjoint au chef d'établissement Gestionnaire Responsable d'exploitation	Conseiller d'éducation Attaché ou secrétaire non gestionnaire	Personnel soignant Personnel ouvrier Personnel de service
- avec chauffage collectif	2.260,93 €	1.449,64 €	
- sans chauffage collectif	3.005,98 €	1.797,24 €	

Pour le Président du Conseil départemental,
La Première Vice-Présidente déléguée,

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

19 JUIN 2023

AFFICHE le

19 JUIN 2023



Frédérique MERIAUDEAU



ARRETE N° 2023-D-1640 du 21/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 12+589 au PR 12+1012, du 26 juin au 3 juillet 2023, à l'occasion de travaux d'élagage et d'abattage d'arbres, commune de LE BLANC**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise BRENNE NATURE présentée le 5 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 12+589 au PR 12+1012, du 26 juin au 3 juillet 2023, à l'occasion de travaux d'élagage et d'abattage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 26 juin au 3 juillet 2023, à l'occasion de travaux d'élagage et d'abattage d'arbres, réalisés par l'entreprise BRENNE NATURE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

- **par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18** sur la route départementale n° 27 du PR 12+589 au PR 12+1012, commune de LE BLANC (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- **par interdiction de circuler à tout véhicule** (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 27 du PR 12+589 au PR 12+1012, commune de LE BLANC (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

- RD 27 du PR 12+1012 au PR 15+127
 - RD 61 du PR15+1023 au PR 12+687
 - RD 17 du PR 12+305 au PR 9+177
 - RD 27 du PR 10+860 au PR 12+589
- sur la commune de LE BLANC

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise BRENNE NATURE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

L'alternat (ou la déviation) et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LE BLANC

L'entreprise BRENNE NATURE - Tél. : 06.07.63.45.11

La base routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgarpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1641 du 21/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 22+401 au PR 23+080, du 26/06/2023 au 28/07/2023, à l'occasion de travaux pour le raccordement à un PROD PV, commune de BUXIERES D'AILLAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 08/06/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 22+401 au PR 23+080, du 26/06/2023 au 28/07/2023, à l'occasion de travaux pour le raccordement à un PROD PV,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 26/06/2023 au 28/07/2023, à l'occasion de travaux pour le raccordement à un PROD PV, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 990 du PR 22+401 au PR 23+080, commune de BUXIERES D'AILLAC.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de

l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BUXIERES-D'AILLAC
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1642 du 21/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 33+897 au PR 37+900 et du PR 42+396 au PR 51+303, du 26/06/2023 au 28/07/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de VALENÇAY, POULAINES et LUÇAY-LE-MÂLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de VERNAT TP présentée le 05/06/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 33+897 au PR 37+900 et du PR 42+396 au PR 51+303, du 26/06/2023 au 28/07/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 26/06/2023 au 28/07/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par VERNAT TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 960 du PR 33+897 au PR 37+900 et du PR 42+396 au PR 51+303, communes de VALENÇAY, POULAINES et LUÇAY-LE-MÂLE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par VERNAT TP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VALENÇAY, POULAINES et LUÇAY-LE-MÂLE

L'entreprise VERNAT TP

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1643 du 21/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 0+300 au PR 0+500, du 26/06/2023 au 26/07/2023, à l'occasion de travaux de création d'un branchement électrique souterrain, commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 09/06/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 0+300 au PR 0+500, du 26/06/2023 au 26/07/2023, à l'occasion de travaux de création d'un branchement électrique souterrain,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 26/06/2023 au 26/07/2023, à l'occasion de travaux de création d'un branchement électrique souterrain, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 926 du PR 0+300 au PR 0+500, commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN

L'entreprise SDEL BERRY

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1644 du 21/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 4+300 au PR 7+350, du 26 juin au 7 juillet 2023, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, communes de CONCREMIERS et LE BLANC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 14 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 4+300 au PR 7+350, du 26 juin au 7 juillet 2023, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 26 juin au 7 juillet 2023, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 951 du PR 4+300 au PR 7+350, communes de CONCREMIERS et LE BLANC (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CONCREMIERS et LE BLANC

L'entreprise AXIONE - Tél. : 06.46.3628.61

La base routière de LE BLANC

Le RIP 36

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1645 du 21/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 34+720 au PR 39+200, du 26/06/2023 au 26/08/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de LEVROUX**Le Président du Conseil départemental****Le Maire de LEVROUX**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de VERNAT TP présentée le 24/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 34+720 au PR 39+200, du 26/06/2023 au 26/08/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 26/06/2023 au 26/08/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par VERNAT TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 956 du PR 34+720 au PR 39+200, commune de LEVROUX.

La durée des travaux est estimée à une semaine sur la période.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par VERNAT TP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LEVROUX

L'entreprise VERNAT TP

La Base Routière de LEVROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de LEVROUX

Nom, Prénom, Qualité

Alexis ROUSSEAU - JOURHENNET, Maire

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1646 du 21/06/2023**

Portant réglementation du stationnement et des accès sur la route départementale n° 927 du PR 30+000 au PR 33+100 et réglementation du stationnement sur la route départementale n° 30d du PR 2+000 au PR 2+341, du 1er juillet 2023 - 10h au 02 juillet 2023 - 19h, à l'occasion du "DRAGBIKE RUNCAPSUD", communes de LE PÊCHEREAU et MOSNAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LE PÊCHEREAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

336 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu la demande de M. Benjamin DEGOT, Association Run Cap Sud, présentée le 04 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer le stationnement et les accès sur la route départementale n° 927 du PR 30+000 au PR 33+100 et réglementer le stationnement sur la route départementale n° 30d du PR 2+000 au PR 2+341, du 1er juillet 2023 - 10h au 02 juillet 2023 - 19h, à l'occasion du "DRAGBIKE RUNCAPSUD",

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 1er juillet 2023 - 10h au 02 juillet 2023 - 19h, à l'occasion du "DRAGBIKE RUNCAPSUD", communes de LE PÊCHEREAU et MOSNAY, organisé par l'Association Run Cap Sud, tous accès et sortie à la manifestation s'effectuera à partir de la route départementale n° 927 par le carrefour aménagé au droit du PR 32+313.

Article 2 :

Tous les autres accès situés sur la route départementale n° 927 entre les PR 30+000 et PR 33+100 pouvant acheminer les usagers dans l'enceinte de la manifestation seront interdits du 1er juillet 2023 - 10h au 02 juillet 2023 - 19h.

Seuls les accès riverains et véhicules de services publics seront maintenus.

Article 3 :

Du 1er juillet 2023 - 10h au 02 juillet 2023 - 19h, le stationnement longitudinal, dans les deux sens de circulation, sera interdit :

- en bordure de la RD 927 du PR 30+000 au PR 33+100,
- en bordure de la RD 30d du PR 2+000 au PR 2+341, communes de Mosnay et Le Pêchereau
- en bordure de la VC 209 (entre la RD 927 et la VC 208)

Au droit de la manifestation la vitesse sera limitée de la façon suivante :

- RD 927 du PR 30+000 au PR 32+200 et du PR 32+500 au PR 33+100, la vitesse sera limitée à 70 km/h
- RD 927 du PR 32+200 au PR 32+500, la vitesse sera limitée à 50 km/h

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LE PÊCHEREAU et MOSNAY

L'Association Run Cap Sud représenté par M. Benjamin DEGOT - Tél. : 06.50.68.36.06

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de LE PECHEREAU

Nom, Prénom, Qualité

 *M. DILLON Jean Pierre, Maire*

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1703 du 22/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 5+050 au PR 6+184, du 27/06/2023 au 28/07/2023, à l'occasion de travaux sur câble enterré Télécom, commune de GOURNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 12/06/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 5+050 au PR 6+184, du 27/06/2023 au 28/07/2023, à l'occasion de travaux sur câble enterré Télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 27/06/2023 au 28/07/2023, à l'occasion de travaux sur câble enterré Télécom réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 42 du PR 5+050 au PR 6+184, commune de GOURNAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de GOURNAY

L'entreprise CIRCET

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1704 du 22/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 78+1130 au PR 80+400, du 27 juin au 28 juillet 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, commune de BÉLÂBRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BÉLÂBRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 12 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 78+1130 au PR 80+400, du 27 juin au 28 juillet 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 27 juin au 28 juillet 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 54 du PR 78+1130 au PR 80+400, commune de BÉLÂBRE (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération) .

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BÉLÂBRE

L'entreprise CIRCET - Tél. : 02.43.78.76.19

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de BÉLABRE
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1705 du 22/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 45+278 au PR 46+616, du 26/06/2023 au 28/07/2023, à l'occasion de travaux de rabotage et de mise en œuvre de BBSG 0/10, communes de SACIERGES-SAINT-MARTIN et ROUSSINES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 06/06/2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 10 du PR 45+278 au PR 46+616, du 26/06/2023 au 28/07/2023, à l'occasion de travaux de rabotage et de mise en œuvre de BBSG 0/10,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 26/06/2023 au 28/07/2023, à l'occasion de travaux de rabotage et de mise en œuvre de BBSG 0/10, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 10 du PR 45+278 au PR 46+616, communes de SACIERGES-SAINT-MARTIN et ROUSSINES.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

346 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 10 du PR 45+278 au PR 42+843, communes de PRISSAC et SACIERGES-SAINT-MARTIN,
- RD 29 du PR 17+771 au PR 25+931, communes de PRISSAC, DUNET et CHAILLAC,
- RD 36 du PR 9+252 au PR 16+844, communes de CHAILLAC, SAINT-BENOIT-DU-SAULT et ROUSSINES,
- RD 1 du PR 56+347 au PR 55+372, communes de LA CHÂTRE-L'ANGLIN et SAINT-BENOIT-DU-SAULT,
- RD 10 du PR 50+947 au PR 46+616, communes de SAINT-BENOIT-DU-SAULT, ROUSSINES et SACIERGES-SAINT-MARTIN.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SACIERGES-SAINT-MARTIN, ROUSSINES, PRISSAC, DUNET, CHAILLAC, LA CHÂTRE-L'ANGLIN et SAINT-BENOIT-DU-SAULT,

L'entreprise COLAS

L'UT de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1706 du 22/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 44+730 au PR 44+835, du 28/06/2023 au 28/08/2023, à l'occasion de travaux de terrassement, commune de MAILLET

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MAILLET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de l'entreprise SARL COLLAS PIERRE présentée le 13/06/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 44+730 au PR 44+835, du 28/06/2023 au 28/08/2023, à l'occasion de travaux de terrassement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRESENT

Article 1 :

Du 28/06/2023 au 28/08/2023, à l'occasion de travaux de terrassement, réalisés par l'entreprise SARL COLLAS PIERRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 54 du PR 44+730 au PR 44+835, commune de MAILLET.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 54 du PR 44+730 au PR 43+396, commune de MAILLET,
- RD 42a du PR 3+439 au PR 0+000, communes de MAILLET et GOURNAY,
- RD 42 du PR 4+517 au PR 6+377, commune de GOURNAY,
- RD 927 du PR 21+211 au PR 24+716, communes de GOURNAY et BOUESSE,
- RD 21 du PR 59+855 au PR 65+024, communes de BOUESSE et MAILLET.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SARL COLLAS PIERRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MAILLET, GOURNAY et BOUESSE

L'entreprise SARL COLLAS PIERRE

L'UT de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports


Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de MAILLET
Nom, Prénom, Qualité

BOUQUIN Magalie,
Maire de Maillet



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1707 du 23/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 15+500 au PR 19+500, du 28 juin au 31 juillet 2023, à l'occasion de travaux de virages béton, commune de TENDU**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des Services du Département présentée le 21 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 15+500 au PR 19+500, du 28 juin au 31 juillet 2023, à l'occasion de travaux de virages béton,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 28 juin au 31 juillet 2023, à l'occasion de travaux de virages béton, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 30 du PR 15+500 au PR 19+500, commune de TENDU (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 30 barrée du PR 15+500 au PR 17+508 et déviée par :

- RD 30 du PR 17+508 au PR 20+1015, sur les communes de Tendu et Le Pêchereau
- RD 927 du PR 33+076 au PR 38+468, sur les communes de Le Pêchereau et Saint-Marcel
- RD 920 du PR 63+820 au PR 57+961, sur les communes de Saint-Marcel et Tendu
- RD 30 du PR 14+302 au PR 15+500, sur la commune de Tendu

RD 30 barrée du PR 17+508 au PR 19+500 et déviée par :

- RD 30 du PR 19+500 au PR 20+1015, sur les communes de Tendu et Le Pêchereau
- RD 927 du PR 33+076 au PR 38+468, sur les communes de Le Pêchereau et Saint-Marcel
- RD 920 du PR 63+820 au PR 57+961, sur les communes de Saint-Marcel et Tendu
- RD 30 du PR 14+302 au PR 17+508, sur la commune de Tendu

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de TENDU, LE PÊCHEREAU et SAINT-MARCEL
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1708 du 23/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 25+850 au PR 26+250, le 22/07/2023 de 6:00 à 23:00, à l'occasion de la fête du cochon, commune de THEVET-SAINT-JULIEN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Guy COUTANT – Comité des Fêtes présentée le 19/06/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 25+850 au PR 26+250, le 22/07/2023 de 6:00 à 23:00, à l'occasion de la fête du cochon,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Le 22/07/2023 de 6:00 à 23:00, à l'occasion de la fête du cochon, organisée par le Comité des Fêtes, la circulation sera limitée à 50 km/h et le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la route départementale n° 940 du PR 25+850 au PR 26+250, commune de THEVET-SAINT-JULIEN.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de THEVET-SAINT-JULIEN

Monsieur Guy COUTANT – Comité des Fêtes

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1709 du 23/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 45+142 au PR 46+937, du 03/07/2023 au 29/07/2023, à l'occasion de travaux de rabotage et de mise en œuvre de BBSG 0/10, communes de VIGOUX et CHAZELET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 06/06/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 45+142 au PR 46+937, du 03/07/2023 au 29/07/2023, à l'occasion de travaux de rabotage et de mise en œuvre de BBSG 0/10,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 03/07/2023 au 29/07/2023, à l'occasion de travaux de rabotage et de mise en œuvre de BBSG 0/10, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 1 du PR 45+142 au PR 46+937, communes de VIGOUX et CHAZELET.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 54 du PR 65+408 au PR 63+621, commune de VIGOUX,
- RD 59b du PR 3+000 au PR 0+000, communes de VIGOUX et CHAZELET.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VIGOUX et CHAZELET

L'entreprise COLAS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1710 du 23/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14a du PR 2+300 au PR 2+370, le 23 juillet 2023 de 08h00 à 13h00, à l'occasion de la cérémonie du Pêchoire, commune d'AZAY-LE-FERRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 15 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Mairie de CHARNIZAY en date du 15 juin 2023,

Vu la demande de la Mairie d'AZAY-LE-FERRON présentée le 06 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14a du PR 2+300 au PR 2+370, le 23 juillet 2023 de 08h00 à 13h00, à l'occasion de la cérémonie du Pêchoire,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Le 23 juillet 2023 de 08h00 à 13h00, à l'occasion de la cérémonie du Pêchoire, organisée par la Mairie d'AZAY-LE-FERRON, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 14a du PR 2+300 au PR 2+370, commune d'AZAY-LE-FERRON (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 14a du PR 2+300 au PR 0+455, sur la commune d'Azay-le-Ferron
- RD 14d du PR 0+437 au PR 0+000, sur la commune d'Azay-le-Ferron
- RD 14 du PR 85+319 au PR 88+818, sur les communes d'Azay-le-Ferron et Obterre
- RD 63c du PR 4+717 au PR 6+000, sur la commune d'Obterre
- VC n° 20 de la RD 63c (PR 6+000) à la RD 103 (PR 18+460) sur la commune de Charnizay
- RD 103 du PR 18+460 au PR 20+070, sur la commune de Charnizay
- RD 14a du PR 3+096 au PR 2+370, sur la commune d'Azay-le-Ferron

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la commune d'AZAY-LE-FERRON.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'AZAY-LE-FERRON, OBTERRE et CHARNIZAY

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-1711 du 23/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée « Course Cycloport », le 29/07/2023, de 14:00 à 18:00, communes de SACIERGES-SAINT-MARTIN et SAINT-CIVRAN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN

Le Maire de SAINT-CIVRAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Monsieur Delry MAISONNETTE - UFOLEP DE L'INDRE présentée le 12/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée « Course Cycloport », le 29/07/2023, de 14:00 à 18:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée « Course Cycloport » du 29/07/2023 de 14:00 à 18:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 54 du PR 74+064 au PR 74+128, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN,
- VC 1 de la RD 54 à la RD 29, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN,
- RD 29 du PR 14+112 au PR 13+914, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN,
- VC 123 de la RD 29 à la RD 46, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN,
- RD 46 du PR 38+388 au PR 42+098, communes de SACIERGES-SAINT-MARTIN et SAINT-CIVRAN,
- RD 54 du PR 72+045 au PR 74+064, communes de SAINT-CIVRAN et SACIERGES-SAINT-MARTIN.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la circulation de la route départementale n° 54 du PR 73+560 au PR 74+183, dans le sens SAINT-CIVRAN - SACIERGES-SAINT-MARTIN la circulation sera déviée par :

- RD 54 du PR 73+560 au PR 72+045, communes de SACIERGES-SAINT-MARTIN et SAINT-CIVRAN,
- RD 46 du PR 42+098 au PR 45+476, communes de SAINT-CIVRAN et ROUSSINES,
- RD 46b du PR 0+000 au PR 0+581, commune de ROUSSINES,
- RD 54h du PR 4+000 au PR 0+000, communes de ROUSSINES et SACIERGES-SAINT-MARTIN.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SACIERGES-SAINT-MARTIN, SAINT-CIVRAN et ROUSSINES

Monsieur Delry MAISONNETTE - UFOLEP DE L'INDRE

Monsieur Georges MARTINO - VELO CLUB BLANCOIS

La sous-préfecture de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de SACIERGES-SAINT-MARTIN

Nom, Prénom, Qualité

BERNARD Thierry, Maire



Le Maire de SAINT-CIVRAN

Nom, Prénom, Qualité

MATHE Raymond 1^{er} ADJOINT



[Signature]
20-06-2023

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1712 du 23/06/2023

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1129 du 18 avril 2023
concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 60
du PR 5+580 au PR 8+091, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotement,
commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des Services du Département présentée le 13 juin 2023,

Considérant que les travaux de rechargement d'accotement n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-1129 du 18 avril 2023, du 1er juillet au 31 août 2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-1129 du 18 avril 2023 est prolongé du 1er juillet au 31 août 2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-1129 du 18 avril 2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de LUREUIL et POULIGNY-SAINT-PIERRE

La base routière de LE BLANC

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1713 du 23/06/2023.

**Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1128 du 18 avril 2023
concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 3 du
PR 1+651 au PR 6+236, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotement,
communes de LURAIIS et FONTGOMBAULT**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 13 juin 2023,

Considérant que les travaux de rechargement d'accotement n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-1128 du 18 avril 2023, du 1er juillet au 31 août 2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-1128 du 18 avril 2023 est prolongé du 1er juillet au 31 août 2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-1128 du 18 avril 2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de LURAIS, FONTGOMBAULT, MÉRIGNY et SAUZELLES

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1714 du 23/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 55 du PR 2+450 au PR 2+950, du 3 au 28 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de toiture, commune de PRISSAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur GERBAULT Christian présentée le 21 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 55 du PR 2+450 au PR 2+950, du 3 au 28 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de toiture,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 3 au 28 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de toiture, réalisés par Monsieur GERBAULT Christian, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 55 du PR 2+450 au PR 2+950, commune de PRISSAC (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Monsieur GERBAULT Christian, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PRISSAC

Monsieur GERBAULT Christian - Tél. : 06.86.53.67.87

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1715 du 23/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 94 du PR 0+000 au PR 9+000, du 28 juin au 28 juillet 2023, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, communes de CHALAIS et PRISSAC

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CHALAIS

Le Maire de PRISSAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 13 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 94 du PR 0+000 au PR 9+000, du 28 juin au 28 juillet 2023, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 28 juin au 28 juillet 2023, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, réalisés par le Service Matériels et Travaux et/ou ses sous-traitants, la circulation sur la route départementale n° 94 du PR 0+000 au PR 9+000, communes de CHALAIS et PRISSAC (en et hors agglomération), sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
3741 : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- 1) interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public)
- 2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :

RD 94 barrée du PR 0+000 au PR 1+294 et déviée par :

- RD 61 du PR 25+094 au PR 24+632
- RD 44D du PR 2+000 au PR 0+000
- RD 44 du PR 29+131 au PR 30+330

sur la commune de Chalais

RD 94 barrée du PR 1+294 au PR 5+860 et déviée par :

- RD 44 du PR 29+967 au PR 35+284, sur les communes de Chalais et Lignac
- RD 55 du PR 0+000 au PR 3+018, sur les communes de Lignac et Prissac

RD 94 barrée du PR 5+860 au PR 9+000 et déviée par :

- RD 55 du PR 3+018 au PR 5+554
- RD 10 du PR 37+908 au PR 41+179
- RD 32 du PR 37+098 au PR 38+886

sur la commune de Prissac

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHALAIS, PRISSAC et LIGNAC

Le Service Matériels et Travaux - Tél. : 06.73.48.54.52

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

le : 22/06/23 .

Le Maire de CHALAIS

Nom, Prénom, Qualité

FAUTE Marie-claude
1^{ère} Adjointe



[Handwritten signature]

Le Maire de PRISSAC

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire adjoint Dominique Biardoux



[Handwritten signature]

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1726 du 26/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 11+273 au PR 11+772, du 3 juillet au 4 août 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, commune de LUREUIL

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LUREUIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 16 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 11+273 au PR 11+772, du 3 juillet au 4 août 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETENT**Article 1 :**

Du 3 juillet au 4 août 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 6 du PR 11+273 au PR 11+772, commune de LUREUIL (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LUREUIL

L'entreprise CIRCET - Tél. : 02.43.78.76.19

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de LUREUIL
Nom, Prénom, Qualité

BRUNEAU Didier 1er adjoint



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1727 du 26/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste, le 14/08/2023, de 14:00 à 18:00, commune de SAINT-PLANTAIRE

**Le Président du Conseil départemental
Le Maire de SAINT-PLANTAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Madame Isabelle PASQUET - SECTION CYCLISME US ARGENTONNAISE présentée le 07/06/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste, le 14/08/2023, de 14:00 à 18:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

38 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

l'épreuve sportive dénommée « course cycliste » du 14/08/2023 de 14:00 à 18:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 91a du PR 0+000 au PR 4+129,
 - VC 204,
 - VC 202,
 - RD 30 du PR 44+450 au PR 42+615,
 - RD 36 du PR 41+074 au PR 40+242,
 - RD 40 du PR 44+148 au PR 42+803,
 - RD 30 du PR 42+615 au PR 41+407,
 - VC 5,
 - RD 91 du PR 6+505 au PR 8+135,
- commune de SAINT-PLANTAIRE.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-PLANTAIRE
Madame Isabelle PASQUET - SECTION CYCLISME US ARGENTONNAISE
La préfecture de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-PLANTAIRE
Nom, Prénom, Qualité

Daniel CALATRE *Maire*



Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1728 du 26/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 49 du PR 1+500 au PR 1+850 et n° 72 du PR 10+773 au PR 11+564, du 10/07/2023 au 12/08/2023, à l'occasion de travaux de rabotage et de mise en œuvre de BBSG 0/10, commune de MONTGIVRAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MONTGIVRAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 06/06/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la

circulation sur les routes départementales n° 49 du PR 1+500 au PR 1+850 et n° 72 du PR 10+773 au PR 11+564, du 10/07/2023 au 12/08/2023, à l'occasion de travaux de rabotage et de mise en œuvre de BBSG 0/10,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 10/07/2023 au 12/08/2023, à l'occasion de travaux de rabotage et de mise en œuvre de BBSG 0/10, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 49 du PR 1+500 au PR 1+850, commune de MONTGIVRAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- par interdiction de circuler à tout véhicule sur la route départementale n° 72 du PR 10+773 au PR 11+564, commune de MONTGIVRAY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 49 du PR 1+665 au PR 0+000, communes de MONTGIVRAY et LA CHÂTRE,

- RD 940 du PR 18+244 au PR 18+445, communes de LA CHÂTRE et MONTGIVRAY,

- RD 943 du PR 13+894 au PR 16+765, communes de LA CHÂTRE et MONTGIVRAY,

- RD 72 du PR 9+573 au PR 10+773, commune de MONTGIVRAY.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même

entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MONTGIVRAY et LA CHÂTRE

L'entreprise COLAS

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de MONTGIVRAY
Nom, Prénom, Qualité



Michel Blin,
Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1729 du 26/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste, le 16/08/2023, de 14:00 à 18:00, communes d'EGUZON-CHANTOME et BARAIZE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Madame Isabelle PASQUET - SECTION CYCLISME US ARGENTONNAISE présentée le 07/06/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste, le 16/08/2023, de 14:00 à 18:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT**Article 1 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve

de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée « course cycliste » du 16/08/2023 de 14:00 à 18:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 913 du PR 19+491 au PR 16+859, communes d'EGUZON-CHANTOME et BARAIZE,
- RD 72c du PR 2+278 au PR 0+000, commune de BARAIZE,
- RD 72 du PR 46+595 au PR 44+438, communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTOME,
- RD 45 du PR 8+631 au PR 5+355, commune d'EGUZON-CHANTOME.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de

l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'EGUZON-CHANTOME et BARAIZE
Madame Isabelle PASQUET - SECTION CYCLISME US ARGENTONNAISE
La préfecture de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire d'EGUZON-CHANTOME
Nom, Prénom, Qualité *Jean-Paul THIBAUDEAU,*



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1734 du 26/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 49+064 au PR 50+984, du 05/07/2023 au 11/08/2023, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, communes de BAZAIGES et BARAIZE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BAZAIGES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 20/06/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 49+064 au PR 50+984, du 05/07/2023 au 11/08/2023, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 05/07/2023 au 11/08/2023, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 49+064 au PR 50+984, communes de BAZAIGES et BARAIZE, sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

- 1) interdite à tout véhicule
- 2) limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération) à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :

- RD 72 du PR 50+984 au PR 54+250, communes de BAZAIGES et VIGOUX,
- RD 133 du PR 0+316 au PR 0+000, commune de VIGOUX,
- RD 920 du PR 75+835 au PR 83+594, communes de VIGOUX et PARNAC,
- RD 36 du PR 23+254 au PR 32+821, communes de PARNAC et EGUZON-CHANTÔME,
- RD 913 du PR 19+491 au PR 12+364, communes d'EGUZON-CHANTÔME et BARAIZE.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de BAZAIGES, VIGOUX, PARNAC, EGUZON-CHANTÔME et BARAIZE

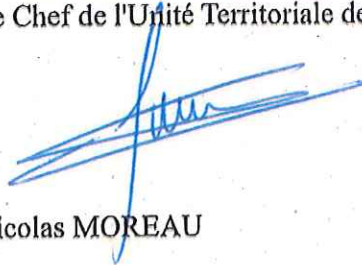
Le SMT

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région, Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de BAZAIGES

Nom, Prénom, Qualité

PORTRAIT Isabelle, Maire,

Renseignements

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1735 du 26/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 12+606 au PR 13+493, du 3 au 31 juillet 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 22 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 12+606 au PR 13+493, du 3 au 31 juillet 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT**Article 1 :**

Du 3 au 31 juillet 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 43 du PR 12+606 au PR 13+493, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE

L'entreprise CIRCET - Tél. : 06.98.58.86.02

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE
Nom, Prénom, Qualité

DARRÉAU Jean Pierre, Maire Adjoint



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1736 du 26/06/2023****Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**

- n° 44 du PR 35+100 au PR 35+700

- n° 55 du PR 0+000 au PR 0+500

le 2 juillet 2023, de 6h00 à 23h00, à l'occasion du concours de pêche à l'étang de la Rochechevreux, communes de CHALAIS et LIGNAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur BERTHON Pascal, Président de l'Association "La Team La Roche Chevreux" présentée le 21 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 44 du PR 35+100 au PR 35+700

- n° 55 du PR 0+000 au PR 0+500

le 2 juillet 2023, de 6h00 à 23h00, à l'occasion du concours de pêche à l'étang de la Rochechevreux,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Le 2 juillet 2023, de 6h00 à 23h00, à l'occasion du concours de pêche à l'étang de la Rochechevreux, organisé par Monsieur BERTHON Pascal, la circulation sera limitée à 50 km/h sur les routes départementales :

- n° 44 du PR 35+100 au PR 35+700

- n° 55 du PR 0+000 au PR 0+500

communes de CHALAIS et LIGNAC (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel

- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LIGNAC et CHALAIS

L'Association "La Team La Roche Chevreux", représentée par M. BERTHON Pascal -

Tél. : 06.21.24.74.40

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D- 1737 du 26/06/2023 .

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1170 du 20 avril 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27A du PR 0+000 au PR 2+000, à l'occasion de travaux de rechargement d'accotement, commune de MÉRIGNY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil départemental de la Vienne en date du 21 juin 2023,

Vu la demande des Services du Département présentée le 13 juin 2023,

Considérant que les travaux de rechargement d'accotement n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-1170 du 20 avril 2023, du 1er juillet au 31 août 2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-1170 du 20 avril 2023 est prolongé du 1er juillet au 31 août 2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-1170 du 20 avril 2023 restent inchangés.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

400 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les maires de MÉRIGNY, NALLIERS, LA BUSSIÈRE et SAINT-PIERRE-DE-MAILLÉ

La base routière de LE BLANC

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1738 du 26/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 5 du PR 1+538 au PR 4+878 et du PR 5+096 au PR 9+225, du 03/07/2023 au 04/08/2023, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, communes de CEAULMONT, BAZAIGES et VIGOUX

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BAZAIGES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 13/06/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 5 du PR 1+538 au PR 4+878 et du PR 5+096 au PR 9+225, du 03/07/2023 au 04/08/2023, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Du 03/07/2023 au 04/08/2023, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sur la route départementale n° 5 du PR 1+538 au PR 4+878 et du PR 5+096 au PR 9+225, communes de CEAULMONT, BAZAIGES et VIGOUX, sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

Département de l'Indre

Hôtel du Département

40 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- 1) interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public)
- 2) limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération) à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens, selon 2 déviations :

*** déviation n° 1 : RD 5 du PR 1+538 au PR 4+878, communes CEAULMONT et BAZAIGES par :**

- RD 913 du PR 9+411 au PR 12+364, communes de CEAULMONT et BARAIZE,
- RD 72 du PR 49+064 au PR 50+984, communes de BARAIZE et BAZAIGES,
- RD 5 du PR 5+096 au PR 4+878, commune de BAZAIGES,

*** déviation n° 2 : RD 5 du PR 5+096 au PR 9+225, communes BAZAIGES et VIGOUX par :**

- RD 72 du PR 50+984 au PR 54+250, communes de BAZAIGES et VIGOUX,
- RD 133 du PR 0+316 au PR 0+000, commune de VIGOUX,
- RD 920 du PR 75+835 au PR 79+155, communes de VIGOUX et BAZAIGES.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CEAULMONT, BARAIZE, BAZAIGES et VIGOUX

Le SMT

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de BAZAIGES

Nom, Prénom, Qualité

PORTRAIT Isabelle, Maire,



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1739 du 27/06/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1169 du 20 avril 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 0+000 au PR 1+672, à l'occasion des travaux de rechargement d'accotement, commune de MÉRIGNY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil départemental de la Vienne en date du 21 juin 2023,

Vu la demande des Services du Département présentée le 21 juin 2023,

Considérant que les travaux de rechargement d'accotement n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-1169 du 20 avril 2023, du 1er juillet au 31 août 2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-1169 du 20 avril 2023 est prolongé du 1er juillet au 31 août 2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-1169 du 20 avril 2023 restent inchangés.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

40 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les maires de MÉRIGNY, SAINT-PIERRE-DE-MAILLÉ, LA BUSSIÈRE et NALLIERS

La base routière de LE BLANC

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1740 du 27/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 23 du PR 0+000 au PR 6+276, du 01/07/2023 au 31/08/2023, à l'occasion de travaux de génie civil souterrain pour le déploiement de la fibre optique, communes de BAUDRES et MOULINS-SUR-CEPHONS

Le Président du Conseil départemental.

Le Maire de BAUDRES

Le Maire de MOULINS SUR CEPHONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de AXIONE présentée le 16/06/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 23 du PR 0+000 au PR 6+276, du 01/07/2023 au 31/08/2023, à l'occasion de travaux de génie civil souterrain pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 01/07/2023 au 31/08/2023, à l'occasion de travaux de génie civil souterrain pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 23 comme suit :

- **PHASE 1** : du PR 1+898 au PR 6+276,
 - **PHASE 2** : du PR 0+000 au PR 1+898,
- communes de BAUDRES et MOULINS-SUR-CEPHONS.

Les phases seront traitées de manière successive.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 1**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 8 du PR 21+101 au PR 25+849,
 - RD 956 du PR 32+195 au PR 27+053,
 - RD 34A du PR 5+679 au PR 3+638,
- communes de MOULINS-SUR-CEPHONS, LEVROUX et BAUDRES.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 2**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 34A du PR 3+638 au PR 5+679,
 - RD 956 du PR 27+053 au PR 24+344,
 - RD 34 du PR 13+611 au PR 11+969,
- commune de BAUDRES.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MOULINS-SUR-CEPHONS, LEVROUX et BAUDRES

L'entreprise AXIONE

La Base Routière de LEVROUX

Le RIP 36

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de BAUDRES
Nom, Prénom, Qualité

Lessault Bruno



Le Maire de MOULINS SUR CEPHONS
Nom, Prénom, Qualité

Jean Pierre Chêne, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1741 du 27/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 16+746 au PR 17+291, du 03/07/2023 au 10/10/2023, à l'occasion de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées, commune de PELLEVOISIN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de PELLEVOISIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de RTC présentée le 15/06/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 16+746 au PR 17+291, du 03/07/2023 au 10/10/2023, à l'occasion de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 03/07/2023 au 10/10/2023, à l'occasion de travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées, réalisés par l'entreprise RTC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KRI1 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 11 du PR 16+746 au PR 17+291, commune de PELLEVOISIN.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise RTC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PELLEVOISIN

L'entreprise RTC

La Base Routière de LEVROUX

L'Unité Territoriale de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de PELLEVOISIN
Nom, Prénom, Qualité

21 JUIN 2023

Mr Gérard SAUGET

Maire de Pellevoisin



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1742 du 27/06/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1386 du 23/05/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 76 du PR 0+370 au PR 6+150, à l'occasion de travaux de dérasement, communes de VILLEDIEU-SUR-INDRE et SAINT-LACTENCIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022;

Vu la demande des Services du Département présentée le 26 juin 2023,

Considérant que les travaux de dérasement n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-1386 du 23/05/2023, du 1er au 31 juillet 2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre

Hôtel du Département

414 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2023-D-1386 du 23/05/2023 est prolongé du 1er au 31 juillet 2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-1386 du 23/05/2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de VILLEDIEU-SUR-INDRE, SAINT-LACTENCIN et BUZANÇAIS

La Base Routière de BUZANÇAIS

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1743 du 27/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 29+400 au PR 29+600, du 04 juillet au 1er septembre 2023, à l'occasion de travaux pour viabilisation d'une parcelle, commune de MARTIZAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS présentée le 19 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 29+400 au PR 29+600, du 04 juillet au 1er septembre 2023, à l'occasion de travaux pour viabilisation d'une parcelle,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre

Hôtel du Département

41 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :

Du 04 juillet au 1er septembre 2023, à l'occasion de travaux pour viabilisation d'une parcelle, réalisés par l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 975 du PR 29+400 au PR 29+600, commune de MARTIZAY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MARTIZAY
L'entreprise BTS TRAVAUX PUBLICS - Tél. : 06.74.08.30.50
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1744 du 27/06/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1510 du 05/06/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 38+000 au PR 38+200, à l'occasion de travaux d'éclairage public, commune de RIVARENNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SPIE présentée le 21 juin 2023,

Considérant que les travaux d'éclairage public n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-1510 du 05/06/2023, du 15 juillet au 14 août 2023,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

41 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-1510 du 05/06/2023 est prolongé du 15 juillet au 14 août 2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-1510 du 05/06/2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le Maire de RIVARENNES

L'entreprise SPIE - Tél. : 02.54.22.58.96

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

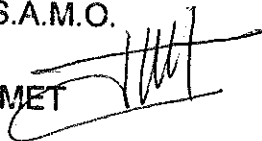
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCV36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes, par empêchement,

Le Chef du S.A.M.O.

Gilles JAMET



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1745 du 27/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 44+680 au PR 49+800, du 06 juillet au 04 août 2023, à l'occasion de travaux pour la pose de réseau fibre optique par forage dirigé, commune de CHASSENEUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise EURL FORAGE COTE PICARDE présentée le 21 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 44+680 au PR 49+800, du 06 juillet au 04 août 2023, à l'occasion de travaux pour la pose de réseau fibre optique par forage dirigé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 06 juillet au 04 août 2023, à l'occasion de travaux pour la pose de réseau fibre optique par forage dirigé, réalisés par l'entreprise EURL FORAGE COTE PICARDE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951 du PR 44+680 au PR 49+800, commune de CHASSENEUIL (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EURL FORAGE COTE PICARDE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CHASSENEUIL

L'entreprise EURL FORAGE COTE PICARDE - Tél. : 06.72.06.67.31

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le RIP 36

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur des Routes, par empêchement,

Le Chef du S.A.M.O.

Gilles JAMET



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1746 du 27/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 124 du PR 0+000 au PR 4+778, du 10/07/2023 au 11/08/2023, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, communes de LA BUXERETTE et CLUIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 20/06/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 124 du PR 0+000 au PR 4+778, du 10/07/2023 au 11/08/2023, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 10/07/2023 au 11/08/2023, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sur la route départementale n° 124 du PR 0+000 au PR 4+778, communes de LA BUXERETTE et CLUIS, sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

- 1) interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public)
- 2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 54 du PR 36+229 au PR 33+707, communes de CLUIS et SAINT-DENIS-DE-JOUHET,
- RD 74 du PR 5+742 au PR 2+476, communes de SAINT-DENIS-DE-JOUHET et LA BUXERETTE.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CLUIS, SAINT-DENIS-DE-JOUHET et LA BUXERETTE

Le SMT

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1747 du 27/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 16+766 au PR 16+827 et du PR 17+630 au PR 18+170, du 5 juillet au 4 septembre 2023, à l'occasion de travaux de changement de poteaux, commune de LINGÉ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO CENTRE présentée le 20 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 16+766 au PR 16+827 et du PR 17+630 au PR 18+170, du 5 juillet au 4 septembre 2023, à l'occasion de travaux de changement de poteaux,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 5 juillet au 4 septembre 2023, à l'occasion de travaux de changement de poteaux, réalisés par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 6 du PR 16+766 au PR 16+827 et du PR 17+630 au PR 18+170, commune de LINGÉ (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LINGÉ

L'entreprise INEO CENTRE - Tél. : 06.76.42.52.22

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETÉ N° 2023-D-1748 du 27/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 82+000 au PR 82+300, du 10/07/2023 au 08/09/2023, à l'occasion de travaux de busage d'un fossé, commune de PARNAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise PASQUIER ET FILS présentée le 06/06/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 82+000 au PR 82+300, du 10/07/2023 au 08/09/2023, à l'occasion de travaux de busage d'un fossé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 10/07/2023 au 08/09/2023, les travaux de busage d'un fossé, réalisés par l'entreprise PASQUIER ET FILS et/ou ses sous-traitants nécessitent un léger empiètement sur la chaussée de la route départementale n° 920 du PR 82+000 au PR 82+300 dans le sens «Les cinq routes» vers «Le Fay» côté droit. La largeur de la voie concernée à la hauteur du chantier sera au minimum de 2,80 mètres.

Il sera interdit de stationner, de dépasser et la vitesse sera limitée à 70 km/h.

Article 2 :

La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, les travaux pourront être arrêtés à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise PASQUIER ET FILS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PARNAC

L'entreprise PASQUIER ET FILS

Le CEI d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1751 du 27/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 20+374 au PR 20+779 du 4 au 28 juillet 2023, à l'occasion de travaux télécom, commune de DOUADIC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 19 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 20+374 au PR 20+779, du 4 au 28 juillet 2023, à l'occasion de travaux télécom

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE**Article 1 :**

Du 4 au 28 juillet 2023, à l'occasion de travaux télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 43 du PR 20+374 au PR 20+779, commune de DOUADIC (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de DOUADIC

L'entreprise CIRCET - Tél. : 06.98.58.26.02

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1752 du 27/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 8+690 au PR 8+750, du 17/07/2023 au 28/07/2023, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement sur réseau électrique, commune de GOURNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 15/06/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 8+690 au PR 8+750, du 17/07/2023 au 28/07/2023, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement sur réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre

Hôtel du Département

436 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :

Du 17/07/2023 au 28/07/2023, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement sur réseau électrique, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 42 du PR 8+690 au PR 8+750, commune de GOURNAY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 42 du PR 8+750 au PR 11+779, communes de GOURNAY et BUXIERES-D'AILLAC,
- RD 990 du PR 20+622 au PR 25+617, communes de BUXIERES-D'AILLAC et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 927 au PR 17+700 au PR 21+211, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et GOURNAY,
- RD 42 au PR 6+377 au PR 8+690, commune GOURNAY.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
- Les maires de GOURNAY, BUXIERES-D'AILLAC et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
- L'entreprise TP RESEAUX CENTRE
- La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
- Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
- Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
- Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1753 du 27/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Grand Prix de l'Escale", le 30/06/2023, de 17:00 à 23:55, commune de DEOLS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de DEOLS

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Régional Aéroport Châteauroux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de CHÂTEAUROUX METROPOLE CYCLISME présentée le 15/06/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Grand Prix de l'Escale", le 30/06/2023, de 17:00 à 23:55,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Grand Prix de l'Escale" du 30/06/2023 de 17:00 à 23:55, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- Départ rue Georges Clémenceau,
 - Voie d'accès à la zone aéroportuaire,
 - RD 920 du PR 31+337 au PR 30+488 (dans le sens Déols vers Coings),
 - Voie d'accès à la zone aéroportuaire,
 - Arrivée rue Georges Clémenceau,
- Commune de DEOLS.

Article 2 :

La circulation sera réglementée comme suit :

- par neutralisation de la voie de droite de la RD 920 du PR 31+337 au PR 30+486 dans le sens Déols vers Coings avec mise en place de plots de séparation des voies,
- par alternat manuel par piquets K10 sur la RD 920 du PR 31+337 au PR 30+486,
- par limitation de vitesse à 30 km/h sur la RD 920 du PR 31+337 au PR 30+486, commune de DEOLS.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge des organisateurs.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

Le maire de DEOLS

L'organisateur de la manifestation - Châteauroux Métropole Cyclisme

Le Directeur de l'Établissement Public Régional Aéroport de CHÂTEAUROUX

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de DEOLS
Nom, Prénom, Qualité

GENESTE Delphine



Le Directeur Général de l'Établissement Public Régional Aéroport Châteauroux
Nom, Prénom, Qualité

Didier LEFRESNE Directeur Général

AÉROPORT CHATEAUROUX - CENTRE



R.N. 20 - 36130 DÉOLS - FRANCE
Tél. 33(0)2 54 60 53 53 - Fax 33(0)2 54 60 53 54

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-
utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1754 du 27/06/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1057 du 06/04/2023 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 26 du PR 8+780 au PR 9+585 et n° 917 du PR 8+499 au PR 9+785, à l'occasion de travaux de sécurisation BTA « Le Pont Rouge », commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 13/06/2023,

Considérant que les travaux de sécurisation BTA « Le Pont Rouge » n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-1057 du 06/04/2023, du 01/07/2023 au 31/08/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-1057 du 06/04/2023 est prolongé du 01/07/2023 au 31/08/2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-1057 du 06/04/2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le maire de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE

Nom, Prénom, Qualité

DAUGERON François, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1755 du 27/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée « Prix de Mouhet » et sur la route départementale n° 10 du PR 52+922 au 57+784, le 19/08/2023, de 14:00 à 18:00, communes de LA CHÂTRE-L'ANGLIN et MOUHET

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MOUHET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Madame Isabelle PASQUET - US ARGENTON CYCLISME présentée le 07/06/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée « Prix de Mouhet » et sur la route départementale n° 10 du PR 52+922 au 57+784, le 19/08/2023, de 14:00 à 18:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre,

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée « Prix de Mouhet » du 19/08/2023 de 14:00 à 18:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- VC 11 sur 1535 mètres (Mazou),
 - RD 920 du PR 92+478 au PR 94+400,
 - RD 10 du PR 57+820 au PR 54+070,
 - VC 18 sur 895 mètres,
 - RD 10a du PR 1+135 au PR 3+100,
- commune de MOUHET.

Article 2 :

Le 19/08/2023 de 14:00 à 18:00, à l'occasion de l'épreuve sportive dénommée « Prix de Mouhet », la circulation sera interdite aux poids lourds (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 10 du PR 52+922 au PR 57+784 dans le sens Saint-Benoît-du-Sault à Rhodes, communes de LA CHÂTRE-L'ANGLIN et MOUHET.

Article 3 :

Pendant la durée de l'interdiction aux poids lourds sur la route départementale n° 10 du PR 52+922 au PR 57+784 dans le sens Saint-Benoît-du-Sault à Rhodes, la circulation sera déviée, par :

- RD 10a du PR 0+000 au PR 1+157,

- puis dans le sens de la course cycliste sur l'itinéraire de la course, communes de LA CHÂTRE-L'ANGLIN et MOUHET.

Article 4 :

La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, l'épreuve sportive pourra être arrêtée à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 5 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LA CHÂTRE-L'ANGLIN et MOUHET

Préfecture de l'Indre

Madame Isabelle PASQUET - US ARGENTON CYCLISME

Le CEI d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de MOUHET
Nom, Prénom, Qualité



Jean-Christophe Plantureux
Maire

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1765 du 28/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, à l'occasion de la course pédestre dénommée "Urban Trail Le Blanc", le 1er juillet 2023, de 18h00 à 21h00, communes de LE BLANC et SAINT-AIGNY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Association 42 km 195 Le Blanc, représentée par Madame GUILLON Nadine le 27 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur diverses routes départementales, à l'occasion de la course pédestre dénommée "Urban Trail Le Blanc", le 1er juillet 2023, de 18h00 à 21h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, la course pédestre dénommée "Urban Trail Le Blanc", le 1er juillet 2023, de 18h00 à 21h00, communes de LE BLANC et SAINT-AIGNY (hors agglomération) bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur les itinéraires suivants :

Parcours 17 km

- RD 3 du PR 13+190 au PR 13+100, communes de LE BLANC et SAINT-AIGNY
- En traversée de la RD 88 au PR 6+440, commune de LE BLANC
- En traversée de la RD 88 au PR 5+435, commune de LE BLANC

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Au droit de la manifestation, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LE BLANC et SAINT-AIGNY

L'Association 42 km 195 Le Blanc, représentée par Madame GUILLON Nadine - Tél. : 06.32.94.75.86

La base routière de LE BLANC

La sous-préfecture de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1766 du 28/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 16+377 au PR 17+824, le 17 juillet 2023, de 10h00 à 13h00, à l'occasion de la Commémoration à la Stèle du Camp de Douadic, commune de DOUADIC

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de DOUADIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de DOUADIC présentée le 21 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 16+377 au PR 17+824, le 17 juillet 2023, de 10h00 à 13h00, à l'occasion de la Commémoration à la Stèle du Camp de Douadic,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT**Article 1 :**

Le 17 juillet 2023, de 10h00 à 13h00, à l'occasion de la Commémoration à la Stèle du Camp de Douadic, organisée par la Mairie de DOUADIC, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 17 du PR 16+377 au PR 17+824, commune de DOUADIC (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 20 du PR 11+412 au PR 11+066
 - RD 43 du PR 18+558 au PR 23+669
 - RD 32 du PR 7+248 au PR 9+576
 - RD 17 du PR 22+696 au PR 17+824
- sur les communes de Douadic et Lingé

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de DOUADIC et LINGÉ

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de DOUADIC

Nom, Prénom, Qualité

LEPAIR Christian, Adjoint

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1767 du 28/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 9A du PR 1+264 au PR 3+837, du 07/07/2023 au 14/07/2023, à l'occasion de travaux pour le raccordement d'un producteur photovoltaïque au réseau Enedis, commune de CHOUDAY**Le Président du Conseil départemental****Le Maire de CHOUDAY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-01-00003 du 01 avril 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Vu la décision n° 2023-01-36 de Monsieur le Directeur de la DIR Centre Ouest en date du 09 janvier 2023, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest,

Vu la demande de SDEL BERRY présentée le 12/06/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 9A du PR 1+264 au PR 3+837, du 07/07/2023 au 14/07/2023, à l'occasion de travaux pour le raccordement d'un producteur photovoltaïque au réseau Enedis,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRESENT

Article 1 :

Du 07/07/2023 au 14/07/2023, à l'occasion de travaux pour le raccordement d'un producteur photovoltaïque au réseau Enedis, réalisés par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants), la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 9A du PR 1+264 au PR 3+837, commune de CHOUDAY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 9A PR 1+264 au PR 0+000,
- RD 9 PR 0+000 au PR 12+194,
- RN 151 PR 4+000 au PR 5+000,
- RD 8 du PR 54+671 au PR 59+394

Communes de CHOUDAY et ISSOUDUN.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHOUDAY et ISSOUDUN

L'entreprise SDEL BERRY

La Base Routière d'ISSOUDUN

La DIRCO

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de CHOUDAY

Nom, Prénom, Qualité

BRANCHEREAU Carole, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1768 du 28/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée « Prix de Saint-Gilles », le 21/08/2023, de 14:00 à 18:00, communes de SAINT-GILLES, SAINT-CIVRAN, CHAZELET et VIGOUX

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-GILLES

Le Maire de SAINT-CIVRAN

Le Maire de CHAZELET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Madame Isabelle PASQUET - US ARGENTON CYCLISME présentée le 07/06/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de course cycliste dénommée « Prix de Saint-Gilles », le 21/08/2023, de 14:00 à 18:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée « Prix de Saint-Gilles » du 21/08/2023 de 14:00 à 18:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- VC 4 de la RD 1 à la RD 59, commune de SAINT-GILLES,
- RD 59 du PR 8+151 au PR 6+528, commune de SAINT-GILLES,
- RD 1 du PR 48+859 au PR 49+165, commune de SAINT-GILLES,
- RD 1b du PR 0+000 au PR 4+679, communes de SAINT-GILLES et SAINT-CIVRAN,
- RD 46 du PR 42+154 au PR 42+098, commune de SAINT-CIVRAN,
- RD 54 du PR 72+045 au PR 65+408, communes de SAINT-CIVRAN, CHAZELET et VIGOUX,
- RD 1 du PR 45+515 au PR 48+859, communes de VIGOUX, CHAZELET et SAINT-GILLES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la circulation de la RD 1, dans le sens Saint-Benoît-du Sault vers Argenton-sur-Creuse la circulation sera déviée par :

- RD 1 du PR 49+165 au PR 54+031, communes de SAINT-GILLES, ROUSSINES et SAINT-BENOÎT-DU-SAULT,
- RD 36 du PR 16+844 au PR 23+254, communes de SAINT-BENOÎT-DU-SAULT et PARNAC,
- RD 920 du PR 83+594 au PR 75+835, communes de PARNAC et VIGOUX,

- RD 54 du PR 62+553 au PR 65+408, commune de VIGOUX,
- RD 1 du PR 45+152 au PR 45+515, commune de VIGOUX.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-GILLES, SAINT-CIVRAN, CHAZELET, VIGOUX, ROUSSINES, SAINT-BENOÎT-DU-SAULT et PARNAC,

Madame Isabelle PASQUET - US ARGENTON CYCLISME

La sous-préfecture de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-GILLES
Nom, Prénom, Qualité

Green Spilke, Maire



Le Maire de SAINT-CIVRAN
Nom, Prénom, Qualité

Châtelain
NATHE Raymond *1er* ADJOINT



Le Maire de CHAZELET
Nom, Prénom, Qualité

DELAIGNE Dominique *1er* Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-
utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1771 du 28/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 45+100 au PR 46+000, du 10 juillet au 11 août 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, commune de LIGNAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 23 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 45+100 au PR 46+000, du 10 juillet au 11 août 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE**Article 1 :**

Du 10 juillet au 11 août 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 32 du PR 45+100 au PR 46+000, commune de LIGNAC (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LIGNAC

L'entreprise CIRCET - Tél. : 02.43.78.76.19

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél ; 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-1772 du 28/06/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 920 du PR 39+734 au PR 39+934 et du PR 50+540 au PR 50+740,
- n° 67 du PR 19+372 au PR 19+572,
- n° 115 du PR 0+235 au PR 0+435,
- n° 80 du PR 40+188 au PR 40+388,
- n° 951 du PR 54+598 au PR 54+798,

du 03/07/2023 au 08/09/2023, à l'occasion de travaux de réhabilitation des lignes électriques Haute Tension, communes de CHÂTEAUROUX, SAINT-MAUR, VELLES et LUANT

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-MAUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

46 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de SCIE THT OMEXOM présentée le 15/06/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 920 du PR 39+734 au PR 39+934 et du PR 50+540 au PR 50+740,
- n° 67 du PR 19+372 au PR 19+572,
- n° 115 du PR 0+235 au PR 0+435,
- n° 80 du PR 40+188 au PR 40+388,
- n° 951 du PR 54+598 au PR 54+798,

du 03/07/2023 au 08/09/2023, à l'occasion de travaux de réhabilitation des lignes électriques Haute Tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 03/07/2023 au 08/09/2023, à l'occasion de travaux de réhabilitation des lignes électriques Haute Tension, réalisés par SCIE THT OMEXOM et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 920 du PR 39+734 au PR 39+934 et du PR 50+540 au PR 50+740,
- n° 67 du PR 19+372 au PR 19+572,
- n° 115 du PR 0+235 au PR 0+435,
- n° 80 du PR 40+188 au PR 40+388,
- n° 951 du PR 54+598 au PR 54+798,

communes de CHÂTEAUROUX, SAINT-MAUR, VELLEES et LUANT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SCIE THT OMEXOM et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires de CHÂTEAUROUX, SAINT-MAUR, VELLES et LUANT

L'entreprise SCIE THT OMEXOM

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

L'Unité Territoriale de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de SAINT-MAUR
Nom, Prénom, Qualité

Réau Ludak
Maire de Saint-Maur



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-1773 du 28/06/2023**

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 943 du PR 15+350 au PR 16+900, n° 940 du PR 19+345 au PR 20+950 et n° 72 du PR 8+800 au PR 9+573 et sur les voies communales n° 9, n° 103, n° 307, n° 308 et n° 19, du 11/07/2023 au 17/07/2023, à l'occasion du Festival « Le Son Continu », communes de LOUROUER-SAINT-LAURENT et MONTGIVRAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LOUROUER-SAINT-LAURENT

Le Maire de MONTGIVRAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de Monsieur Benoit RABILLARD – Association « Le Son Continu » présentée le 10/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 943 du PR 15+350 au PR 16+900, n° 940 du PR 19+345 au PR 20+950 et n° 72 du PR 8+800 au PR 9+573 et sur les voies communales n° 9, n° 103, n° 307, n° 308 et n° 19, du 11/07/2023 au 17/07/2023, à l'occasion du Festival « Le Son Continu »,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 11/07/2023 au 17/07/2023, à l'occasion du Festival « Le Son Continu », organisé par l'Association « Le Son Continu », la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par limitation de vitesse à 70 km/h sur les routes départementales n° 943 du PR 15+350 au PR 16+900 et n° 940 du PR 19+345 au PR 20+950,
- par limitation de vitesse à 50 km/h sur la route départementale n° 72 du PR 8+800 au PR 9+573,
- par limitation de vitesse à 30 km/h sur les voies communales n° 9, n° 307 et n° 308,
- par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf véhicules de service public) sur la voie communale n° 19, et à tout véhicule (sauf riverains, véhicules de service public et accès au festival) sur les voies communales n° 9, n° 307, n° 308 et n° 103,
- par interdiction de dépasser à tout véhicule sur la route départementale n° 72 du PR 9+573 au PR 8+800, dans les deux sens,
- par interdiction de stationner à tout véhicule sur la route n° 72 du PR 9+573 au PR 8+800, des deux côtés et sur les voies communales n° 9, n° 307 et n° 308, communes de LOUROUER-SAINT-LAURENT et MONTGIVRAY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction sur les voies communales n° 9, n° 103, n° 307, n° 308 et n° 19, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 940 du PR 20+445 au PR 18+468,
- RD 943 du PR 13+986 au PR 16+165,
- RD 72 du PR 9+113 au PR 9+580,

communes de MONTGIVRAY, LA CHÂTRE et LOUROUER-SAINT-LAURENT.

Article 3 :

Un emplacement de 10 places de stationnement sera réservé aux personnes à mobilité réduite le long de la VC 308.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MONTGIVRAY, LA CHÂTRE et LOUROUER-SAINT-LAURENT

Monsieur Benoît RABILLARD – Association « Le Son Continu »

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La sous-préfecture de LA CHÂTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de LOUROUER-SAINT-LAURENT
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Pascal CHERAMY



Le Maire de MONTGIVRAY
Nom, Prénom, Qualité




Le Maire
Michel BLIN

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél ; 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social

Avis rendu le 31 mai 2023

Objet de l'appel à projet :

Création d'une structure expérimentale d'hébergement et d'insertion pour mineurs non accompagnés pris en charge par l'aide sociale à l'enfance dans le cadre des missions décrites à l'article L.221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Autorité compétente :

Conseil départemental de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés
B.P. 639
36020 CHATEAUROUX cedex

Nombre de candidatures reçues : 1

Nombre de candidatures éliminées : 0

Avis de la commission de sélection :

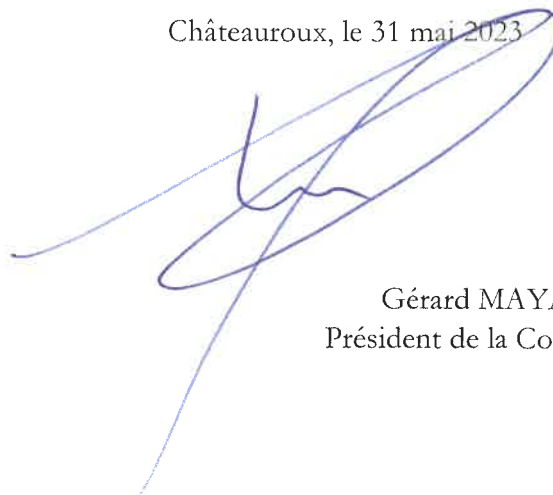
La commission ayant délibéré, a retenu à l'unanimité le classement suivant :

1^{er} : association MOISSONS NOUVELLES

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Président du Conseil départemental de l'Indre.

Le présent avis fera l'objet d'une publication au recueil des actes du Département de l'Indre.

Châteauroux, le 31 mai 2023



Gérard MAYAUD
Président de la Commission